This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06824040 1

TEXTES ET DOCUMENTS
POUR L'ÉTUDE HISTORIQUE DU CHRISTIANISME
PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE
HIPPOLYTE HEMMER ET PAUL LEJAY

TERTULLIEN

DE PRAESCRIPTIONE HAERETICORUM

TEXTE LATIN, TRADUCTION FRANÇAISE
INTRODUCTION ET INDEX

PAR
PIERRE DE LABRIOLLE
PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE PROVENCE, MARSEILLE

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
82, RUE BONAPARTE, 82
1907

4

TEXTES ET DOCUMENTS

POUR

L'ÉTUDE HISTORIQUE DU CHRISTIANISME

Publiés sous la direction de

HIPPOLYTE HEMMER et PAUL LEJAY

Depuis une vingtaine d'années, l'attention des hommes instruits se porte vers les études religieuses. L'histoire du christianisme, surtout celle des premiers siècles, est l'objet d'une curiosité toujours en éveil et forme la matière de travaux innombrables. Le développement des sciences historiques et des exercices pratiques rend de plus en plus habituel le maniement des textes. Dans les Facultés de l'État, à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, dans les séminaires catholiques, on recourt sans cesse, pour éclairer les origines chrétiennes, à l'interprétation des documents de la tradition. Malheureusement les collections patristiques sont difficilement abordables aux étudiants, aux érudits, aux prêtres laborieux, en dehors des grandes villes le format des collections n'en permet guère l'usage dans les cours et conférences. Les textes grecs sont souvent difficiles à comprendre, et la traduction latine qui les accompagne d'ordinaire ne les éclaircit pas toujours.

Afin d'obvier à ces divers inconvénients, nous entreprenons de publier une collection de *Textes et Documents pour l'étude historique du christianisme*. Elle comprendra les œuvres les plus utiles pour l'histoire proprement dite du christianisme pour celle de ses institutions et de son dogme. Les ouvrages trop longs seront présentés dans leurs parties essentielles, reliées par des analyses.

La collection a pour but de mettre sous les yeux les textes originaux auxquels il faut toujours revenir quand on veut faire un travail solide. Tous les textes seront accompagnés d'une traduction française.

Des introductions précises fourniront les données indispensables sur la biographie de l'auteur et sur les circonstances où furent composés ses écrits, les renseignements utiles à l'intelligence d'un ouvrage et à l'appréciation de sa valeur historique. Chaque ouvrage sera muni d'un index détaillé des matières.

comprenant les noms propres, les ouvrages cités par l'auteur, les faits principaux, les termes philosophiques et théologiques pouvant aider à une recherche ou à une comparaison.

Les directeurs de la collection s'interdisent de faire un travail critique. Ils reproduiront le meilleur texte connu, en l'accompagnant d'indications sur l'état de la science et sur les progrès qui peuvent rester à accomplir. Ils refusent de se mêler à aucune polémique religieuse, voulant se renfermer dans le rôle modeste qu'ils ont défini et ne présenter aux lecteurs que des textes sûrs et des traductions exactes, des faits et des documents.

Nous espérons que MM. les professeurs de Facultés, les directeurs des grands séminaires, les chefs des établissements d'études supérieures accueilleront cette collection avec bienveillance et lui accorderont leur faveur.

Hippolyte HEMMER,
Paul LEJAY.

Les volumes de cette collection paraîtront à intervalle rapproché, trois ou quatre mois environ, dans le format in-12 et seront d'un prix extrêmement modique, les plus gros volumes de 500 pages ne devant pas dépasser 4 francs. Nous désirons ainsi mettre à la portée de tous des textes si importants à connaître.

En préparation :

Apocryphes du Nouveau Testament par Ch. Michel, professeur à l'Université de Liège, fasc I. *Les Logia et les Agrapha.*

LES PÈRES APOSTOLIQUES, fasc. I: *La Didaché.* Lettre de Barnabé.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE. — Discours; Lettres.

GRÉGOIRE DE NYSSE. — *Discours catéchétique.*

Conciles grecs.

Conciles mérovingiens.

Pour paraître ultérieurement :

ATHÉNAGORE. *Apologie.*

Les Apologistes du IIe siècle autres que S. Justin et Athénagore.

EPIPHANE. *Panarium* ou Hérésies.

S. IRÉNÉE. *Adversus Haereses.*

CLÉMENT D'ALEXANDRIE. *Protreptique.* — *Les Stromates.*

ORIGÈNE. — *Contre Celse.*

Les Constitutions apostoliques.

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE. — Epître canonique.

S. CYPRIEN. — Lettres ; *De catholicae ecclesiae unitate* ; *De lapsis.*

MINUCIUS FELIX. — *Octavius.*

ARNOBE. Extraits.

Papes. — Lettres.

Empereurs. — Constitutions et Lettres relatives à l'Eglise.

ATHANASE. — Œuvres historiques ; Extraits des œuvres théologiques.

BASILE DE CÉSARÉE. — Correspondance ; Extraits des œuvres mystiques et théologiques.

GRÉGOIRE DE NYSSE. — Dialogue sur la résurection, œuvres choisies et extraits.

PALLADIUS. — *Histoire lausiaque.*

CYRILLE DE JÉRUSALEM. — Catéchèses.

CHRYSOSTOME. — Œuvres choisies et extraits.

AMBROISE. — *De mysteriis* (avec extraits du *De sacramentis*). Lettres choisies.

S. AUGUSTIN. — Lettres choisies ; *Les Rétractations* ; Choix de sermons ; Extraits des principaux ouvrages théologiques.

S. JÉROME. — *De viris illustribus* ; Correspondance.

S. LÉON. — Choix de lettres et sermons.

S. GRÉGOIRE LE GRAND. — *Regula pastoralis* ; Choix des *Moralia* et des Lettres.

Conciles africains.

Recueil d'inscriptions chrétiennes.

Textes liturgiques.

TERTULLIEN

DE PRAESCRIPTIONE HAERETICORUM

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Tertullianus
I

TEXTES ET DOCUMENTS
POUR L'ÉTUDE HISTORIQUE DU CHRISTIANISME
PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE
HIPPOLYTE HEMMER ET PAUL LEJAY

TERTULLIEN

DE PRAESCRIPTIONE HAERETICORUM

TEXTE LATIN, TRADUCTION FRANÇAISE
INTRODUCTION ET INDEX

PAR
PIERRE DE LABRIOLLE
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG (SUISSE)

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
82, RUE BONAPARTE, 82
1907

4
GD

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
781471A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1935 L

Gift of
President N. M. Butler
5.21.34

INTRODUCTION

I. Comme renseignements positifs sur la vie de *Quintus Septimius Florens Tertullianus*, nous n'avons guère que la notice de saint Jérôme, dans le *De Viris illustribus*, LIII. « Il fleurit sous Sévère (193-211) et Caracalla (211-217) ; il était Africain ; il fut prêtre ; vers le milieu de sa vie, il donna dans le Montanisme et rompit avec l'Église. » Voilà, en résumé, à quoi se réduisent les données fournies par saint Jérôme. C'est surtout d'après les écrits de Tertullien lui-même qu'on peut essayer de se représenter approximativement les phases de son activité littéraire.

La date de sa naissance est incertaine. Harnack opine pour 150 ap. J.-C. [*Die Chronol. der altchr. Litter.*, zweiter Bd, 1904, p. 294 ; voir cependant la discussion de G. KRÜGER, dans les *Gött. Gel. Anzeigen*, janvier 1905, p. 29, qui préfère ne pas se prononcer]. Sa famille était païenne. Nous ignorons les circonstances de sa conversion qui survint, semble-t-il, quelques années avant 197 [cf. Harnack, *Chronol.* p. 293]. Devenu chrétien, l'événement capital de sa vie morale fut son passage au montanisme (probablement vers 207), qui l'attira

par la rigueur des retranchements qu'il préconisait tout en le rassurant par son respect de la *regula fidei*. — Malgré ce divorce, il continua de combattre les hérétiques ; mais il fustigea énergiquement la mollesse des catholiques, des « psychiques », comme il les appelait. Si l'on en croit saint Augustin, il serait devenu sur le tard hérésiarque et aurait fondé une secte à part, la secte des Tertullianistes, qui, au temps même d'Augustin, comptait encore quelques adhérents [*De Haeres*, LXXXVI]. On ignore la date exacte de sa mort.

L'essentiel de la bibliographie sur ce dialecticien inexorable et passionné est indiqué par BARDENHEWER, *Geschichte der altkirchlicher Litteratur*, t. II, München, 1903. On peut ajouter à la liste donnée par Bardenhewer, HARNACK, *op. cit.*, pp. 256-296; TURMEL, *Tertullien*, Paris, Bloud, 1905 ; A. d'ALÈS, *La Théologie de Tertullien*, Paris, Beauchesne, 1905.

II. On a hésité sur le point de savoir si Tertullien était encore catholique, ou déjà montaniste, au moment où il écrivait le *De Praescriptione Haereticorum*[1]. NOESSELT a indiqué avec beaucoup de

1. Un mot sur ce titre. Certains éditeurs se sont étonnés du génitif *haereticorum*, ou l'ont même « amélioré » en *adversus haereticos* [vg. l'abbé DE GOURCY, cf. P. L. (1878), II, 12]. Cette correction est en réalité parfaitement inutile. De même que Tertullien écrit *praescribere in haereticos*, il pouvait écrire aussi *praescriptio haereticorum*. Le génitif, en latin, joue vis-à-vis du substantif le rôle d'un cas quel-

force les raisons qui tendraient à faire placer ce traité dans la période montaniste [*De vera aetate ac doctrina scriptorum Tertulliani disputatio*, dans ŒHLER, t. III, p. 606-609]. Il a été suivi par HESSELBERG [*Tertullians Lehre aus seinem Schriften entwickelt*, Dorpat, 1848, Hambourg, 1851], par UHLHORN [*Fundamenta chronologiae Tertullianeae*, Göttingen, 1852], etc.

Et pourtant une lecture attentive de l'opuscule rend cette opinion bien douteuse. Observons, en effet : 1° que Tertullien ne fait aucune allusion à la doctrine montaniste, ni au « Paraclet », ni à une scission quelconque avec le groupe chrétien ; 2° qu'il a une bien vive sortie contre le rôle doctrinal et liturgique joué par les femmes chez les hérétiques [XLI, 5]. Certes, même quand il eut passé au montanisme, Tertullien demeura fidèle aux principes de saint Paul et refusa constamment à la femme certaines prérogatives que l'apôtre lui avait également déniées [cf. *De virg. velandis*, IX]. Mais du moins spécifiait-il qu'il lui reconnaissait le droit de prophétiser [cf. *Adv. Marcionem*, V, 8]. Ici, il ne tempère d'aucune réserve l'absolu de son indignation. Eût-il parlé ainsi, si, dès ce moment, la sainteté des

conque vis-à-vis d'un verbe. Cf. des exemples tels que *periculorum incitamentum*, Cicéron, *Pro Archia*, 23 (incitare ad...) ; *errorem nominis*, Ovide, *Métam.*, VII, 857 (errare de nomine), etc. Voir RIEMANN, *Syntaxe latine*, § 48, rem. I.

« oracles » de Priscilla et de Maximilla s'était imposée à lui? 3° Notons enfin une dernière raison dont Noesselt lui-même a bien senti la force [*loc. cit.*, p. 608]. Au chap. XX et suivant, Tertullien proteste énergiquement contre les insinuations hérétiques qui tendent à faire penser que les apôtres n'ont pas tout su de la foi révélée. En un mouvement oratoire il fait éclater l'invraisemblance d'une hypothèse qui va directement à l'encontre de la promesse du Christ, promesse pleinement réalisée le jour de la Pentecôte [cf. XXII, 8-10]. Et nulle part il ne trahit le souci d'amorcer, ne fût-ce que d'un mot, cette révélation supplémentaire dont il devait montrer plus tard, au temps de son montanisme, l'inéluctable nécessité. [Cf. *De virg. vel.*, I ; *de Monogamia*, II ; etc.].

En réalité, les critiques qui veulent ranger le *De Praescriptione* parmi les ouvrages montanistes de Tertullien, tirent leur principal argument du chapitre Ier de l'*Adversus Marcionem*. En voici le sens général. C'est un fait certain, observe Tertullien, que Marcion a apostasié sa foi première. Cela seul suffirait à démontrer que celle qu'il a adoptée ensuite est sûrement fausse : « In tantum enim haeresis deputabitur quod postea inducitur, in quantum veritas habebitur quod retro et a primordio traditum est. *Sed alius libellus hunc gradum sustinebit adversus haereticos...* »

Allusion évidente au *De Praescriptione* ! Or l'*adversus Marcionem* est un traité montaniste : donc, conclut-on, le *De Praescriptione*, postérieur à l'*adversus Marcionem* puisqu'il y est annoncé, est montaniste aussi, forcément.

L'argument ne laisse pas que d'être embarrassant. M. Monceaux [*Revue de Philol.*, xxii (1898), p. 87, rem. 6 ; cf. *Hist. littér. de l'Afrique chrétienne*, I, 198 et 204] a cru pouvoir l'éluder en faisant observer que, d'après le témoignage de Tertullien lui-même, l'*adversus Marcionem* eut plusieurs remaniements successifs. Tertullien avait d'abord rédigé un travail un peu hâtif (*opusculum quasi properatum*). Le jugeant insuffisant, il le refondit avec de plus larges développements (*pleniore postea compositione*). Mais cette deuxième rédaction lui fut dérobée en fraude par un chrétien, devenu depuis apostat, qui la livra au public, non sans y laisser quantité de fautes. Tertullien mena donc à fin une troisième rédaction, dont il prend soin de nous dire qu'elle annule la précédente. — Ne suffirait-il pas dès lors de supposer que l'allusion au *De Praescriptione* appartenait à la première rédaction, antérieure de plusieurs années sans doute à la seconde et à la troisième, antérieure aussi au *De Praescriptione* ?

Cette explication (à laquelle Tillemont et Routh avaient déjà songé) est fort ingénieuse. Mais je

n'oserais m'en contenter. Pourquoi Tertullien aurait-il laissé subsister lors de la dernière révision une phrase qui avait cessé d'être tout à fait exacte et qu'il lui eût été si aisé de mettre au point [1] ?

Le plus simple n'est-il pas d'admettre que Tertullien se place *en pensée* au point de vue du lecteur qui n'aurait pas déjà pris connaissance du *De Praescriptione* ? « Cette thèse de la priorité de la vérité sur l'erreur, je ne la développe pas ici : si vous voulez la voir dans son ampleur, reportez-vous au *De Praescriptione*, vous l'y trouverez illustrée de tous les arguments qu'elle comporte. » Voilà à peu près le raisonnement qu'implique ce futur *sustinebit* [2].

Au surplus, lors même qu'on contesterait la

1. M. Schanz [*Gesch. der röm. Litter.*, Dritter Theil, 2e éd., p. 328] suivi par Harnack [*Chronol.*, II, 261, note] remarque aussi qu'à la fin même du *De Praesc.* Tertullien annonce des polémiques spéciales contre telle ou telle hérésie : *etiam specialiter quibusdam respondebimus* ; et qu'il serait assez étrange qu'il n'eût fait là aucune allusion à son *Adversus Marcionem*, si ce traité était réellement, en sa forme première, antérieur au *De Praesc.* Mais il me paraît peu correct de faire état de cet argument : car est-il bien sûr que Tertullien ait livré au public cette première rédaction un peu bâclée, de son propre aveu ? Et s'il l'avait gardée par-devers lui, pourquoi en aurait-il parlé dans le passage en question ?

2. Cf. telle expression analogue, comme « *Sed et Johannes docebit...* », *De Pudic.*, II, 14 [éd. de Labriolle, p. 66].

valeur de cette interprétation, rien ne saurait prévaloir contre ce fait que nulle trace de montanisme n'apparaît dans le *De Praescriptione*, en dépit des nombreuses occasions qu'aurait eu Tertullien d'affirmer ses convictions nouvelles.

Si l'on tient compte de la promesse incluse dans le chap. XLIV, 14, l'opuscule doit être antérieur à la plupart des traités de polémique dirigés par Tertullien contre les hérétiques. MONCEAUX le localise vers 200 ; HARNACK entre 198 et 202/3.

III. Les premiers chapitres du *De Praescriptione* nous laissent entrevoir les circonstances qui décidèrent Tertullien à écrire cet opuscule. Le Gnosticisme sévissait. Rompus à toutes les acrobaties de la dialectique, les Gnostiques excellaient à éveiller le doute et le scrupule dans le cœur de ceux qui avaient la faiblesse ou la présomption de discuter avec eux [1]. Un certain nombre de désertions avaient affligé l'Église ; et, en raison de la qualité, de la science, de l'apparente vertu des renégats, beaucoup d'âmes s'en étaient senties troublées.

Tertullien s'applique, dès les premières pages, à réagir contre cette redoutable contagion de scandale. On s'étonne qu'il y ait des hérésies : mais n'ont-elles pas été prédites? ignore-t-on qu'elles apportent du moins ce bienfait de faciliter, au sein de la masse chrétienne, le triage entre les bons et

1. Cf. VIII, 1, et XXVII, 2.

les mauvais ? Qu'on s'en préserve, cela est un devoir : mais se frapper à ce point de leurs effets est au moins naïveté.

— Mais pourquoi tel et tel y ont-ils succombé ?

— C'est qu'ils n'étaient pas si vertueux qu'on les croyait ! Nous connaissons les visages, non les cœurs. L'Ancien et le Nouveau Testament ne nous racontent-ils pas les chutes les plus stupéfiantes ? Puis, qu'importe ces questions de personnes ? C'est la foi qui juge les gens, et non d'après la conduite des gens qu'il convient de juger la foi. Tant pis pour ceux qui se séparent du troupeau : ils tombent sous le coup des condamnations réitérées que saint Paul a portées contre les orgueilleux qni se refusent à penser et à parler comme leurs frères.

Cela posé, Tertullien dresse ses batteries. Tout son effort va tendre dans les chapitres suivants (VII-XII) à réprimer la curiosité intellectuelle en matière religieuse.

Il commence par mener une charge à fond de train contre la philosophie profane. Le temps est passé de ces coqueteries avec la sagesse païenne auxquelles s'étaient attardés certains des apologistes grecs, ses prédécesseurs[1]. Il souligne le rap-

1. M. Karl Holl a remarqué la fermeté d'esprit avec laquelle Tertullien (spécialement dans le *De Testimonio Animae*, I ; Reifferscheid, p. 134) a jugé la méthode apolo-

port étroit qui unit à la philosophie l'hérésie elle-même. Presque tous les hérésiarques ont passé par la discipline de telle école qui a mis sa marque sur leur doctrine particulière. Le grand coupable, c'est Aristote, pour avoir inventé la dialectique, cette maîtresse de subtilité et de contradiction. Et Tertullien conclut par cette affirmation péremptoire : « Nobis curiositate opus non est post Jesum Christum, nec inquisitione post Evangelium. » — Mais les hérétiques, et aussi les fidèles trop épris du jeu des idées, alléguaient le « Quaerite et invenietis [1] », et prétendaient y trouver de quoi justifier leurs investigations favorites. Tertullien s'empare de ce mot, et par une étude attentive des circonstances où il fut prononcé, il montre qu'il ne saurait avoir le sens ni la portée que leur exégèse complaisante lui attribuait. En réalité, du moment que le Christ a apporté une doctrine une et fixe, on peut « chercher », tant qu'on ne l'a pas « trouvée » ; mais dès qu'on l'a trouvée, il n'y a plus rien à chercher. La recherche n'a pas de valeur ni d'intérêt en soi. Il faut nécessairement qu'elle aboutisse à un terme. Ce terme, c'est Jésus-Christ. Si elle s'égare parmi les multiples sectes hérétiques, nulle part elle ne trouvera, dans sa poursuite chimérique,

gétique de ses devanciers. Cf. *Tertullian als Schriftsteller*, dans les *Preussische Jahrbücher*, t. 88 (1897), p. 266.

1. Mathieu, vii, 7.

de point stable et définitif où se prendre et s'arrêter. Pareille attitude est d'ailleurs inadmissible chez un chrétien, car remettre perpétuellement en question ce que l'on a cru une fois, c'est montrer qu'on ne croit plus, c'est être apostat.

Il s'agit donc de formuler cette *regula fidei* à laquelle toute recherche doit aboutir comme à sa fin naturelle (XIII-XIV). Tertullien la cite dans sa teneur exacte. A condition qu'on ne touche pas à ce symbole, il admet (sans d'ailleurs y encourager) que l'on consulte les doctes pour approfondir ce qui pourrait y paraître obscur. Mais combien la foi toute pure et toute simple est préférable à ces vaines enquêtes où la vanité est à peu près seule à trouver son compte! Lors même que les hérétiques ne seraient pas ce qu'ils sont, à quoi bon entrer en conférence avec des gens qui avouent qu'ils cherchent encore? Puisqu'ils cherchent, ils ne sont donc sûrs de rien, même de ce qu'ils prétendent tenir. Dès lors, quel profit retirer de leur commerce?

— Mais ils s'appuient sur les Écritures! — Nous y voilà, s'écrie Tertullien, tout ce qui a été dit ne tendait qu'au point où la discussion est arrivée (XV). Puisque l'expérience a prouvé que toutes ces disputes épuisantes entre catholiques et hérétiques n'aboutissent qu'à fatiguer les forts, à séduire les faibles et à jeter le scrupule dans le cœur des

autres, il faut y couper court en posant en fait *que les hérétiques ne sont aucunement recevables à disputer sur les Écritures* (XV-XIX).

Ici intervient la pièce capitale de la construction dressée par Tertullien. Il est nécessaire d'ouvrir une parenthèse pour expliquer la valeur juridique de la « prescription » qu'il élève contre l'hérésie.

La loi des douze Tables avait établi que quiconque aurait usé pendant deux ans d'un fonds de terre, pendant un an de toute autre chose, en deviendrait légitime propriétaire (sauf certains cas réservés [1]). Ce mode d'acquérir s'appelait *usucapio*. Mais il était réservé aux seuls citoyens [2]. Il fallut imaginer un procédé différent pour les fonds provinciaux qui ne comportaient pas la propriété quiritaire et pour les pérégrins qui, faute du titre de citoyens, n'étaient pas aptes à obtenir le *dominium* [3]. « Il fut permis à quiconque avait pris possession d'un fonds provincial d'une façon régulière, et le possédait depuis dix ans au moins, de repousser toute réclamation de l'ancien possesseur au moyen d'une exception préjudicielle,

1. Cf. Cuq, *Les institutions juridiques des Romains*, t. 1er, 2e éd. (1904), p. 85; May, *Éléments de droit romain*, 3e édition (1894), p. 168 et suiv.

2. May, *op. cit.*, p. 143.

3. Pour plus de détails, cf. Cuq, II, p. 249 et suiv.

longae possessionis praescriptio [1]. Supposons qu'un demandeur vint réclamer tel bien-fonds comme lui appartenant. Le préteur lui délivrait une formule où étaient précisés les points sur lesquels le juge désigné devrait prononcer. Mais en tête de cette formule, il libellait, sur prière du défendeur, une restriction conditionnelle déclarant que, si le défendeur avait réellement possédé le bien-fonds pendant le délai légal, la requête dirigée contre lui serait écartée *a priori*. La *praescriptio* était donc « une fin de non-recevoir permettant au possesseur de paralyser l'action qu'on intentait contre lui pour reprendre la chose [2] ».

Tel est l'expédient de procédure que Tertullien transporte dans le domaine théologique [3]. Les hérétiques s'arrogent le droit de disserter sur les Écritures ; ils les interprètent arbitrairement ; parfois même ils les corrigent et les mutilent. Or toute la question se ramène à ceci : ont-ils le droit d'y

1. Cuq, II, p. 249. L'auteur ajoute : « Cette exception, que Gaius ignore, et qui est pour la première fois mentionnée dans un rescrit du 29 décembre 199, fut vraisemblablement consacrée par quelques édits provinciaux avant d'être généralisée par les empereurs. »

2. May, *op. cit.*, p. 170.

3. Un critique allemand, M. Schlossmann, a soutenu dernièrement cette thèse qu'on exagère beaucoup les connaissances juridiques de Tertullien, et qu'elles n'ont rien de si caractérisé : *Tertullian im Lichte der Jurispru-*

toucher? A qui les Écritures appartiennent-elles? Ce seul point, une fois décidé, dispensera de plaider sur le fond.

Historiquement, affirme Tertullien, il est indubitable qu'elles sont la propriété de l'Église catholique qui en est l'héritière par voie de transmission légitime (XX-XXI). C'est un fait que le Christ a

denz, dans la *Zeitsch. f. Kirchengeschichte*, t. XXVII (1906), p. 251-275. Il fait observer que la *præscriptio* n'était pas une conception uniquement juridique, mais aussi l'équivalent latin de la παραγραφή qui jouait un rôle important dans les écoles grecques de rhétorique, lesquelles ont bien pu la léguer à la rhétorique romaine. — Sans entrer dans la discussion relative à la compétence de Tertullien en tant que juriste [cf. P. DE LABRIOLLE, *Tertullien jurisconsulte*, dans la *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, janvier-février 1906, p. 5-27]. je ferai pourtant observer qu'au terme très général de παραγραφή, c'est bien plutôt le mot latin *translatio* qui correspond. Fréquent dans les procès attiques, ce mode « d'exception » par où le défendeur élevait une question préalable sur la personne même de l'accusateur ou sur la compétence du tribunal, était fort rare chez les Romains [cf. Cicéron, *De Inventione*, II, 19, 57]. Cela ne suffirait pas à prouver que la rhétorique latine, si peu soucieuse des réalités juridiques, n'en ait guère tiré parti : mais, en fait, elle ne semble guère y avoir eu recours ; et la précision avec laquelle Tertullien conduit sa discussion ne permet pas de douter qu'il ne se réfère directement à la *præscriptio longae possessionis*, telle qu'il la voyait fonctionner de son temps.

chargé les apôtres de prêcher sa doctrine et les en a rendus dépositaires ; c'est un fait que ceux-ci l'ont remise à leur tour aux églises dites apostoliques ; et que, par l'intermédiaire de ces églises, elle a passé aux autres foyers de la chrétienté à mesure qu'ils s'allumaient à travers le monde. Et ce qui prouve cette succession ininterrompue, c'est encore l'identité des traditions qui se perpétuent au milieu des groupements catholiques.

Les hérétiques s'efforçaient, il est vrai, de diminuer par de sournoises objections le prestige de cet enchaînement. Était-il sûr que les apôtres eussent reçu dans son intégralité la doctrine du Maître ? Ne voyait-on pas que saint Paul n'hésita pas à blâmer saint Pierre et ses compagnons [1], ce qui implique qu'il savait quelque chose de plus qu'eux ? Même en admettant que les apôtres eussent eux-mêmes tout su, cela entraînait-il qu'ils eussent tout dit, ou que les Églises eussent tout parfaitement compris ?

Tertullien répare successivement chacune des brèches ainsi ouvertes en faisant ressortir, par des raisons de fait ou de vraisemblance, la frivolité de ces insinuations (XXII-XXVIII). Puis il insiste sur l'évidente postériorité de l'hérésie par rapport à la doctrine dont elle se sépare. Et il tire de là une puissante présomption contre les dissidents, étant

1. *Galates*, II, 11.

bien établi que la vérité a toujours priorité de date sur l'erreur, comme le prouve la parabole du bon grain et de l'ivraie (XXIX-XXXI). C'est vainement que leurs sectes prétendraient se rattacher aux origines mêmes du christianisme. Si elles remontent aux apôtres, c'est uniquement par les erreurs que déjà ceux-ci combattaient et que les modernes hérétiques ont ressuscitées (XXXII-XXXV). Au contraire, parcourez les églises apostoliques : partout les mêmes croyances, la même *regula fidei*, le même respect des Écritures. Quelle présomption ou plutôt quelle certitude de vérité! Ces églises peuvent donc, en conscience, exercer leur droit de forclore du débat des intrus qui n'ont aucun titre à revendiquer un bien légalement possédé par elles et qui ne valent que pour gâter les Écritures et copier frauduleusement la vérité avec l'aide du démon (XXXVI-XL).

Maintenant, nulle incursion de l'ennemi n'étant plus à craindre, Tertullien mène à son tour une charge vigoureuse contre les mœurs des hérétiques, en vertu de ce principe : *Et de genere conversationis qualitas fidei aestimari potest : doctrinae index disciplina est* (XLIII). Chez eux, nulle règle, nulle gravité, nulle discipline. Les fonctions sacerdotales sont réparties au hasard, sans méthode et sans acception de personnes. C'est aux chrétiens qu'ils s'attaquent pour les corrompre, non aux païens

pour les sanctifier. Leur commerce avec les astrologues et les magiciens, la corruption de leur vie, achèvent de les disqualifier. Quelle différence avec les chrétiens authentiques chez qui tout porte l'empreinte divine ! Au surplus, ceux-ci auront leur revanche devant le tribunal de Dieu, quand les déserteurs passés à l'hérésie allégueront en vain de piteux sophismes pour pallier leur défection.

IV. Tel est ce traité, un des plus vigoureux et des plus puissamment charpentés qu'ait écrits Tertullien. Evidemment le fond même de son argumentation n'était pas nouveau à l'époque où il l'établissait ainsi [1]. La plupart des idées qu'il met en ligne avaient été exprimées avant lui. Déjà Papias, le disciple de l'apôtre Jean (ou du presbytre Jean, si l'on préfère la tradition eusébienne), s'était soigneusement enquis, pour composer son *Explication des sentences du Seigneur*, de « ce qu'avait dit André ou Pierre ou Philippe ou Thomas ou Jacques... ou quelqu'autre des disciples

1. Pour tout ce paragraphe, voir HAUCK, *Tertullians Leben und Schriften*, Erlangen, 1877, p. 176 ; WINKLER, *Der Traditionsbegriff des Urchristentums bis Tertullian*, München, 1897 ; TURMEL, *Hist. de la Théol. positive*, t. I (1904), p. 199 et suiv., en confrontant les objections de HARNACK, *Lehrbuch der Dogmengesch.*, I (3e éd.), p. 326 et suiv., et de A. SABATIER, *Les Religions d'autorité et la religion de l'Esprit*, Paris, 1904, p. 111 et suiv.

du Seigneur... », ne croyant pas que « ce qu'il y a dans les livres » pût lui être « aussi profitable que d'entendre les choses exprimées par une parole demeurée vivante ». [Fragment de Papias, dans Eusèbe, III, XXXIX, 4; traduction GRAPIN, I, 355.] Il serait difficile, à dire vrai, de rencontrer avant le milieu du IIe siècle un autre témoignage où la tradition orale soit distinguée d'une façon aussi nette de l'Écriture elle-même. Mais quand les progrès du Gnosticisme eurent remis en question les principes fondamentaux de l'enseignement catholique, il fallut bien vérifier avec une plus diligente attention les titres de la foi et déterminer les signes qui permettraient de la reconnaître. Nous voyons que, lors du voyage qu'il fit à Rome, Hégésippe mena une sorte d'enquête doctrinale à travers bon nombre d'églises de la catholicité; et c'est avec joie qu'il constata l'unanimité de leur enseignement [EUSÈBE, IV, XXII, 1-4; cf. traduction GRAPIN, I, 457], Mais nul n'a donné mieux que saint Irénée ce qu'on pourrait appeler la théorie de la Tradition. : « Quel besoin, demandait-il, d'aller chercher [la vérité] chez les autres? Il est si facile de la recevoir de l'Église ! Comme un riche dans un dépôt, les apôtres ont déposé dans l'Église la plénitude parfaite de la vérité. Quiconque la désire n'a qu'à y puiser le breuvage de la vie : en dehors d'elle, tous sont des voleurs et des brigands.

Et si quelque petite question provoque une querelle, il faudra recourir aux églises les plus antiques, celles où les apôtres ont vécu, et sur la question débattue, prendre les certitudes qu'elles ont. S'ils ne nous avaient pas laissé de textes écrits, n'aurait-il pas fallu suivre l'ordre de la tradition qu'ils ont communiquée à ceux auxquels ils confiaient les Églises ? » [*Adv. Haer.*, III, IV, 1 ; *P. G.*, VII, 855 ; cf. trad. DUFOURCQ, Paris, 1905, p. 130]. Il disait encore : « Nous pouvons énumérer les évêques qui ont été institués par les apôtres et leurs successeurs jusqu'à nous. Ils n'ont rien enseigné, rien connu qui ressemblât à leurs imaginations délirantes. Car si les apôtres avaient connu des mystères cachés dont ils auraient instruit les parfaits en dehors et à l'insu du reste (des chrétiens), c'est surtout à ceux auxquels ils confiaient les Églises qu'ils les auraient communiqués de préférence. » [*Adv. Haer.*, III, 3 ; *P. G.*, VII, 848 ; cf. trad. DUFOURCQ, p. 126.] Et il montrait la tradition des apôtres se survivant dans toutes les Églises et spécialement dans l'Église de Rome, dont il citait la succession apostolique, dans l'Église de Smyrne et dans l'Église d'Éphèse.

On reconnaît là toute une part, et non la moins importante, de la théorie développée dans le *De Praescriptione*. C'est donc un fait que longtemps déjà avant Tertullien cette idée était déjà courante

qu'il y avait un *depositum fidei*, un certain nombre de données fondamentales, partout les mêmes dans l'univers catholique, et qui s'étaient transmises intégralement des apôtres, héritiers directs du Christ, aux évêques, leurs successeurs.

Le mérite de Tertullien est d'avoir apporté à la thèse susdite des développements et surtout des précisions nouvelles. Il profite des arguments déjà trouvés par ses prédécesseurs, mais la manière dont il les utilise leur donne un tout autre prix. Que l'on compare les textes d'Irénée qui viennent d'être cités aux chapitres correspondants de Tertullien [*De Praesc.*, XXXVI; XXII]. Ce ne sont plus quelques vues ingénieuses jetées en passant et dont on ne sait trop si l'auteur lui-même a bien aperçu la fécondité: c'est une dialectique minutieuse et patiente qui force l'esprit du lecteur à subir les conclusions qu'elle a successivement préparées. Déjà saint Irénée avait posé en fait l'indéfectibilité des églises apostoliques et la nécessité de recourir à elles dans les cas controversés [1]. Mais il n'avait pas songé à fonder le fait en raison. C'est à quoi Tertullien s'emploie tout d'abord. Il ne fait qu'un sommaire appel aux Écritures, car il tient à éviter l'apparente pétition de principe dont on ne manquerait pas de l'accuser s'il s'appuyait sur

1. *Adv. Haer.* III, 3, 1 et suiv. (*P. G.*, VII, 848).

elles pour en ôter l'usage aux hérétiques [1]. Il se contente donc d'invoquer la parabole qui nous montre le Seigneur semant le bon grain, puis le diable venant à son tour semer par-dessus l'ivraie, — par quoi il faut entendre que « ce qui a la priorité est vérité venue du Seigneur, et que ce qui est introduit postérieurement est fausseté étrangère [2] ». Or nul doute qu'historiquement l'hérésie ne soit postérieure à la doctrine contre laquelle elle se dresse après s'en être séparée. — Mais ce qui est plus décisif encore, c'est l'uniformité doctrinale des Églises catholiques. Il est loisible à chacun de la constater. Il suffit pour cela de passer de l'une à l'autre et de comparer leur enseignement. Est-il vraisemblable qu'une erreur initiale ait abouti à une si frappante unanimité? que, se trompant, elles se soient trompées toutes exactement de la même

1. Cf. XXXVII, 1 : « Quos sine scripturis probamus ad scripturas non pertinere. »

2. XXXI, 3 : « Id esse dominicum et verum, quod sit prius traditum ; id autem extraneum et falsum, quod sit posterius inmissum. » Cf. XXXV, 3 : « Posterior nostra res non est, immo omnibus prior est : hoc erit testimonium veritatis ubique occupantis principatum. » L'article de M. F. CUMONT, *La polémique de l'Ambrosiaster contre les Païens* (*Rev. d'hist. et de littér. relig.*, t. VIII (1903), p. 417), me fournit ici d'assez piquants rapprochements. Les prêtres de Cybèle prétendaient que « pour faire concurrence à l'antique religion phrygienne, ses ennemis

façon? « Nullus inter multos eventus unus est exitus; variasse debuerat error doctrinae ecclesiarum [1] ». L'assistance permanente de l'Esprit-Saint se trahit là clairement.

Donc l'Église du IIIe siècle commençant est bien celle-là même à qui le Christ a remis, par l'intermédiaire de ses apôtres, l'*instrumentum fidei*. Et, de cet « instrument », elle est, par le fait même d'un usage ininterrompu, légitime et unique propriétaire.

Dès lors à quoi bon entamer le débat avec ceux qui, sortis de son sein ou venus du dehors, prétendent l'évincer du domaine qui est le sien? Il faut trancher dans le vif en leur opposant purement et simplement une fin de non recevoir.

V. La construction est aussi ingénieuse qu'élégante. C'est le droit romain qui lui sert d'armature et qui lui donne son impressionnante autorité. En soudant ainsi la théologie à la jurisprudence, Ter-

en avaient fait une imitation manifestement mensongère, car *ce qui est inventé après coup ne peut être la vérité :* nec enim verum esse posse, aiunt, quod postea inventum » (*P. L.*, XXXV, 2279). « Pareillement les païens de Rome allaient répétant, vers l'an 375, que l'antiquité de leur religion était la preuve de sa vérité, car, disaient-ils, ce qui est antérieur ne peut être faux : quia quod anterius est, inquiunt, falsum esse non potest » (*P. L.*, XXXV, 2345).

1. XXVIII, 2.

tullien conférait à l'une tout le prestige que celle-ci exerçait déjà sur les esprits. De par les codes, toute doctrine qui irait à l'encontre du *Credo* officiel des Églises se condamnerait elle-même et point ne serait besoin de l'écouter.

Au temps même où il écrivait l'*Apologeticus*, Tertullien avait déjà aperçu l'efficacité possible de « l'argument de prescription ». Il l'avait opposé nettement aux philosophes païens, fortement soupçonnés d'avoir pillé les Écritures, et aux hérétiques eux-mêmes: « Expedite autem praescribimus adulteris nostris, illam esse regulam veritatis quae veniat a Christo transmissa per comites ipsius, quibus aliquanto posteriores diversi isti commentatores probabuntur [1]. » Puis, avec une patience de juriste, habitué à pousser un principe jusqu'à ses dernières conséquences, il reprit l'idée qu'il n'avait fait qu'indiquer en passant, et il lui donna, nous l'avons vu, toute la portée qu'elle était susceptible de recevoir.

Mais, d'autre part, un pareil radicalisme n'allait-il pas sans les plus graves inconvénients?... Le péril qu'il créait, c'était l'apathie intellectuelle se défiant de tout examen, se reposant avec une sérénité totale sur la légitimité certaine de sa croyance, se résignant paisiblement à ignorer. A quoi bon se fatiguer l'esprit sur les choses de la foi, — tâche

1. *Apol.*, XLVII, 10.

surérogatoire, labeur de luxe, — au lieu de jouir paisiblement de la possession de la vérité, en suivant de loin, avec un sourire de tranquille ironie, les imprudents qui la cherchent encore ?

Puis, à se refuser perpétuellement à toute discussion *sur le fond* avec les hétérodoxes, ne finirait-on pas par déterminer en eux la certitude que ce déclinatoire n'était au fond qu'un abri tutélaire pour l'ignorance, qu'un moyen commode de pallier le défaut d'arguments valables ? Quel dommage alors pour les sincères qui pourraient se trouver parmi eux !

Ces inconvénients divers de la tactique qu'il préconisait, il n'est pas douteux que Tertullien ne les ait entrevus. S'il l'avait crue véritablement décisive, il aurait eu un parti très simple à prendre : celui d'éluder en toute occasion la controverse avec les hérétiques. Or à la fin même du *De Praescriptione*, il annonce des polémiques spéciales contre telle ou telle hérésie : *etiam specialiter quibusdam respondebimus*. Et l'on sait s'il a tenu sa promesse, et ce qu'il a dépensé d'érudition, de verve et d'éloquence pour réduire les plus dangereuses d'entre elles.

Au cours de ces traités contre les hérétiques, il lui est arrivé maintes fois d'invoquer l'argument de prescription [1]. Mais, notons-le, il est exceptionnel

1. Voici la liste des principaux passages où Tertullien le met en valeur (ailleurs que dans le *De Praescriptione*) :

qu'il s'y réfugie comme en une citadelle inexpu-

1° Le morceau de l'*Apologeticus* cité plus haut. 2° *Adv. Marcionem*. I, 1 (ŒHLER, II, 49 ; KROYMANN, p. 292, l. 4). Il est certain que Marcion a apostasié sa foi première. Tertullien en conclut que celle qu'il a adoptée ensuite est fausse manifestement : « In tantum enim haeresis deputabitur quod postea inducitur, in quantum veritas habebitur quod retro et a primordio traditum est. Sed alius libellus hunc gradum sustinebit adversus haereticos, etiam sine retractatu doctrinarum revincendos, quod hoc sint de praescriptione novitatis. » Toutefois il veut bien accepter le combat « ne compendium praescriptionis ubique advocatum diffidentiae deputetur ». 3° *Adv. Marc.*, I, 9 (ŒHLER, II, 56 ; KROYMANN, p. 301, l. 10). Ici Tertullien pose simplement en fait (tel est fréquemment le sens du verbe *praescribere*) que le Dieu de Marcion n'a pu, en bonne logique, ne manifester aucun effet de sa puissance et de sa bonté jusqu'au jour où Marcion l'a fait connaître : « sed breviter proponam et plenissime exsequar, praescribens Deum ignorari nec potuisse nomine magnitudinis nec debuisse nomine benignitatis. » 4° *Adv. Marc.*, I. 21 (ŒHLER, II, 71 ; KROYMANN, p. 317). Le mot de *praescriptio* n'est pas articulé. Mais Tertullien montre à Marcion que, depuis le Christ, aucune controverse ne s'est élevée sur Dieu lui-même. La règle de foi est demeurée sur ce point inentamée. Donc c'est Marcion qui a inventé son Dieu, et n'étant pas prophète, il n'y a aucun droit. 5° *Adv. Marc.*, I, 22 (ŒHLER, *ibid.* ; KROYMANN, p. 318, l. 19), Tertullien déclare qu'il va essayer de renverser cet *antichristus* : « relaxata praescriptionum defensione. » 6° *Adv. Marc.*, III, 1 (ŒHLER, II, 122 ; KROYMANN, p. 377, l. 15). Rappel contre Marcion de la règle de prescription : « Facillime hoc probatur apostolicorum et haereticorum ecclesiarum recensu, illic scilicet pronuntiandam regulae interver-

gnable. Ce n'est guère que sur des points parti-

sionem ubi posteritas invenitur. » 7° *Adv. Marc.*, III, 3 (ŒHLER, II, 124; KROYMANN, p. 379, . 15). Le Dieu de Marcion est sûrement faux, parce que postérieur : « Igitur si priorem venisse et priorem de posteris pronuntiasse hoc fidem cludet, praedamnatus erit et ipse jam ab eo quod posterior est agnitus, et solius erit auctoritas creatoris hoc in posteros constituendi, qui nullo posterior esse potuit. » 8° *Adv. Marc.*, IV, 4 (ŒHLER, II, 164 ; KROYMANN, p. 428, l. 24). Nous disputons tous deux, dit Tertullien à Marcion, pour savoir quel est le véritable Évangile de Luc, celui des catholiques ou celui que tu as retouché : « Quis inter nos determinabit, nisi temporis ratio, ei praescribens auctoritatem quod antiquius reperietur, et ei praejudicans vitiationem quod posterius revincetur ? » Et il développe cette idée que ce qui est postérieur ne saurait être vrai. 9° *Adv. Marc.*, IV, 5 (ŒHLER, II, 167 ; KROYMANN, p. 432, l. 7). Tertullien démontre par la même règle l'illégitimité des églises de Marcion : « His fere compendiis utimur, cum Evangelii fide adversus haereticos expedimur, defendentibus et temporum ordinem posteritati falsariorum praescribentem, et auctoritatem ecclesiarum traditioni apostolorum patrocinantem, quia veritas falsum praecedat necesse est, et ab eis procedat a quibus tradita est. » 10° *Adv. Marc.*, IV, 10 (ŒHLER, II, 178 ; KROYMANN, p. 446). Le sens de *praescriptio* est analogue ici à celui du passage cité plus haut (n° 3). 11° *Adv. Marc.*, IV, 38 (ŒHLER, II, 260 ; KROYMANN, p. 549, l. 27). Même observation. 12° *Adv. Marc.*, V, 19 (ŒHLER, II, 330 ; KROYMANN, p. 642, l. 26). A propos de l'Évangile de Marcion : « Soleo in praescriptione adversus haereses omnes de testimonio temporum compendium figere, priorem vindicans regulam nostram omni haeretica posteritate. » 13° *Adv. Hermogenem*, I (ŒHLER, II, 339 ; KROY-

culiers qu'il en fait état, pour en finir sur tel article où la discussion risquerait de s'éterniser [1]. Le plus souvent, il n'en parle que comme une machine de

MANN, p. 126, l. 3) : « Solemus haereticis compendii gratia de posteritate praescribere. In quantum enim veritatis regula prior, quae etiam futuras haereses praenuntiavit, in tantum posteriores quaeque doctrinae haereses praejudicabuntur, quia sunt quae futurae veritatis antiquiore regula pronuntiabuntur ». 14° *Adv. Praxean*, II (ŒHLER, II, 655 ; KROYMANN, p. 229, l. 14). Il vient de citer la règle de foi : « Hanc regulam ab initio Evangelii decucurisse, etiam ante priores quosque haereticos, nedum ante Praxean hesternum, probabit tam ipsa posteritas omnium haereticorum quam ipsa novellitas Praxeae hesterni. Quo peraeque adversus haereses jam hinc praejudicatum sit id esse verum quodcumque primum, id esse adulterum quodcunque posterius. Sed salva ista praescriptione ubique tamen propter instructionem et munitionem quorundam dandus est etiam retractibus locus, vel ne videatur unaquaeque perversitas non examinata, sed praejudicata damnari. » 15° *De Carne Christi*, II (ŒHLER, II, 428). Il prouve à son adversaire (c'est encore à Marcion qu'il s'en prend) que sa première foi, celle à laquelle il a renoncé, venait de la tradition et était par conséquent la bonne : « Igitur rescindens quod credidisti, jam non credens rescidisti, non tamen quia credere desisti, recte rescidisti, atquin rescindendo quod credidisti probas ante quam rescinderes aliter fuisse. Quod credidisti aliter illud ita erat traditum. Porro quod traditum erat, id erat verum, ut ab eis traditum quorum fuit tradere... Sed plenius ejusmodi praescriptionibus adversus omnes haereses alibi jam usi sumus. »

1. Voir plus haut les textes 7°, 8°, 9°.

guerre tenue en réserve, dont il ferait usage s'il le voulait, mais qu'il préfère laisser en arrière du champ de bataille parce qu'il a d'autres moyens de vaincre l'ennemi. S'il évite d'alléguer le *compendium praescriptionis*, la méthode abrégée de prescription, c'est qu'il ne veut pas laisser croire à ses adversaires qu'il se défie de la bonté de sa cause [1]. Il se donne donc les airs de condescendre à des discussions auxquelles il aurait strictement le droit de se dérober. Mais enfin il les accepte ! et cette attitude nous induit à croire qu'il sentait bien les insuffisances de sa théorie.

En réalité, on aperçoit sans trop de peine la préoccupation qui la lui a dictée. C'est une préoccupation d'homme d'Église qui se sent charge d'âmes, et qui a mesuré la faiblesse des âmes dont il est responsable. « Nam et multi rudes, et plerique sua fide dubii, et simplices plures quos instrui, dirigi, muniri oportebit [2]. » Des esprits d'une culture raffinée, et dont la subtibilité séduisante

1. Voir les textes 2°, 5°, 6°, 12°, 13°, 14°, 15° : j'appelle surtout l'attention sur les textes 2° et 14°. Il est à noter que dès le *De Praescriptione* il laissait percer la même inquiétude (XVI, 1).

2. *Resurr. carnis II* (KROYMANN, p. 28, l. 3; cf. *Adv. Gnosticos Scorpiace* I (REIFFERSCHEID, p. 145, l. 10) : « Nam quod sciant multos simplices ac rudes, tum infirmos, plerosque vero in ventum, et si placuerit Christianos. »

n'est jamais prise au dépourvu, s'ingénient à souffler leurs inquiétudes ou leur scepticisme aux naïfs qui les écoutent. De là pour beaucoup, surtout pour ceux qui se piquent d'intellectualisme, de mortelles anxiétés, et parfois pis encore. Il ne faut plus que pareil scandale se reproduise. Si Tertullien arrive à démontrer aux masses catholiques que sûrement elles possèdent la vérité et qu'elles peuvent exclure de toute contestation ceux qui parlent contre la foi telle que l'Église l'enseigne, quel pas décisif et quel support pour les consciences un peu hésitantes! Toute dispute deviendra dès lors inutile, puisqu'il sera démontré que les hérétiques n'ont pas le droit de disputer. Et ainsi sera abolie pour les chrétiens encore fidèles la tentation même de s'approcher du redoutable engrenage où plusieurs déjà se sont laissé agripper.

La suppression de tout contact entre orthodoxes et hétérodoxes, tel est l'idéal de Tertullien [1]. Mais une fois le gros des troupes bien en sûreté dans la citadelle catholique, Tertullien n'hésite pas à faire personnellement les plus brillantes sorties contre l'ennemi, tant pour rassurer supplémentairement les siens [2] que pour jeter le désarroi dans le camp

1. Pareillement les docteurs juifs interdisaient aux leurs de converser avec des chrétiens. JUSTIN, *Dial. cum Tryphone*, XXXVIII (*P. G.*, VI, 556).

2. Propter instructionem et munitionem quorundam... Cf. plus haut, le texte n° 14.

adverse. Il les devait à l'honneur de sa cause et, au surplus, il est si pleinement maître de ses moyens d'attaque, qu'il lui eût été trop douloureux de les laisser inemployés.

VI. Il n'en est pas moins vrai que la façon séduisante et cavalière dont il avait soutenu sa thèse devait exercer sur les apologistes à venir la plus durable influence. Il n'entre pas dans mon dessein de relever un à un à travers la littérature ecclésiastique tous les vestiges de cette action. Ce serait là une tâche d'une singulière ampleur, s'il est vrai, comme l'a remarqué M. Turmel, que le *De Praescriptione* ait été « pour la dogmatique générale ce que certains écrits de saint Augustin ont été pour la dogmatique spéciale » et qu'il ait « servi de moule à la pensée catholique[1] ».

On peut dire, en tous cas, qu'il n'en est guère du même auteur qui, dès le XVIe siècle, ait été plus lu, plus admiré, plus souvent utilisé par la théologie moderne. Certes, le discrédit qui avait si longtemps pesé sur la mémoire de Tertullien créait encore contre lui un certain préjugé. Mais le poison des erreurs où son montanisme l'avait fait choir, déjà bien évaporé, avait cessé d'être perni-

1. Tertullien, Paris, Bloud, 1905, p. 57. — Comme spécimen, on peut voir les rapprochements signalés entre le *De Praescriptione* et le *Commonitorium*, dans *Vincent de Lérins*, par F. Brunetière et P. de Labriolle, pp. LXIV-LXVI.

cieux [1]. Au besoin, des interprétations bienveillantes pouvaient tourner à un bon sens ce qu'il y avait de suspect dans certaines de ses idées [2]. On se servit donc sans scrupule des armes forgées par lui pour les faire servir contre d'autres hérétiques, non moins audacieux et non moins subtils que ceux qu'il avait combattus. Multiples furent les références que le *De Praescriptione* fournit aux

1. C'est ce qu'observe le jésuite Bécan dans son *Manuale controversiarum hujus temporis* (Monasterii Wesphaliae, 1624, p. 688 et suiv.). Question posée : Pourquoi l'Église tolère-t-elle la lecture d'anciens hérétiques tels qu'Origène, Eusèbe, Tertullien, Pélage, alors qu'elle défend la lecture des autres hérétiques? » — Réponse : « Parce que les hérésies des susnommés sont éteintes ; ou parce que leurs ouvrages sont utiles en raison de leur ancienneté ; ou encore parce que leurs erreurs ne semblent plus pouvoir se propager. Cela est vrai surtout de Tertullien. Il a enseigné avec Montan que le second mariage est illicite et qu'il faut observer deux carêmes. Or les novateurs de notre temps observent un seul carême, et se marient non pas deux fois, mais trois fois, quatre fois! »

2. C'est ainsi que Jacques de Pamèle (Pamelius) tentait de justifier le point de vue de Tertullien sur l'éternité du Verbe. Mais sa tentative fut combattue par Denis Petau (*Theologica Dogmata*, Paris, 1644, t. II, p. 27) qui, d'une façon générale, contraria plutôt ces atténuations complaisantes (cf. *op. cit.*, I, 102, sur la corporéité de l'âme ; II, 24 et suiv., sur la doctrine de Tertullien relative à la Trinité ; II, p, 80-81, sur les opinions doctrinales erronées des Montanistes, etc.).

théologiens pour étayer les thèses contre lesquelles les Réformés dirigeaient leurs principales attaques [1]. Aussi, le nombre d'éditions et de traductions spécialement consacrées à ce traité fut-il considérable, au cours du XVIe siècle et des siècles suivants. Et, comme on le voit, en consultant ces opuscules [2],

1. Cf. pour prouver l'antiquité de l'Église (*De Praesc.*, XXXVII, 3 et suiv., cité par BELLARMIN : cf. TURMEL, *Histoire de la théologie positive du concile de Trente au concile du Vatican*, Paris, 1906, p. 141); sa durée ininterrompue (*De Praesc.*, XXXII, 1 et suiv., cité par BELLARMIN : cf. TURMEL, *op. cit.*, p. 143); son indéfectibilité (*De Praesc.*, XXVIII, 1, cité par BELLARMIN : cf. TURMEL, p. 66); son unité (*De Praesc.*, IV, 5; XXX, 2; XX, 5 et suiv., cité par NICOLE : cf. TURMEL, pp. 126, 127, 129); l'autorité décisive du magistère vivant (*De Praesc.*, XXXVI et XXI, 3, cité par BELLARMIN : cf. TURMEL, p. 49 et 118); le véritable sens du *Super hanc petram* (*De Praesc.*, XXII, 4, cité par PIGHI : cf. TURMEL, p. 159; et par BELLARMIN : *ibid.*, p. 163); la venue de saint Pierre à Rome (*De Praesc.*, XXXVI, 2-3, cité par SANDER : cf. TURMEL, p. 224) et son épiscopat romain (*De Praescr.*, XXXII, 2, cité par BELLARMIN : cf. TURMEL, p. 226), etc...

2. En voici une liste, dont je n'ose espérer qu'elle soit complète. Il est entendu que j'omets les éditions d'ensemble où le *De Praescriptione* a sa place naturelle.

XVIe siècle : 1544, sans date ni nom d'éditeur, avec le *Commonitorium* de Vincent de Lérins; 1547, à Paris, réédition du précédent ouvrage; 1561, par Jean QUINTIN, à Paris; 1562, traduction par Audebert MACÉRÉ, à Paris; 1599, à Cologne, d'après PAMELIUS.

le *De Praescriptione* était aux yeux de leurs auteurs comme une sorte de *tract* de propagande

XVIIe siècle : 1602, par Just CALVIN, avec quelques autres traités (le *Commonitorium*; le *De Unitate Ecclesiae*, de saint Cyprien ; le *De Unitate Ecclesiae* et le *De Utilitate credendi*, de saint Augustin; le *De Rationibus*, de Campianus) ; 1606, par SCHNELL (avec Vincent de Lérins et Campianus); 1612, traduction par DE LA BROSSE, dédiée au cardinal du Perron, à Paris ; 1631, auteur inconnu (sur l'exemplaire de la Bibl. nat., Inventaire C 4369, il y a une indication manuscrite : DU RONSAY), à Paris ; 1675, par Christian WOLF, d'Ypres, à Bruxelles (commentaire extraordinairement prolixe qui ne comprend pas moins, avec le texte, de 764 pages) ; 1663, traduction par HÉBERT (avec le *De Cultu feminarum* et le *De Virginibus velandis*).

XVIIIe siècle : 1709, en tête des *Institutiones Theologicae antiquorum Patrum*; même date, traduction anglaise par William REEVES (avec saint Justin, Minucius Félix, et Vincent de Lérins), à Londres ; 1725, traduction par BRAÏER ou BRAYER, à Paris (introuvable); 1729, traduction, à Genève (à la suite de l'*Entretien d'un Catholique avec un Janséniste*) ; 1733, traduction par le Père CAUBÈRE, S. J. ; 1765, par le cardinal THOMASI (avec Vincent de Lérins), à Rome; 1778, traduction par l'abbé DE GOURCY ; 1780 (avec Vincent de Lérins), à Naples ; 1784, à Assise.

XIXe siècle : 1822, traduction (posthume) de Dom MEUNIER (mort en 1780), à Chalon-sur-Saône ; 1825, traduction par BREGHOT DU LUTH et PÉRICAUT, à Lyon ; par M. J. ROUTH, *Scriptor. eccles. opuscula*, Oxford, 1832 ; 2e éd., 1858 (avec le *de Oratione*) ; 1845, traduction par COLLOMBET (F.-Z.), à Paris ; 1880, par HURTER (*Ss. Patrum opusc. sel.*, Œniponte, vol. IX, avec Vincent de Lérins) ; 1892, par PREUSCHEN

catholique. Pour se rendre compte de l'état d'esprit des catholiques qui se tournaient ainsi vers ce traité, il suffit au surplus de lire les notes que Migne a empruntées aux commentateurs du XVIe et du XVIIe siècle. On y voit leur constante préoccupation d'appliquer aux doctrines de Luther et de Calvin les observations par où Tertullien avait stigmatisé l'hérésie gnostique. C'est ainsi qu'ils dénoncent les étranges libertés que les protestants, tout comme autrefois les gnostiques, prennent avec l'Écriture [1], ou qu'ils répètent les ironies de Tertullien sur la prétendue « intellectualité » des novateurs [2], etc. [3]. Le *De Praescriptione* est l'inépuisable arsenal où s'arment leurs controverses.

L'argument de prescription lui-même, dont nous venons d'étudier l'origine et l'emploi chez Tertullien, eut dans les temps modernes, vers le milieu

(*Sammlung ausgewählter Kirchen- und dogmengesch. Quellenschriften* hsg. von G. KRÜGER, 1, 3) ; 1894, par BINDLEY, à Oxford.

XXe siècle : s. d. par VIZZINI, à Rome (*Bibliotheca Sanctorum Patrum*, sér. III, vol. II ; avec plusieurs autres traités de Tertullien) ; 1906, par RAUSCHEN, à Bonn (*Florilegium Patristicum*, fasc. IV).

1. Cf. MIGNE, *Patr. lat.*, II (1878), col. 35, note 72 ; col. 63, note 76.

2. *P. L.*, col. 56, note 55.

3. Voir encore *P. L.*, col. 59, note 66 (sur l'autorité du Souverain Pontife) ; col. 47, note 17 (sur cette hypothèse

du XVIIe siècle, une très remarquable réviviscence. En face des Réformés, dont la prétention, comme autrefois celle des Gnostiques, était de se référer purement et simplement aux livres saints, sans s'embarrasser des exégèses postérieurement accréditées dans la tradition, certains polémistes catholiques crurent de bonne guerre d'user de l'échappatoire qu'il leur procurait. Le premier, semble-t-il, qui s'avisa d'essayer sur les protestants l'efficacité de la prescription, ce fut le cardinal de RICHELIEU, dans un ouvrage auquel il consacra les loisirs de ses dernières années, et qui fut publié seulement après sa mort sous ce titre : *Traité qui contient la Méthode la plus facile et la plus assurée pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Église* (Paris, 1651). Ce qui plaisait le plus à Richelieu dans ce mode d'argumenter, c'était sa parfaite adaptation à la moyenne des esprits, peu familiers avec les chicanes théologiques, mais capables pourtant de saisir un *critérium* aussi évident que la permanence de l'Église depuis sa divine fondation. Après Richelieu, NICOLE [1], le jésuite MAIM-

que la vérité ait attendu les Luthériens, Calvinistes ou Anabaptistes pour se manifester); col. 39, note 87 (sur un argument emprunté par les protestants aux Gnostiques); col. 31, note 58 (sur la vraie nature du feu de l'enfer); col. 19, note 15 (sur le libre examen).

1. *La Perpétuité de la Foy de l'Église catholique tou-*

BOURG utilisèrent[1] eux aussi le *compendium praescriptionis*. En un certain sens, ce procédé pouvait leur paraître supérieur même au fameux « canon » deVincent de Lérins. Alléguer le *quod ubique*, *quod semper*, *quod ab omnibus*, c'était provoquer aussitôt une série d'enquêtes sur le point de savoir si telle affirmation doctrinale avait été réellement soutenue par la majorité des Pères. La règle de Tertullien était plus expéditive : oui ou non, l'Église a-t-elle été sans interruption dépositaire de la foi et des Écritures? Si oui, inutile de plaider davantage, la cause est entendue.

Cette procédure séduisait les esprits par son allure autoritaire et péremptoire. Au surplus, on aurait tort d'en exagérer la valeur philosophique, et même la valeur pratique en tant qu'arme de conquête ou que moyen de « prophylaxie » contre l'erreur. Se refuser à la discussion est un beau geste. A un moment donné il faut se résigner à discuter pourtant, et l'exemple de Richelieu, de Nicole, etc., tout comme celui de Tertullien, nous prouverait aisément qu'ils n'ont pu tenir jusqu'au bout dans la position qu'ils avaient

chant l'Eucharistie, 1669-1676 ; *les Préjugés légitimes contre les Calvinistes*, Paris, 1671 ; *les Prétendus Réformés convaincus de schisme*, 1682.

1. *Méthode pacifique pour ramener sans dispute les protestants à la vraie foi sur le point de l'Eucharistie*, Paris, 1670.

eux-mêmes choisie [1]. De là la prudence des théologiens modernes à user d'un argument dont ils ont appris à connaître les manques et qu'ils se gardent de transformer en panacée [2].

VII. Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur cette œuvre si riche de pensée, malgré les réserves qu'il convient de formuler sur la thèse fondamentale qui y est incluse, on ne saurait être surpris de la longue faveur qu'elle a rencontrée. Aucun opuscule de Tertullien n'est plus profondément catholique par ses tendances, par les postulats qu'il implique, par les idées maîtresses qui lui servent de substructure ou de couronnement. — 1° Et d'abord, nul traité plus *dogmatique*, je veux dire où soit plus souvent mentionné ce fait qu'il y a une *regula fidei* d'un contenu précis — d'une « forme » déterminée, qui s'est historiquement manifestée dans telle et telle condition, et à laquelle l'esprit du croyant est absolument contraint de se conformer. A deux reprises, Tertullien donne le détail de ce *Credo* inéluctable et il a le plus grand soin, au cours de sa discussion, d'en rappeler chaque fois qu'il le peut l

1. Pour tout ce développement, je renvoie à mon article « *l'Argument de Prescription* dans la *Revue d'Hist. et de Littér. relig.*, 1906, p. 497 et suiv.

2. Cf. article cité, p. 512 et suiv.

teneur et le caractère obligatoire[1]. — 2° Ajoutons qu'un des raisonnements les plus chers à Tertullien est celui-ci : notre doctrine est ancienne ; elle a pour soi une longue durée qui s'accroît sans cesse et qui n'a point souffert d'interruption. Les hérésies qui visent à la supplanter sont toutes, sans exception, plus récentes qu'elle : elles sont presque toutes d'hier. Elle, au contraire, a déjà derrière elle la majesté des siècles dont l'ombre auguste la protège. Argument qui s'imposait immédiatement aux esprits[2], et qui, loin d'être affaibli par le temps, devait en recevoir une autorité toujours croissante. — 3° Puis, que pouvait-on déduire de la théorie développée par Tertullien dans le *De*

1. On trouvera ces passages groupés dans les *Patres apostolici* de Gebhardt-Harnack.-Zahn, I, 2, p. 118-120, Leipzig, 1878.

2. Ainsi Tacite, opposant aux plus récentes pratiques rituelles des Juifs leurs antiques cérémonies, déclare de celles-ci : « Hi ritus quoque modo inducti *antiquitate defenduntur.* » *Histoires*, V, 5 ; cf Th. Reinach, *Textes d'auteurs grecs et latins relatifs au Judaïsme*, Paris, 1895, p. 306 — Pour le même état d'esprit, cf. Minucius Felix, *Octavius* VI, 1-3 (éd. Bœnig, Leipzig, 1903, p. 8). « Cum igitur aut fortuna caeca aut incerta natura sit (c'est le païen sceptique Caecilius qui parle), quanto venerabilius ac melius, antistitem veritatis majorum excipere disciplinam, religiones traditas colere etc... »

Praescriptione, sinon une exaltation de l'Église vivante et enseignante ? Et, en effet, ce qui ressort de tout le traité, c'est que la certitude en matière de foi est constituée, non pas par la lettre même des Écritures, sur laquelle l'astuce hérétique sait toujours élever des contestations, mais par les décisions de l'Église, dépositaire de la vraie doctrine. « Ubi enim apparuerit esse veritatem disciplinae et fidei Christianae, illic erit et veritas scripturarum, et expositionum, et omnium traditionum Christianorum [1]. » Voilà constitué le « bloc » catholique ! « L'Écriture sainte, observe le théologien allemand Mœhler à propos de Tertullien lui-même, n'était donc pas regardée comme différente de l'Évangile vivant, la tradition orale, comme différente des Évangiles écrits, comme une source différente de ceux-ci : de part et d'autre, c'étaient la parole et la doctrine du Saint-Esprit, transmises aux fidèles par les Apôtres, et ces deux espèces de la parole divine étaient considérées comme n'en formant qu'une, comme essentiellement inséparables. Ainsi, lorsque des hérétiques qui s'étaient écartés de l'Évangile vivant de l'Église, en appelaient à l'Écriture sainte, on leur répliquait qu'ils ne pouvaient se référer à ce qu'ils ne comprenaient pas, puisque, n'ayant été composée que dans le sein de

1. *De Praesc.*, XIX, 3.

l'Église, et n'étant destinée qu'à l'Église, l'Écriture ne pouvait être comprise que dans l'Église et ne pouvait être mise en contradiction avec l'Évangile vivant[1] ». En somme, Tertullien établissait nettement la prépondérance du magistère oral sur la tradition écrite, et il formulait du même coup une thèse qui devait devenir fondamentale au sein du catholicisme[2]. — 4° Enfin l'esprit général qui se dégage du *De Praescriptione* et qui en pénètre toutes les parties est un esprit essentiellement catholique. C'est pour Tertullien un besoin invincible que de *penser en commun*, que de constater ou d'établir entre les adhérents d'une même foi la plus parfaite identité dans le détail de la croyance. Toute pensée divergente qui se complaît en elle-même, qui s'écarte de la route où la foule chemine, cette pensée-là est pour lui suspecte *a priori*. Toute velléité d'inquiétude ou d'indépendance lui paraît

1. *Die Einheit in der Kirche*... Tübingue, 1825, p. 46. Cf. la traduction de Goyau, *Mœhler*, Paris (Bloud), 1906, p. 77.

2. Le cardinal Franzelin, dans son traité classique *de Divina Traditione et Scriptura*, 3e éd., Rome, 1882, p. 22, donne une pleine approbation au principe de Tertullien, dont il cite les propres paroles. — Voir aussi Sectio I, Caput I, thesis V, p. 30 et suiv. : « Vivens magisterium demonstratur perpetuum organon Traditionis christianae ex disertis verbis evangelicis et apostolicis » ; et p. 94 et suiv.

acte formel d'indiscipline. Il y a une règle de foi, qu'on s'y tienne ! *Adversus regulam nihil scire, omnia scire est* [1]. Phrase caractéristique, où un critique allemand apercevait récemment la racine même de la doctrine catholique de la « foi implicite [2] ». — Autant que l'absence de règle dans l'ordre intellectuel, l'incohérence dans l'ordre pratique lui inflige un véritable malaise. Il a un goût natif pour les organisations régulières, où chaque fonction est nettement définie, et où les droits acquis sont sûrs d'être respectés. De là vient partiellement son antipathie contre les hérétiques de son temps, gens *sine gravitate*, *sine auctoritate*, *sine disciplina* [3], chez qui aucune ordonnance fixe ne détermine la place réservée à chacun, ni ne règle l'avancement. « Aujourd'hui ils ont un évêque, demain ils en auront un autre ; aujourd'hui tel est diacre, qui demain sera lecteur ; aujourd'hui tel est prêtre, qui demain sera laïc. On voit des laïcs même chargés de fonctions sacerdotales [4] ! » Au fond, cet homme si fécond en outrances, si complaisant aux paradoxes, a l'âme d'un consciencieux administrateur, pour qui une exacte hiérarchie est

1. XIV, 5.
2. Georg Hoffmann, *die Lehre von der fides implicita innerhalb der Katholischen Kirche*, Leipzig, 1903.
3. XLI, 1.
4. XLI, 8.

la condition absolue du bon fonctionnement des services.

— Et de ce besoin d'harmonie concertée résulte pour lui très clairement l'absolue nécessité de limiter les droits de la spéculation. Qu'est-ce au fond que l'hérésie ? c'est (tout comme la philosophie profane) le fruit du travail présomptueux de l'esprit humain qui croit pouvoir arriver au vrai par ses seules forces. Mais le Christianisme n'est pas matière à spéculation. C'est (Tertullien l'avait dit ailleurs) un *negotium divinum* [1], *prima sapientia* [2]. Le tout est d'y arriver, et une fois qu'on y est venu, de s'y tenir. Mais après la vérité conquise, c'est raison et justice de ne plus la remettre en question. Il y a sous la curiosité où quelques-uns se complaisent, ou bien un certain détachement à l'égard de l'objet de la foi, ou bien une inquiétude sur la valabilité de ses titres. Ceux qui *sentent* véritablement leur croyance n'ont pas ce besoin de se la démontrer. En dehors du cercle des vérités fondamentales (dont il est licite d'inventorier les richesses et d'éclaircir les obscurités), toute recherche ne peut que s'égarer. — Par suite, défense d'entrer en controverse avec l'hétérodoxe. Bien disputer est une chose, mais bien vivre en

1. *Apol.*, XL VI.
2. *Ad Nationes*, I, 4.

est une autre, infiniment préférable [1]. L'expérience prouve que la dispute fait communément du mal aux âmes. Contre ce fait, il n'est pas de considération, quelque spécieuse soit-elle, qui puisse prévaloir : la dispute doit être proscrite ! — Point de vue qui paraît bien avoir été celui auquel s'en sont tenus, avec quelques précisions supplémentaires, les représentants modernes les plus qualifiés de l'autorité catholique. Ils ont peu cru, en général, à la vertu de la discussion avec les hétérodoxes, et, sauf quelques cas exceptionnels, ils l'ont interdite sous des peines sévères [2]. Là encore, Tertullien a

1. XIV, 5 : « Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti. »

2. On peut voir sur cette question le *Manuale* cité plus haut, de Becan, p. 688 et suiv. Voici l'essentiel du chapitre. Question posée : *An liceat cum haereticis disputare de fide?* Réponse : quelquefois non, quelquefois oui. Non: 1° quand le laïc qui discute n'a pas une intention droite, c'est-à-dire quand il discute « tanquam de fide dubitans » [comparez *De Praesc.*, ch. IX et XIV] ; 2° quand il a chance d'être insuffisant à soutenir la dispute ; 3° quand il y a péril pour les auditeurs présents au débat : « Nam facilius percipiunt (simpliciores) plausibilia haereticorum argumenta, quam subtiles ac solidas Catholicorum solutiones, et ideo incipiunt dubitare ant vacillare in fide » [cf. *De Praesc...* XVIII] ; 4° quand l'obstination bien connue de l'hérétique ne permet d'espérer aucun fruit du débat [cf. *De Praesc...* XVII]. — Oui : 1° quand le laïc est assez rompu à ce genre d'exercice pour être certain de ne scandaliser personne ; 2° quand l'hérétique cherche à corrompre les

devancé le verdict de la théologie, et il en a tracé dans son *De Praescriptione* les linéaments principaux.

VIII. C'est sur l'édition de Rauschen [*Florilegium Patristicum, fasc. IV, Tertulliani Liber de Praescriptione Haereticorum, accedunt S. Irenaei adversus Haereses, III, 3-4*; Bonnae, MCMVI] que la présente traduction a été faite. Rauschen a eu le mérite de collationner à nouveau les deux plus anciens manuscrits où soit inclus le traité, l'*Agobardinus* (IXe siècle) et le *Seletstadiensis* (XIe siècle). Il donne aussi les plus importantes leçons du *Lei-*

simpliciores, et qu'il y a urgence de lui fermer la bouche. Dans ce dernier cas, c'est même un devoir de contrarier sa propagande. — Mais, d'une façon générale, Becanus considère comme *plus probable* l'opinion qui interdit absolument aux laïcs toute espèce de discussion *de fide*. en raison de la prohibition portée en ces termes par le pape Alexandre : « Inhibemus quoque ne cuiquam laïcae personae liceat publice vel privatim de fide catholica disputare. Qui vero contra fecerit excommunicationis laqueo innodetur. » — Quant au clerc, il est coupable s'il discute quoiqu'*indoctus*, mais c'est seulement contre le droit naturel qu'il pèche, en s'exposant au danger de se tromper.

Il est à observer que Becan ne prétend pas à autre chose qu'à résumer ici la doctrine la plus autorisée parmi les théologiens antérieurs à lui. On trouvera une solution analogue émanant de la congrégation de la Propagande, en date du 7 février 1645, dans les *Collectanea s. Congregationis de Propaganda Fide*, Rome, 1893 [sans nom d'auteur].

densis (XVe siècle) et des premières éditions. Je n me suis écarté de son texte qu'en un petit nombr de passages dont on trouvera l'indication dans le *Notes critiques.* J'ai signalé les principales diver gences de texte pour les endroits controversés Quelques leçons dues à VAN DER VLIET, *Studi Ecclesiastica, Tertullianus, Critica et Interpreta toria*, Leyde, 1891, ont été également relevées. J renvoie pour le reste à l'apparat critique de RAUS CHEN.

NOTES CRITIQUES ET EXPLICATIVES

Aucun renvoi à ces notes n'est fait dans le texte ou dans la traduction. On est donc prié de s'y reporter d'office quand on étudie un passage.

I, 2 : *Quantum, si non fuissent? Cum quid*, etc. C'est le texte de A [1] adopté par Ehler et Rauschen. Tertullien pose une question ironique à laquelle une seule réponse peut être faite : « Rien du tout, évidemment ! » — Donc, on est bien sot de s'étonner des effets des hérésies, puisqu'il est entendu, une fois pour toutes, qu'elles existent. Cf. Van der Vliet, p. 48. — *Quantum sint cum quod* S ; *quantum si non fuissent quod* L ; *quantum non valerent si non fuissent cum quod* Gagny et Ghelen ; *quantum sint cum quid* Pamèle ; *quantum valent. Quid, si non fuissent? Cum quid* Preuschen.

I, 3 : *sic vim consequitur : Hinc vim consequitur* Van der Vliet.

III, 5. Sur cette énumération de « dignitaires », *episcopus*, *diaconus*, etc., et spécialement sur la *vidua* et la *virgo*, cf. Zscharnack, *Der Dienst der*

1. A = *Agobardinus* ; S = *Seletstadiensis* ; L = *Leidensis*. Cf. *Introd.*, p. xlvii.

Frau in den ersten Jahrhunderten der christlicher Kirche, Göttingen, 1902, p. 110 et suiv.

IV, 2-3. Le passage a été imité de près par l'auteur du traité *Ad Novatianum* (qui est de 253-257/8 : cf. SCHANZ, *Gesch. der röm. Litter.*, dritter Theil, 2e éd., 1905, p. 395), cap. XIV (HARTEL, III, p. 64) : « Praedixerat quidem et Dominus multos esse venturos sub pellibus ovium rapaces lupos ; qui sunt isti rapaces lupi, nisi sensu subdolo conspirantes ad infestandum gregem Christi? »

IV, 6. Commentaire intéressant de l'*oportet haereses esse*, dans MOEHLER, *Die Einheit in der Kirche*, p. 175-176. Cf. la traduction de GOYAU, MŒHLER, 2e éd., Paris, s. d., p. 108 et suiv.

VI, 1. Tertullien écrit ici qu'il faut rejeter l'hérétique *post primam correptionem*. Plus loin, au chap. XVI, 2, il insiste sur ce fait qu'une seule réprimande suffit : *correptionem designans causam haeretici conveniendi, et hoc unam*. La leçon ordinaire est μετὰ μίαν καὶ δευτέραν νουθεσίαν. Toutefois, il n'y a pas lieu de mettre ici au compte de Tertullien une altération tendancieuse. On retrouve la leçon donnée par lui chez plusieurs auteurs ecclésiastiques : vg. saint CYPRIEN, *Testim.* III, 78 [HARTEL, I, 172] ; *Ep.*, LVIIII, 20 [HARTEL, II, 689-690] ; saint AMBROISE, *in Titum*, III, 10, etc.

VI, 6. Sur Philoumène, cf. HILGENFELD, *Die Ketzergeschichte des Urchristenthums*, Leipzig, 1884,

p. 531 et suiv. ; ZSCHARNACK, *Der Dienst der Frau in den ersten Jahrhunderten der christlichen Kirche*, Göttingen, 1902, p. 176 et suiv.

VII, 1 et suiv. On sait le peu d'aménité avec lequel Tertullien traite la philosophie profane. Il n'oublie jamais, quand il en a l'occasion, de marquer le point d'attache entre tel système philosophique et telle doctrine hétérodoxe. Voy. *Adv. Marcionem*, V, 19 (KROYMANN, p. 645) ; *De Anima*, XXIII (REIFFERSCHEID-WISSOWA, p. 336), etc. — Pour les injures et les épigrammes qu'il aime à lui prodiguer, cf. les premiers chapitres du *De Anima*.

VII, 6 : *Miserum Aristotelem*. C'est le texte de A. — L a *inserunt*, adopté par PREUSCHEN. S ne donne qu'une abréviation *sēr*.

VII, 6. Il ne serait pas difficile de relever chez les écrivains ecclésiastiques bon nombre d'invectives ou d'ironies contre la dialectique, en tant qu'exercice de la raison raisonnante opérant sans aucun contrôle de la foi. Voici quelques textes assez significatifs : saint JÉRÔME, *Adv. Helvidium*, I, 2 [*P. L.*, XXIII, 185] : « Non campum rhetorici desideramus eloquii, non Dialecticorum tendiculas, nec Aristotelis spineta conquirimus : ipsa Scripturarum verba ponenda sunt. » — Saint ÉPIPHANE, *Haer.*, LXIX [*P. G.*, XLII, 316] appelle les Ariens οἱ νέοι Ἀριστοτελικοί. Et il ajoute : « Ἐκείνου γὰρ ἀπεμάξαντο τὴν ἰοβολίαν καὶ κατέλιπον τοῦ ἁγίου Πνεύματος

τὸ ἄκακον καὶ τὸ πρᾶον. » — SOCRATE, dans son *Histoire ecclésiastique*, II, 35 [*P. G.*, LXVII, 297], reproche vivement à Aëtius, le maître d'Eunomius, de s'être mis à l'école d'Aristote et d'avoir pris pour argent comptant les raisonnements du philosophe grec sans s'apercevoir qu'en fait Aristote n'a guère écrit ses *Catégories* que pour reconquérir les jeunes gens en opposant à la sophistique en vogue une autre sophistique. Voici le texte : « Τοῦτο δὲ ἐποίει, τῆς κατηγορίας Ἀριστοτέλους πιστεύων· βιβλίον δὲ οὕτως ἐστὶν ἐπιγεγραμμένον αὐτῷ· ἐξ αὐτῶν τε διαλεγόμενος, καὶ ἑαυτῷ σόφισμα ποιῶν οὐκ ἤσθετο, οὐδὲ παρὰ τῶν ἐπιστημόνων ἔμαθε τὸν Ἀριστοτέλους σκοπόν. Ἐκεῖνος γὰρ διὰ τοὺς σοφιστὰς τὴν φιλοσοφίαν τότε χλευάζοντας, γυμνασίαν ταύτην συγγράψας τοῖς νέοις, τὴν διαλεκτικὴν τοῖς σοφισταῖς διὰ τῶν σοφισμάτων ἀντέθηκεν. Οἱ γοῦν ἐφεκτικοὶ τῶν φιλοσόφων τὰ Πλάτωνος καὶ Πλωτίνου ἐκτιθέμενοι, ἐξελέγχουσι τὰ τεχνικῶς παρὰ Ἀριστοτέλους λεγόμενα. Ἀλλὰ Ἀέτιος ἐφεκτικοῦ μὴ τυχὼν διδασκάλου, τοῖς ἐκ τῶν κατηγοριῶν σοφίσμασι συνεπέμεινε. » Voir encore THEODORUS RHAITUENSIS, *De Incarnatione* [*P. G.*, XCI, 1504], etc.

VIII, 3 : *Quando... emisit, recordemur*. Cf., pour cette dérogation à la règle de l'interrogation indirecte, HOPPE, *Syntax und Stil des Tertullian*, Leipzig, 1903, p. 72.

VIII, 3 et suiv. Il convient de noter les principes dont Tertullien fait ici la substructure de son

exégèse. Il insiste sur ce point que le sens d'une parole est étroitement déterminé par les circonstances diverses où cette parole a été prononcée. Le moment, l'auditoire, ce qui l'a précédée ou suivie, tout a une importance, quand on en veut préciser la portée. Cf. sur l'exégèse de Tertullien quelques vues générales dans mon édition du *De Paenitentia* et *De Pudicitia* (Collection HEMMER-LEJAY), p. XXV et suiv.

IX, 4. Voici comment MOEHLER (trad. GOYAU, p. 95) commente ce passage et tout ce qui suit : « Tertullien dit avec raison que le christianisme, ayant un caractère déterminé et certain, ne peut pas être l'objet d'une perpétuelle investigation ; que si l'on établit l'investigation comme un principe fondamental, il n'y a pas d'espoir de parvenir jamais à la foi, ce qui, néanmoins, est le but supposé de l'investigation ; et il n'y a pas de raison non plus de renoncer à l'investigation, puisqu'il existe un nombre infini d'écoles qu'il est juste d'examiner toutes : par là, la majeure partie des chrétiens serait mal pourvue, au point de vue religieux, et le christianisme même serait réellement une singulière institution pour opérer le salut des hommes. » Voir aussi l'appréciation de FREPPEL, *Tertullien*, 3e éd., 1887, t. II, p. 180 et suiv.

X, 6 : *semper quaeremus, et nunquam omnino credemus.* C'est le texte de PREUSCHEN. *Semper cre... mus et nunquam omnino credimus* A.

X, 8. L'historicité du personnage d'Ebion est au moins douteuse. Cf. HILGENFELD, *Die Ketzerges — chichte des Urchristenthums*, Leipzig, 1884, p. 428 et suiv.

XI, 1. Pour cet emploi syntactique de *quamvis*, cf. HOPPE, *op. cit.*, p. 78.

XIII, 1 et suiv. Il est intéressant de comparer à la teneur de cette *regula fidei* les autres passages où Tertullien l'a également formulée : *De Praesc.*, XXXVI ; *Adv. Praxean*, II ; *De Virginibus velandis*, I. — L'*Adversus Praxean*, XXX, n'est relatif qu'à la personne du Fils.

XIV, 2. Le texte donné ici est celui de S ; *aliqui tecum curios... quaerens* A ; *aliquis tecum curiosus tecum tamen quaerens* ŒHLER et PREUSCHEN.

VAN DER VLIET propose le texte suivant (p. 50) : *Est utique frater aliqui doctor gratia scientiae donatus, est aliqui inter exercitatos conversatus* [*aliqui*] *tecum curiosius, tecum tamen* < *te* > *quaerentem novissime ignorare melius erit, ne quod non debeas noris, quia quod debeas nosti.* — Et voici sa paraphrase : « Fortasse aliquo Christianarum veritatum praeceptore familiariter usus, vel cum quopiam sacrorum librorum perito multum collocutus, tibi magis sapere videberis nec non de fidei dogmatibus argutari didiceris, postremo vero re bene tecum solo considerata, satius erit nescire quae tibi semel credenti scire non opus est, nec protinus de mysteriis divinis quaerere. »

XIV, 3. Bossuet cite avec honneur ce passage dans ses *Instructions pastorales sur les promesses de l'Église*, 1re Instr., chap. XLIII [éd. de Bar-le-Duc, 1862, V, 414]. Et il ajoute : « C'est le moyen, dites-vous, d'inspirer aux hommes un excès de crédulité qui leur fait croire tout ce qu'on veut sur la foi de leur curé ou de leur évêque. Vous ne songez pas, mes chers frères, que la foi de ce curé ou de cet évêque est visiblement la foi qu'enseigne en commun toute l'Église : il ne faut rien moins à un catholique. »

XIV, 11. Pour cet emploi syntactique de *cum* « concessif », cf. HOPPE, p. 80.

XIV, 12 : *Antequam defendant, negant, quod confitentur* A ; *antequam defendant, negant, quod credunt confitentes* L S, suivis par les premiers éditeurs et par PREUSCHEN.

XVI, 3 : *ut aut stomachi quis.* — *Ut stomachi quam ineas*, VAN DER VLIET, p. 51, d'après le texte de A (*ut stomachi qua ineat*).

XXII, 2. Saint IRÉNÉE a exposé et discuté les mêmes insinuations gnostiques, *Adv. Haer.*, III, 3, 1 (*P. G.*, VII, 848). Cf. la traduction de DUFOURCQ, *Saint Irénée*, Paris, 1905, p. 126.

XXII, 11. Ce trait vise les Ébionites (cf. ÉPIPHANE, *Haer.*, XXX, 16) ; les Encratites (EUSÈBE, *Hist. eccl.*, IV, 29, 5) ; et Marcion (*Adv. Marc.*, V, 2 ; KROYMANN, p. 573), qui tous rejetaient les *Actes*.

XXII, 11 : *qui, quando et quibus... institutum est .. probare non habent.* Cf., pour la syntaxe, HOPPE, p. 72.

XXIII-XXIV. Sur les circonstances où se produisit le conflit entre saint Pierre et saint Paul, cf. DUCHESNE, *Histoire ancienne de l'Église*, t. Ier, Paris, 1906, p. 25 et suiv. — L'incident d'Antioche devait, deux siècles après Tertullien, mettre aux prises l'exégèse de saint Jérôme avec celle de saint Augustin. Saint Jérôme soutenait que l'attitude de Pierre était au fond pleinement approuvée par Paul, et que, si celui-ci avait blâmé Pierre ouvertement de ses concessions aux judéo-chrétiens, c'est par une supercherie dont ils étaient tous deux préalablement tombés d'accord, en vue de faire entendre aux judéo-chrétiens, sous ce prétexte, d'utiles vérités. Saint Augustin, lui, prenait le récit au pied de la lettre, et tenait que Pierre s'était réellement trompé et avait été réellement repris par Paul. L'idée d'admettre dans les Écritures un *mendacium officiosum* lui était insupportable. Voir l'analyse de leurs polémiques à ce sujet dans la *Revue du Clergé français*, 15 décembre 1900, p. 141 et suiv. : *Controverses entre saint Jérôme et saint Augustin d'après leurs lettres*, par A. DUFEY. Voir aussi TURMEL, *Saint Jérôme*, 1906, p. 100 et suiv. — Dès le IIIe siècle, Porphyre avait exploité cette querelle contre la primauté de saint Pierre. Au moment de la

Réforme, les protestants s'en prévalurent également contre elle, et les théologiens catholiques durent chercher à résoudre la difficulté. Cf. TURMEL, *Histoire de la Théologie positive du Concile de Trente au Concile du Vatican*, t. II, Paris, 1906, p. 203 et suiv.

XXIII, 3. T. veut dire : en contestant l'authenticité des *Actes*, les hérétiques se sont ôté tout droit de tirer parti des renseignements que les *Actes* nous donnent sur Paul. En bonne justice, ils devraient reconnaître qu'ils ignorent tout de lui, sauf les indications qu'il nous donne sur lui-même dans ses Épîtres.

XXIII, 8 : *adversarius ejus.* — *Adversarius eis* VAN DER VLIET, p. 52, d'après *Galates*, I, 23.

XXIII, 8 : *essent... praedicaret... magnificassent.* Cf., pour ce mélange d'imparfait du subj. et de p.-q.-p. du subj., HOPPE, p. 69.

XXV, 1-2. Il est à noter que certains théologiens catholiques ont admis que les apôtres eurent deux enseignements : « l'un destiné au peuple et ne contenant que les notions indispensables, l'autre plus relevé et réservé aux évêques et aux prêtres. » Cf. TURMEL, *Hist. de la Théologie positive du Concile de Trente au Concile du Vatican*, t. II, Paris, 1906, p. 23 et suiv.

XXV, 3. J'ai adopté le texte proposé par VAN DER VLIET, p. 52. — *Tacitum ut alterius doctrinae depu-*

tetur? A ; *tam idoneum ut alterius doctrinae deputetur* S ; *tam id acrum ut alterius*, etc. L. — VAN DER VLIET rapproche, pour autoriser son texte, *remotiore doctrina*, XXV, 6 ; *argumentum occulti alicujus*, XXV, 8 ; *tecti sacramenti*, XXVI, 2.

XXVI, 7 : *potuissent... exponerent*. Cf., pour la syntaxe, HOPPE, p. 69.

XXIX, 4. Pour la correspondance des temps, cf. HOPPE, p. 68.

XXX, 2. Il est à observer que les données de Tertullien ne sont pas ici très cohérentes, car le principat d'Antonin a duré de 138 à 161 et Éleuthère fut évêque de Rome de 174 à 189. M. P. A. LEDER a cherché à résoudre la difficulté en supposant que quelques années déjà avant son épiscopat Éleuthère avait joué, à titre de diacre d'évêque, un rôle important dans la communauté romaine. Il s'appuie sur Hégésippe dans EUSÈBE, IV, 22, 3. [Voir *Die Diakonen der Bischöfe und Presbyter und ihre urchristlichen Vorläufer*, Stuttgart, 1905, dans les *Kirchenrechtl. Abhandl.*, hgb. von STUTZ, Heft 23 et 24 ; cf. *Deutsche Litteraturzeitung*, 1906, n° 20, p. 1239.] Mais la confrontation des données des hérésiologues sur Marcion force de reculer jusqu'à 138-140 environ la date de sa venue à Rome. Cf. HARNACK, *Chronol. der altchristl. Litteratur*, I, p. 297-311, et HILGENFELD, *Die Ketzergeschichte des Urchristenthums*, Leipzig, 1884,

p. 330. Quant à Valentin, le témoignage de Tertullien est en contradiction avec celui d'Irénée (*Adv. Haer.*, III, 4, 3) qui le fait venir à Rome sous l'évêque Hygin (vers 136-140) et l'y fait rester jusqu'au temps d'Anicet (vers 155-166). Cf. HILGENFELD, *op. cit.*, p. 285.

XXX, 2-3. On trouvera dans ESSER, *Die Bussschriften Tertullians de Paenitentia und de Pudicitia und das Indulgenzedict des Papstes Kallistus*, Programm, Bonn, 1906, p. 26 et suiv., une intéressante analyse des indications que peut fournir pour l'histoire de la pénitence l'exemple de Marcion, tel que Tertullien le rapporte ici.

XXXII, 1-2. Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, Paris, 1904, I, 247, observe que ce défi suppose l'existence, dans les Églises chrétiennes primitives, d'archives où était conservée tout au moins la liste des évêques qui les avaient successivement gouvernées. Au surplus, il a tort sans doute d'interpréter *census suos* par « les registres matricules d'un recensement général embrassant les personnes et les biens ». Il s'agit uniquement ici des fastes épiscopaux.

XXXII, 2. L'ordre *Clementem a Petro* est différent de celui qu'indique IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, III, 3, 3 (*P. G.*, VII, 849). Irénée marque ainsi la succession : Pierre et Paul, Lin, Anaclet, Clément. Eusèbe, III, 4, 8-9 [cf. III, 15], fait de Clément le

troisième évêque des Romains après Lin. Cependant saint Jérôme écrit dans le *De Viris illustribus*, XV : « Clemens... quartus post Petrum Romae episcopus... tametsi plerique Latinorum secundum post apostolum putent fuisse Clementem. » Voir HARNACK, *Chronologie*, I (1897), chap. IV.

XXXII, 7 : *quaqua putant apostolicas*. — *Quaqua possunt apostolicas* VAN DER VLIET, à cause de ce qui suit.

XXXIII, 5. Sur l'hérésie d'Ebion, cf. HILGENFELD, *Die Ketzergeschichte des Urchristenthums*, Leipzig, 1884, p. 421 et suiv. ; TIXERONT, *Histoire des Dogmes*, Paris, 1905, p. 178 et suiv.

XXXIII, 7. Sur la « résurrection » au sens spirituel, telle que l'entendaient les Valentiniens, cf. IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, II, 31, 2 (*P. G.*, VII, 825) : « ...Esse autem resurrectionem a mortuis, agnitionem ejus, quae ab eis dicitur, veritatis. » Voir aussi TERTULLIEN, *De resurr. carnis*, XIX [éd. KROYMANN, 1906, p. 51]. Passage important, conçu dans le même esprit.

XXXIII, 10. Sur l'hérésie caïnite ou gaïnite, cf. HILGENFELD, *op. cit.*, p. 250 et suiv.

XXXIV, 2-3. La même idée est développée dans l'*Adversus Marcionem*, I, 21 (KROYMANN, p. 317).

XXXIV, 6 : *quae quando fuerint*. — *Fuerit* A.

XXXIV, 6. Pour l'emploi de *dum*, cf. HOPPE, p. 79.

XXXVI, 1. Tertullien insiste ici avec une telle force sur les vestiges laissés par les apôtres dans les Églises qu'ils avaient fondées, que l'on s'est demandé s'il n'entendait pas par ces *cathedrae apostolorum* les sièges mêmes où les apôtres s'étaient assis ; par ces *authenticae litterae* les lettres mêmes, dans leur matérialité authentique, écrites aux communautés naissantes. On a rapproché de ce texte un passage d'Eusèbe, *Hist. Eccles.*, VII, 19, où il est dit que le Θρόνος Ἰακώβου, frère du Christ et premier évêque de Jérusalem, était soigneusement conservé dans cette ville. Je ne serais pas éloigné de croire que c'est bien ce que veut faire entendre Tertullien. Routh (cf. Migne, *P. L.*, t. II, 1878, col. 58, note 63) pense que *cathedrae apostolorum* signifie *principales ecclesiae* : mais alors ce serait une répétition bien inutile. Quant aux *authenticae litterae*, Semler croit que le mot *authenticus* indique simplement que c'est le texte grec original qui était lu dans les Églises apostoliques, et non la traduction latine. Mais ce texte grec n'était-il donc lu que là ? On le voit, la discussion reste ouverte.

XXXVI, 3. Tertullien est le seul qui rapporte le fait de cette immersion inoffensive de saint Jean dans l'huile bouillante. Saint Jérôme en fait aussi mention, mais d'après Tertullien (*Comm. in Matth.*, XX, 26 ; *Adv. Jovin.*, I, 26). Pour l'appréciation de cette légende, cf. Linsenmayer, dans l'*Historisches Jahrbuch*, 1904, p. 462.

XXXVI, 4 : *cum Africanis*, MSS. — *Quid cum Africanis* PAMÈLE, PREUSCHEN et VAN DER VLIET, p. 55.

XXXVIII, 7 : *manu*. — *Manus* A (adopté par RAUSCHEN). *Expositione*. — *Expositiones* L. La désinence est effacée dans A.

XXXVIII, 10. « Dès l'origine, affirme Tertullien dans le *De Pudicitia*, VIII, 12 [éd. DE LABRIOLLE, coll. HEMMER-LEJAY, p. 99], les hérétiques ont conformé la matière même de leurs doctrines aux circonstances particulières indiquées dans les paraboles. Délivrés de la règle de foi, il leur a été loisible de rechercher et de combiner des traits analogues en apparence à ceux des paraboles. »

XXXIX, 3. Isidore de Séville a manifestement utilisé ce passage, *Orig.*, I, XXXIX, 25 : « Centones apud grammaticos vocari solent qui de carminibus Homeri vel Vergilii ad propria opera more centonario in unum sarciuntur corpus, ad facultatem cujusque materiae. Denique Proba, uxor Adelphi, centonem ex Vergilio de fabrica mundi et evangeliis plenissime expressit, materia composita secundum versus et versibus secundum materiam concinnatis. » — Nous possédons encore un certain nombre de « centons » virgiliens. On les trouvera réunis dans Baehrens, *Poetae latini minores* (*Bibl. Teubner*), IV, pp. 191-240. Il y eut même des centons chrétiens extraits de Virgile, par ex. le *Cento*

Vergilianus, de Proba, au IVe siècle [cf. SCHANZ, *Gesch. d. röm. Litteratur*, Vierter Theil, p. 197 et suiv.]. — Nous avons aussi une *Médée* qui est vraisemblablement celle à laquelle Tertullien fait allusion. En voici quelques vers :

Esto nunc Sol testis et haec mihi Terra precanti
Et dirae Ultrices et tu, Saturnia Juno!
Ad te confugio, nam te dare jura loquuntur
Conubiis. Si quid pietas antiqua labores
Respicit humanos, nostro succurre labori,
Alma Venus! etc.

Cf. TEUFFEL, *Gesch. d. röm. Litter.*, § 26, 2; SCHANZ, *Gesch. d. röm. Litter.*, Dritter Theil, 2e éd., p. 44; *Anthol. latine* de RIESE, n° 15; BAEHRENS, *Poetae lat. min.*, t. IV, p. 219.

Le *Tableau de Cébès* (Πίναξ Κέβητος) est « la description et l'explication d'un tableau allégorique que deux étrangers admirent dans un temple de Cronos, où il a été consacré autrefois par un Pythagoricien. Ce tableau est une image de la vie humaine, et l'explication qui en est donnée constitue toute une doctrine de salut » (Croiset, *Litt. grecque*, V, 415-416). L'ouvrage est de tendances pythagoriciennes. Il obtint un vif succès à partir du IIe siècle. Édition PRAECHTER (Teubner), 1893; et J. VAN WAGENINGEN, dans la *Bibliotheca Batava scriptorum grae-*

corum et Romanorum curantibus K. KUIPER, J. S. SPEYER, J. VAN WAGENINGEN, Groningen, 1903. Cf. l'importante recension de PRAECHTER dans la *Berliner philol. Wochenschrift*, 1905, pp. 145-156.

XL, 2. Que le démon ait, par malignité, copié la plupart des *sacramenta* du Christianisme, c'est là une des idées favorites de Tertullien (les principaux textes sont groupés dans D'ALÈS, *La Théologie de Tertullien*, pp. 158-159). — Déjà les apologistes grecs avaient mis en lumière ces contrefaçons. Cf saint JUSTIN, *Ire Apol.*, XXII, 5-6 ; LXII, 1-2 ; LXIV, 1-5 ; LXVI, 4, etc. ; *Dial. c. Tryph.*, LXX. La critique moderne a posé très différemment le problème et s'est préoccupée surtout de l'influence que les mystères et les rites païens ont pu exercer sur le Christianisme. Quelques vues d'ensemble sur ce sujet dans GOBLET D'ALVIELLA, *Rev. d'Hist. des Religions*, nov.-déc. 1903, p. 327 et suiv., et *Eleusinia*, Paris, 1903, p. 120 et suiv. ; dans DUCHESNE, *Hist. anc. de l'Église*, Paris, 1906, p. 50 ; dans la *Theologische Litteraturzeitung*, 1903, p. 430 ; dans la *Revue d'Hist. et de Littér. relig.*, VII (1902), p. 359 et suiv. ; dans RENAN, *Études d'Histoire religieuse*, p. 58 et suiv. Les principaux travaux sur la question sont ceux de Edwin HATCH, *The influence of greek ideas and usages upon the christian Church*, Londres, 1890 ; de ANRICH, *Das antike Mysterienwesen in seinem Einfluss auf das Christentum*, Göttingen, 1894 (en

y ajoutant les recensions de E. PREUSCHEN, dans la *Deutsche Litteraturzeitung*, XVIII (1897), pp. 282-284 ; de P. WENDLAND, dans la *Berliner philologische Wochenschrift*, XV (1895), pp. 655-666 ; de HUTCHISON, dans *The Classical Review*, VIII (1894), p. 417 et suiv.) ; de WOBBERMIN, *Religionsgeschichtliche Studien zur Frage der Beeinflussung des Urchristentums durch das antike Mysterienwesen*, Berlin, 1896 (en y ajoutant la recension de E. RHODE, dans la *Berliner philologische Wochenschrift*, XVI (1896), pp. 1577-1586) ; de CHEETAM, *The Mysteries pagan and Christian, being the Hulsean Lectures for 1896-7*, Londres, 1897 ; de J. B. MAYOR, dans l'introduction du VIIe livre des *Stromates*, publié par F. J. A. HORT, Londres, 1902.

XL, 4. Sur la liturgie des mystères de Mithra, cf. *Les Mystères de Mithra*, par Franz CUMONT, Paris, 1902, pp. 125-147. — P. 130 : « ... Le myste qui aspirait au titre de *miles*, se voyait présenter sur une épée une couronne. Il la repoussait de la main et la faisait passer sur son épaule en disant que Mithra était sa seule couronne. Désormais il n'en portait plus jamais, ni dans les festins, ni même si on lui en décernait une comme récompense militaire, et il répondait à celui qui la lui offrait : « Elle appartient à mon dieu », c'est-à-dire au dieu invincible. » — Cf. p. 101 : « Tertullien rapproche aussi la confirmation de ses coreligion-

naires de la cérémonie où l'on « signait au front le Soldat ». Il semble cependant que le signe ou sceau qu'on apposait n'était pas, comme dans la liturgie chrétienne, une onction, mais une marque gravée au fer ardent, semblable à celle qu'on appliquait dans l'armée aux recrues avant de les admettre au serment. L'empreinte indélébile perpétuait le souvenir de l'engagement solennel par lequel le profès s'était obligé à servir dans cette espèce d'ordre de chevalerie qu'était le mithriacisme. » — P. 133 : « On plaçait devant le myste un pain et une coupe remplie d'eau, sur laquelle le prêtre prononçait les formules sacrées. » Pour les rapports entre le mithriacisme et le christianisme, voir HARNACK, *Die Mission und Ausbreitung*, etc., 2e éd. (1906), t. II, p. 272, n. 1.

XL, 8. JÜLICHER, *Theolog. Litteraturzeitung*, 1892, p. 405, note qu'il faut une négation dans le κῶλον *neque ab idololatria distare haereses*. J'ai introduit *parum* proposé par VAN DER VLIET, p. 55.

XLI, 2. Tertullien fournit ici « la plus ancienne attestation » de la séparation des catéchumènes et des fidèles proprement dits dans l'Église ; cf. BATIFFOL, *Études d'Histoire et de Théologie positive* [3], pp. 26-29 ; KOCH, *Die Büsserentlassung in der abendl. Kirche*, *Theol. Quartalschrift*, t. LXXXII (1900) et t. LXXXV (1903) ; D'ALÈS, *op. cit.*, pp. 318-321.

XLI, 5. Pour la part faite aux femmes dans les fonctions ecclésiastiques, soit par le catholicisme, soit par l'hérésie, dans les premiers siècles, cf. L. ZSCHARNACK, *Der Dienst der Frau in den ersten Jahrhunderten der christlichen Kirche*, Göttingen, 1902, pp. 77 et suiv., 94 et suiv., 156 et suiv., 175 et suiv.

XLIII, 1. La magie et l'astrologie furent toujours suspectes aux yeux des chrétiens en tant que contraires à l'idée même d'une Providence dont rien ne peut enchaîner les libres décisions. Parmi les métiers qu'énumère Tertullien dans le *De Idololatria* comme apparenté à l'idolâtrie, il met au premier rang l'astrologie [IX; REIFFERSCHEID, p. 38]. Toute discussion à ce sujet lui paraît oiseuse, tellement le cas est clair. Il ne s'y résigne que parce qu'un astrologue (il s'agit évidemment d'un chrétien qui avait cru pouvoir garder son gagne-pain quand il avait adhéré à la foi) a osé tenter récemment de justifier l'exercice de sa profession. Tertullien aperçoit et souligne l'objection fondamentale qu'on doit opposer à cet art : en prétendant que la destinée est immuablement inscrite dans les astres, les astrologues rendent superflu le recours au vrai Dieu. Au surplus, ce sont les anges rebelles à Dieu qui ont inventé ces vaines spéculations. — Mais n'est-il pas vrai, objectait-on, que ce furent des mages qui, les premiers, annoncèrent d'après

les étoiles la naissance du Christ et lui apportèrent des présents ? — En tous cas, répond Tertullien, la venue du Christ a marqué le terme de cette science, et maints passages scripturaires [v. g. *Actes*, VIII, 9-24; XIII, 6-11] prouvent l'hostilité de Dieu à l'égard d'une profession désormais incompatible avec la profession de chrétien. Dans le *De Anima*, LVII [REIFFERSCHEID, p. 391], il s'emporte en violentes invectives contre la magie qui, frauduleusement, prétend évoquer les âmes du fond des enfers. Notons aussi qu'au chap. XVIII du Ier livre de l'*Adv. Marcionem* [KROYMANN, p. 31], il rappelle ironiquement les accointances des Marcionites avec la « mathématique ». On trouvera l'indication d'un grand nombre de textes chrétiens contre les mêmes pratiques dans le *Dictionary of Christian Antiquities*, Londres, 1893, articles *Magic* et *Astrology*; voir aussi *Rev. d'Hist. et de Litt. relig.*, 1903, p. 431 et suiv., et 1906, p. 40.

XLIV, 4. De l'aveu des éditeurs, ce passage est corrompu. J'ai cherché à donner à la phrase son sens le plus naturel en insérant *quam* avant *culpam* et en supposant que *culpam eorum* est tombé après *culpam et suorum*, par suite de la quasi identité des deux κῶλα. *Agnoscent suam potius culpam et suorum, qui* RAUSCHEN.

TEXTE

ET

TRADUCTION

DE PRAESCRIPTIONE HAERETICORUM

I. Condicio praesentium temporum etiam hanc admonitionem provocat nostram, non oportere nos mirari super haereses istas, sive quia sunt : futurae enim praenuntiabantur [cf. Mt., vii, 15 et suiv. ; xxiv, 4, 11, 24]; sive quia fidem quorundam subvertunt : ad hoc enim sunt, ut fides habendo temptationem haberet etiam probationem [cf. *I Cor.*, xi, 19]. [2] Vane ergo et inconsiderate plerique hoc ipso scandalizantur, quod tantum haereses valeant. Quantum, si non fuissent? [3] Cum quid sortitum est ut omnimodo sit, sicut causam accipit ob quam sit, sic vim consequitur per quam sit, ne esse non possit.

II. Febrem denique inter ceteros mortiferos et cruciarios exitus erogando homini deputatam, neque quia est miramur : est enim ; neque quia erogat hominem : ad hoc enim est. [2] Proinde haereses ad languorem et interitum fidei productas, si expavescimus hoc eas posse, prius est, ut expavescamus hoc eas esse ; quae dum sunt,

LA PRESCRIPTION
CONTRE LES HÉRÉTIQUES

I. La condition des temps présents m'oblige encore à rappeler qu'il ne faut pas nous émouvoir de ces hérésies, tant pour ce qu'elles existent, – puisque leur venue a été prédite, — que pour ce qu'elles renversent la foi de quelques-uns, — puisqu'elles n'ont d'autre fin que d'éprouver la foi en la soumettant à la tentation. [2] C'est donc sans raison et faute de réfléchir que la plupart se scandalisent de voir les hérésies prendre une pareille influence. Quelle influence auraient-elles, si elles n'existaient point? [3] Quand le sort a décidé que telle chose doit être de toutes façons, de même qu'une cause lui est assignée en raison de laquelle elle existe, pareillement elle reçoit l'essence qui la constitue et qui rend sa non-existence impossible.

II. Ainsi la fièvre est comptée parmi les principes de mort et la souffrance qui tuent l'homme. Nous ne nous étonnons ni de ce qu'elle existe : elle existe en effet ; ni de ce qu'elle tue l'homme : c'est à cette fin qu'elle existe. [2] Donc, les hérésies n'étant faites que pour énerver et faire périr la foi, au lieu de nous effrayer qu'elles en aient le pouvoir, nous devrions

habent posse, et dum possunt, habent esse. [3] Sed enim febrem ut malum et de causa et de potentia sua, ut notum est, abominamur potius quam miramur, et, quantum in nobis est, praecavemus, non habentes abolitionem ejus in nostra potestate. [4] Haereses vero mortem aeternam et majoris ignis ardorem inferentes malunt quidam mirari, quod hoc possint, quam devitare, ne possint, cum habeant devitandi potestatem. [5] Ceterum nihil valebunt, si illas tantum valere non mirentur. Aut enim, dum mirantur, in scandalum subministrantur : aut quia scandalizantur, ideo mirantur, quasi, quod tantum valeant, ex aliqua veniat veritate. [6] Mirum scilicet, ut malum vires suas habeat ; nisi quod haereses apud eos multum valeant, qui in fide non valent [cf. *II Tim.*, III, 8]. [7] In pugna pugilum et gladiatorum plerumque non quia fortis est vincit quis, aut quia non potest vinci, sed quoniam ille, qui victus est, nullis viribus fuit : adeo idem ille victor, bene valenti postea comparatus, etiam superatus recedit. [8] Non aliter haereses de quorundam infirmitatibus habent quod valent, nihil valentes, si in bene valentem fidem incurrant.

III. Solent quidem isti miriones etiam de quibusdam personis ad haereses captis aedificari in ruinam [cf. MT., VII, 26 et suiv.]. [2] Quare illa vel ille fidelissimi, pru-

nous effrayer d'abord du fait de leur existence. Tant qu'elles existent, elles disposent de ce pouvoir, et tant qu'elles ont ce pouvoir, elles ont aussi l'existence. [3] Mais voilà ! comme chacun sait que la fièvre est un fléau et par sa cause et par ses effets, nous l'abhorrons plus que nous n'en sommes étonnés, et nous nous en garons dans la mesure du possible, faute de pouvoir l'extirper à notre gré. [4] Tandis que devant les hérésies qui apportent la mort éternelle et l'ardeur d'un feu autrement redoutable, certaines gens préfèrent s'étonner de leurs grands effets au lieu de paralyser ces effets en s'y soustrayant : ce qui dépend d'eux. [5] Au surplus elles perdront toute leur influence, s'ils cessent de s'émerveiller qu'elles en aient tant. C'est ou bien leur étonnement qui les induit à se scandaliser ; ou le scandale éprouvé qui les incite à se frapper, comme si une force si active ne pouvait venir que de quelque vérité. [6] Il serait surprenant en effet que le mal eût une force qui lui fût propre ; mais les hérésies ne sont si fortes que sur ceux dont la foi est faible. [7] Dans les combats d'athlètes et de gladiateurs, la plupart du temps le vainqueur triomphe non pas parce qu'il est fort ou invincible, mais parce que le vaincu était sans vigueur. Aussi arrive-il à ce vainqueur, mis ensuite aux prises avec un solide gaillard, de se retirer vaincu. [8] Il n'en est pas autrement des hérésies : elles tirent toute leur force de la faiblesse de quelques-uns, mais elles sont sans vigueur contre une foi vigoureuse.

III. La défection de certaines personnes conquises par l'hérésie est ce qui précipite communément la ruine de ces naïfs. [2] — Pourquoi cette femme, pour-

dentissimi et usitatissimi in ecclesia in illam partem transierunt ? [3] Quis hoc dicens non ipse sibi respondet, neque prudentes, neque fideles, neque usitatos aestimandos, quos haereses potuerint demutare? Et hoc mirum, opinor, ut probatus aliquis retro, postea excidat? [4] Saul bonus prae ceteris, livore postea evertitur; David vir bonus secundum cor Domini [cf. *Actes*, XIII, 22], postea caedis et stupri reus est [*I Sam.*, XVI, 12 et suiv.] ; Salomon omni gratia et sapientia donatus a Domino, ad idololatriam a mulieribus inducitur [*I Rois*, IV, 29 et suiv.]. [5] Soli enim Dei filio servabatur sine delicto permanere [cf. *Hébr.*, IV, 15; *I Pierre*, II, 22]. Quid ergo ? Si episcopus, si diaconus, si vidua, si virgo, si doctor, si etiam martyr lapsus a regula fuerit, ideo haereses veritatem videbuntur obtinere? [6] Ex personis probamus fidem, an ex fide personas ? Nemo est sapiens, nemo fidelis, nemo major, nisi Christianus ; nemo autem Christianus, nisi qui ad finem usque perseveraverit [cf. MT., X, 22]. [7] Tu, ut homo, extrinsecus unumquemque nosti : putas quod vides, vides autem quousque oculos habes. « Sed oculi, inquit, Domini alti [*IV Esdras*, VIII, 20]. — Homo in faciem, Deus in praecordia contemplatur » [cf. *I Samuel*, XVI, 7].

[8] Et ideo « cognoscit Dominus, qui sunt ejus » [*II Tim.*, II, 19], et plantam, quam non plantavit, eradicat [MT., XV, 13] » ; et de primis novissimos ostendit, et ventilabrum in manu portat ad purgandam aream suam [cf. MARC, X, 31 ; MT. III, 12]. [9] Avolent quantum volunt paleae levis fidei quocun-

quoi cet homme, si fidèles, si sages, et qui avaient rendu tant de services à l'Église, ont-ils passé au parti adverse ? — [3] Celui qui pose pareille question ne peut-il se répondre à soi-même que ceux que l'hérésie a su pervertir ne doivent donc être considérés ni comme sages, ni comme fidèles, ni comme éprouvés ? Est-il donc si surprenant que des gens d'une vertu qui, d'abord, avait fait ses preuves, tombent finalement ? [4] Saül, bon entre tous, se perd ensuite par jalousie. David, dont la bonté était selon le cœur du Seigneur, se voit ensuite convaincu de meurtre et d'adultère. Salomon, après avoir reçu de Dieu tous les dons de grâce et de sagesse, est entraîné à l'idolâtrie par les femmes. [5] Il n'appartenait qu'au seul fils de Dieu de demeurer constamment sans péché. Eh quoi ? si un évêque, si un diacre, si une veuve, si une vierge, si un docteur, si un martyr même, s'écartent de la règle, faudra-t-il pour cela que l'hérésie devienne vérité ? [6] Jugeons-nous de la foi d'après les personnes ou des personnes d'après la foi ? Nul n'est sage, nul n'est fidèle, nul n'est grand, s'il n'est chrétien ; mais nul n'est chrétien, s'il ne persévère jusqu'au bout. [7] Toi qui n'es qu'un homme, tu ne connais les gens que par le dehors ; tu crois ce que tu vois, mais tu ne vois qu'aussi loin que porte ton regard. Mais « le regard du Seigneur est profond », dit l'Écriture. « L'homme ne voit que la figure, Dieu pénètre jusqu'au cœur. » [8] Et c'est pourquoi « le Seigneur connaît ceux qui sont les siens, et il arrache la plante qu'il n'a pas plantée ». Il nous montre que les premiers sont parfois les derniers et il tient en main un van pour nettoyer son aire. [9] Que la paille de la foi légère s'envole à son

que adflatu temptationum, eo purior massa frumenti in horrea Domini reponetur [cf. MT., XIII, 20]. [10] Nonne ab ipso Domino quidam discentium scandalizati deverterunt [cf. JEAN, VI, 66]? Nec tamen propterea ceteri quoque discedendum a vestigiis ejus putaverunt. [11] Sed qui scierunt illum vitae esse Verbum, et a Deo venisse, perseveraverunt in comitatu ejus usque ad finem ; cum illis, si vellent et ipsi discedere, placide obtulisset [cf. JEAN, VI, 67 et suiv.]. [12] Minus est si et apostolum ejus aliqui, Phygellus et Hermogenes et Philetus et Hymenaeus, reliquerunt [cf. *II Tim.*, I, 15; *I Tim.*, I, 20]; ipse traditor Christi de apostolis fuit. [13] Miramur de ecclesiis ejus, si a quibusdam deseruntur, cum ea nos ostendunt Christianos, quae patimur ad exemplum ipsius Christi [cf. *I Pierre*, IV, 13 et suiv.]. [14] « Ex nobis, inquit, prodierunt, sed non fuerunt ex nobis : si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum [*I Jean*, II, 19]. »

IV. Quin potius memores simus tam dominicarum pronuntiationum quam apostolicarum litterarum, quae nobis et futuras haereses praenuntiaverunt, et fugiendas praefinierunt ; et sicut esse illas non expavescimus, ita et posse id, propter quod effugiendae sunt, non miremur. [2] Instruit Dominus, multos esse venturos sub pellibus ovium rapaces lupos [cf. MT., VII, 15]. [3] Quaenam istae sunt « pelles ovium », nisi nominis christiani extrinsecus superficies? qui « lupi rapaces », nisi sen-

gré au premier souffle des tentations, la masse du froment en sera rangée plus pure dans le grenier du Seigneur. [10] N'est-il pas vrai que plusieurs des disciples prirent scandale du Seigneur lui-même et s'éloignèrent de lui ? Les autres pourtant ne pensèrent pas qu'ils devaient pour cela s'écarter de ses traces. [11] Ceux qui surent qu'il était le Verbe de vie et qu'il venait de Dieu persévérèrent dans sa compagnie jusqu'à la fin, bien qu'il leur eût tranquillement offert de s'en aller eux aussi, s'ils en avaient envie. [12] Que Phygellus Hermogène, Philetus, Hymeneus aient abandonné son apôtre, le fait est de moindre importance : celui qui a livré le Christ fut lui-même un des apôtres. [13] Nous nous étonnons de voir ses Églises abandonnées par quelques-uns : mais ce qui nous désigne comme chrétiens c'est justement ce que nous endurons à l'exemple du Christ même : « Ils sont sortis d'entre nous, est-il écrit, mais ils ne furent pas des nôtres. S'ils avaient été des nôtres ils seraient à coup sûr demeurés avec nous. »

IV. Que ne nous rappelons-nous plutôt tant les paroles du Seigneur que les lettres de l'apôtre, qui nous ont prédit qu'il y aurait des hérésies et qui nous ont enjoint de les fuir ? De même que nous ne nous troublons point de ce qu'elles existent, ne nous étonnons pas non plus de leur pouvoir, qui nous oblige à les fuir. [2] Le Seigneur nous apprend que sous des peaux de brebis viendront beaucoup de loups ravisseurs. [3] Que sont ces « peaux de brebis », sinon la profession tout extérieure et superficielle de christianisme ? Quels sont les « loups ravisseurs », sinon ces

sus et spiritus subdoli, ad infestandum gregem Christi intrinsecus delitescentes? [4] Qui « pseudoprophetae [cf. *I Jean*, IV, 1] » sunt, nisi falsi praedicatores? Qui « pseudoapostoli [*II Cor.*, XI, 13] », nisi adulteri evangelizatores? Qui « antichristi [*I Jean*, II, 18] » interim et semper, nisi Christi rebelles? [5] Hoc erunt haereses non minus doctrinarum perversitate ecclesiam lacessentes quam tunc Antichristus persecutionum atrocitate persequetur [cf. MARC, XIII, 7 et suiv.] : nisi quod persecutio et martyras facit, haeresis apostatas tantum.

[6] Et ideo haereses quoque oportebat esse, ut probabiles quique manifestarentur, tam qui in persecutionibus steterint quam qui ad haereses non exorbitaverint. [7] Neque enim eos probatos intellegi jubet, qui in haeresin fidem demutantes sicut ex diverso sibi interpretantur, quia dixerit alibi : « Omnia examinate, quod bonum est, tenete [*I Thess.*, V, 21] » ; quasi non liceat omnibus male examinatis, in electionem alicujus mali impingere per errorem.

V. Porro si dissensiones et schismata increpat [cf. *I Cor.*, XI, 18 et suiv.], quae sine dubio mala sunt, et in continenti haereses subjungit. [2] Quod malis adjungat, malum utique profitetur, et quidem majus [3] Cum ideo credidisse se dicat de schismatibus et dissensionibus, quia sciret etiam haereses oportere esse, —

idées, ces esprits astucieux qui, dans l'Église même, se dissimulent pour infester le troupeau du Christ ? [4] Quels sont les « faux prophètes », sinon les prédicateurs de mensonge ? Quels sont les « faux apôtres », sinon ceux qui annoncent un évangile adultéré ? Quels sont les antéchrists, maintenant et toujours, sinon ceux qui se rebellent contre le Christ ? [5] Voilà ces hérésies qui ne harcèlent pas moins l'Église par la perversité de leurs doctrines que l'antéchrist ne la déchirera un jour par l'atrocité de ses persécutions, avec cette différence que la persécution fait du moins des martyrs, tandis que l'hérésie ne fait que des apostats !

[6] C'est pour cela qu'il fallait qu'il y eût des hérésies, afin que les justes fussent mis en lumière, tant ceux qui auraient tenu bon dans la persécution que ceux qui n'auraient point dévié vers les hérésies. [7] Car [l'apôtre] ne veut pas que l'on considère comme gens éprouvés ceux qui troquent leur foi contre l'hérésie : telle est pourtant l'interprétation que nos adversaires donnent d'une autre de ses paroles : « Examinez toutes choses; retenez ce qui est bon ». Comme s'il n'était pas loisible à ceux qui examinent mal de donner par erreur dans un mauvais choix !

V. Du reste, s'il blâme les discussions et les schismes qui sans aucun doute sont choses mauvaises, il y ajoute incontinent les hérésies. [2] En les adjoignant à des choses mauvaises, il montre par le fait même qu'elles sont mauvaises et même pires. [3] Quand il déclare qu'il croit ce qu'on lui apprend des schismes et des dissensions [à Corinthe] parce qu'il sait qu'il faut qu'il y ait des hérésies, (car il montre qu'en face d'un mal

ostendit enim gravioris mali conspectu de levioribus se facile credidisse — certe non ut ideo de malis credide-rit, quia haereses bonae essent, sed uti de pejoris quo-que notae temptationibus praemoneret, non esse miran-dum, quas diceret tendere ad probabiles quosque mani-festandos, scilicet quos non potuerint depravare. [4] Denique si totum capitulum ad unitatem continendam et separationes coërcendas sapit [cf. *I Cor.*, 1], haere-ses vero non minus ab unitate divellunt, quam schis-mata et dissensiones : sine dubio et haereses in ea con-dicione reprehensionis constituit in qua et schismata et dissensiones. [5] Ac per hoc non eos probabiles facit, qui in haereses diverterint, cum maxime diverti ab ejus-modi objurgans et docens unum omnes loqui et id ipsum sapere, quod etiam haereses non sinunt [cf. *I Cor.*, 1, 10].

VI. Nec diutius de isto, si idem est Paulus, qui et alibi haereses inter carnalia crimina enumerat scribens ad Galatas [cf. *Gal.*, v, 20] et qui Tito suggerit [cf. *Tit.*, III, 10 et suiv.], hominem haereticum post primam cor-reptionem recusandum, quod perversus sit ejusmodi et delinquat, ut a semetipso damnatus. [2] Sed et in omni paene epistula de adulterinis doctrinis fugiendis incul-cans haereses taxat, quarum opera sunt adulterae doc-trinae : haereses dictae graeca voce ex interpretatione electionis, qua quis maxime ad instituendas, sive ad suscipiendas eas utitur. [3] Ideo et sibi damnatum dixit haereticum, quia et in quo damnatur sibi elegit [cf.

plus grand, il a cru facilement à la réalité d'un mal moindre), cela ne veut évidemment pas dire qu'il a cru à ces maux parce que les hérésies sont bonnes : mais il voulait les avertir, par la perspective de tentations plus graves encore, qu'il ne fallait pas s'étonner de celles-là qui aboutissaient, disait-il, à faire reconnaître les âmes éprouvées, c'est-à-dire les âmes qui y demeuraient rebelles. [4] Enfin, si l'esprit de tout le chapitre tend à maintenir l'unité et à réprimer les dissidences et que les hérésies ne rompent pas moins l'unité que les schismes et les dissensions, il a donc enveloppé les hérésies dans les mêmes censures que les schismes et les dissensions. [5] Et par suite, il ne présente pas comme dignes d'approbation ceux qui se détournent vers les hérésies, puisqu'il exhorte avec force à s'en éloigner et qu'il recommande de parler et de penser tous de même ; or c'est justement ce que l'hérésie ne permet point.

VI. Inutile de nous appesantir sur ce point, si c'est le même Paul qui, ailleurs, dans son *Epître aux Galates*, compte les hérésies parmi les crimes de la chair, et qui conseille à Tite de rejeter un hérétique après une première admonition, parce qu'un tel homme est perverti et qu'il pèche, étant condamné par son propre jugement. [2] Dans presque toute la lettre, Paul insiste sur le devoir de fuir les fausses doctrines et par là même il blâme les hérésies dont ces fausses doctrines sont l'œuvre ; les « hérésies » sont ainsi appelées en grec dans le sens de choix, le choix par où l'on se met à les enseigner ou à les apprendre. [3] Voilà pourquoi il dit que l'hérétique porte condamnation contre soi-même, parce

Tit., III, 11]. Nobis vero nihil ex nostro arbitrio indulgere licet, sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo induxerit. [4] Apostolos Domini habemus auctores, qui nec ipsi quidquam ex suo arbitrio quod inducerent elegerunt, sed acceptam a Christo disciplinam fideliter nationibus adsignaverunt [cf. *Gal.*, I, 11 et suiv.]. [5] Itaque etiamsi angelus de caelis aliter evangelizaret, anathema diceretur a nobis [cf. *Gal.*, I, 8]. [6] Proviserat jam tunc Spiritus sanctus futurum in virgine quadam Philumene angelum seductionis, transfigurantem se in angelum lucis, cujus signis et praestigiis Apelles deductus novam haeresin induxit.

VII. Hae sunt doctrinae hominum et daemoniorum, prurientibus auribus [cf. *II Tim.*, IV, 3] natae de ingenio sapientiae saecularis, quam Dominus stultitiam vocans, stulta mundi in confusionem etiam philosophiae ipsius elegit [cf. *I Cor.*, I, 27; III, 18]. [2] Ea est enim materia sapientiae saecularis, temeraria interpres divinae naturae et dispositionis. Ipsae denique haereses a philosophia subornantur.

[3] Inde aeones, et formae nescio quae infinitae et trinitas hominis apud Valentinum : Platonicus fuerat. Inde Marcionis Deus melior de tranquillitate : a Stoicis venerat. [4] Et uti anima interire dicatur, ab Epicureis observatur ; et ut carnis restitutio negetur, de una omnium philosophorum schola sumitur ; et ubi materia

qu'il s'est choisi ce qui le fait condamner. Pour nous, il ne nous est pas permis de rien introduire de notre chef ni de choisir ce qu'un autre a introduit de son chef. [4] Nous avons l'exemple des apôtres du Seigneur qui n'ont eux-mêmes choisi aucune doctrine pour l'introduire de leur chef, mais qui ont fidèlement consigné aux nations le dépôt de la doctrine reçue du Christ. [5] Aussi quand un ange descendrait du Ciel pour prêcher un autre Évangile, nous lui dirions anathème. [6] Déjà l'Esprit saint avait prévu qu'il y aurait dans une vierge nommée Philoumène un ange de séduction qui, se transformant en ange de lumière, gagnerait Apelle par ses miracles et ses prestiges, et l'amènerait à introduire une nouvelle hérésie.

VII. Ce sont là les doctrines des hommes et des démons, nées de l'esprit de la sagesse mondaine pour les oreilles en prurit. Le Seigneur a traité cette sagesse de folie et il a choisi ce qui est folie selon le monde pour confondre la philosophie du monde même. [2] Car c'est la philosophie qui fournit sa matière à la sagesse mondaine, en se faisant l'interprète téméraire de la nature divine et des plans divins. En un mot, les hérésies elles-mêmes reçoivent leurs armes de la philosophie.

[3] De là, chez Valentin, les Eons et je ne sais quelles formes en nombre infini et la Trinité humaine : il avait été disciple de Platon. De là, le dieu de Marcion, bien préférable parce qu'il se tient tranquille : Marcion venait des Stoïciens. [4] De dire que l'âme est sujette à la mort, les Épicuriens n'y manquent pas. Pour nier la résurrection de la chair, on puise dans les leçons unanimes de tous les philosophes. Là où la

cum Deo aequatur, Zenonis disciplina est ; et ubi aliquid de igneo Deo allegatur, Heraclitus intervenit. [5] Eadem materia apud haereticos et philosophos volutatur, iidem retractatus implicantur : unde malum et quare ? et unde homo, et quomodo ? et, quod proxime Valentinus proposuit : unde Deus ? Scilicet de « enthymesi » et « ectromate ».

[6] Miserum Aristotelem, qui illis dialecticam instituit, artificem struendi et destruendi, versipellem in sententiis, coactam in conjecturis, duram in argumentis, operariam contentionem, molestam etiam sibi ipsi, omnia retractantem ne quid omnino tractaverit.

[7] Hinc illae fabulae et genealogiae indeterminabiles, [cf. *I Tim.*, I, 4 ; *II Tim.*, II, 17 et suiv. ; *Tit.*, III, 9], et quaestiones infructuosae, et sermones serpentes velut cancer, a quibus nos apostolus refrenans nominatim philosophiam contestatur caveri oportere, scribens ad Colossenses : « Videte ne quis sit circumveniens vos per philosophiam et inanem seductionem, secundum traditionem hominum [*Col.*, II, 8] » praeter providentiam spiritus sancti. [8] Fuerat Athenis [cf. *Actes*, XVII, 15] et istam sapientiam humanam, adfectatricem et interpolatricem veritatis de congressibus noverat ipsam quoque in suas haereses multipartitam varietate sectarum invicem repugnantium.

[9] Quid ergo Athenis et Hierosolymis ? quid acade-

matière est égalée à Dieu, c'est la doctrine de Zénon. Là où l'on parle d'un dieu igné, Héraclite intervient. [5] Ce sont les mêmes sujets qui sont agités chez les hérétiques et chez les philosophes, les mêmes enquêtes que l'on enchevêtre. D'où vient le mal, et quel en est la cause? D'où vient l'homme, et comment est-il venu? ou encore la toute récente question proposée par Valentin : d'où Dieu vient-il? Eh bien, c'est de l'enthymèse et de l'ectroma!...

[6] Pitoyable Aristote qui leur a enseigné la dialectique, également ingénieuse à construire et à renverser, fuyante dans ses propositions, outrée dans ses conjectures, sans souplesse dans ses raisonnements, lutte laborieuse qui se crée à elle-même des difficultés et qui remet tout en question de peur de rien traiter à fond!

[7] De là ces fables, ces généalogies interminables, ces questions oiseuses, ces discours qui s'insinuent comme le cancer. L'apôtre, quand il veut nous en détourner, affirme que c'est contre la philosophie (il la nomme expressément) qu'il faut nous mettre en garde. « Veillez, écrit-il aux Colossiens, que personne ne vous trompe par la philosophie et par de vaines séductions, selon la tradition des hommes » et contrairement à la providence de l'Esprit saint. [8] C'est qu'il avait été à Athènes et il avait appris dans le commerce des philosophes à connaître cette pauvre sagesse humaine qui se pique de chercher la vérité, ne fait que la corrompre, et, par la diversité de sectes irréductibles l'une à l'autre, se partage en une foule d'hérésies dont elle est la source.

[9] Quoi de commun entre Athènes et Jérusalem?

miae et ecclesiae? quid haereticis et Christianis? [10] Nostra institutio de porticu Salomonis est [cf. *Actes*, v, 12; *Sagesse*, I, 1] qui et ipse tradiderat Dominum in simplicitate cordis esse quaerendum. [11] Viderint qui stoicum et platonicum et dialecticum Christianismum protulerunt. [12] Nobis curiositate opus non est post Christum Jesum, nec inquisitione post evangelium. [13] Cum credimus, nihil desideramus ultra credere. Hoc enim prius credimus, non esse quod ultra credere debeamus.

VIII. Venio itaque ad illum articulum, quem et nostri praetendunt ad ineundam curiositatem, et haeretici inculcant ad importandam scrupulositam. [2] « Scriptum est, inquiunt, quaerite et invenietis [MT., VII, 7] ». [3] Quando hanc vocem Dominus emisit, recordemur : puto in primitiis ipsis doctrinae suae, cum adhuc dubitaretur apud omnes, an Christus esset; et cum adhuc nec Petrus illum Dei filium pronuntiasset [cf. MT., XVI, 13 et suiv.], cum etiam Joannes de illo certus esse desiisset [cf. MT., XVI, 16]. [4] Merito ergo tunc dictum est « Quaerite et invenietis », quando quaerendus adhuc erat, qui adhuc agnitus non erat; et hoc quantum ad Judaeos [cf. MT., XI, 1 et suiv.] [5] Ad illos enim pertinet totus sermo suggillationis istius, qui habebant ubi quaererent Christum. [6] « Habent, inquit, Moysen et Heliam [LUC, XVI, 29] », id est legem et prophetas Christum praedicantes ; secundum quod et alibi aperte : « Scrutamini scripturas, in quibus salutem speratis, illae enim de me loquuntur [JEAN, V, 39] ». [7] Hoc erit « quaerite et invenietis ».

entre l'Académie et l'Église ? entre les hérétiques et les chrétiens? [10] Notre doctrine vient du portique de Salomon qui avait lui-même enseigné qu'il faut chercher Dieu en toute simplicité de cœur. [11] Tant pis pour ceux qui ont mis au jour un christianîsme stoïcien, platonicien, dialecticien! [12] Nous, nous n'avons pas besoin de curiosité après Jésus-Christ, ni de recherche après l'Évangile. [13] Dès que nous croyons, nous n'avons plus besoin de rien croire au delà. Car le premier article de notre foi, c'est qu'il n'y a rien que nous devions croire au delà.

VIII. J'en viens donc à cette phrase que les nôtres allèguent pour autoriser leur curiosité et que les hérétiques enfoncent dans les esprits pour leur inoculer leur méthode pointilleuse. [2] « Il est écrit, disent-ils, cherchez et vous trouverez. » [3] Souvenons-nous du moment où le Seigneur a émis cette parole. C'était, n'est-ce pas, au début même de son enseignement, quand tous doutaient encore s'il était le Christ. Pierre ne l'avait pas encore déclaré fils de Dieu ; et Jean lui-même avait cessé d'être fixé à son sujet. [4] C'est donc avec raison qu'il put dire alors : « Cherchez et vous trouverez. » Il fallait le chercher encore puisqu'on ne l'avait pas encore reconnu. Et d'ailleurs le mot s'adressait aux Juifs. [5] Car c'est eux que regardent toutes ces paroles de reproche, eux qui savaient où chercher le Christ. [6] « Ils ont, dit-il, Moïse et Hélie », c'est-à-dire la loi et les prophètes annonciateurs du Christ. D'après quoi, il dit ailleurs en termes clairs : « Scrutez les Écritures dont vous espérez le salut ; car elles parlent de moi. » [7] Voilà la clef du « Cherchez et vous trou-

Nam et sequentia in Judaeos competere manifestum est : « Pulsate et aperietur vobis [Mt., VII, 7] ». [8] Judaei retro penes Deum fuerant, dehinc ejecti ob delicta extra Deum esse coeperunt. [9] Nationes vero nunquam penes Deum, nisi « stillicidium de situla », et « pulvis ex area » [Is. XL, 15] », et foris semper. [10] Qui foris semper, quomodo pulsabit eo ubi nunquam fuit? quam januam novit, in quam nec receptus nec ejectus aliquando? an qui scit se intus fuisse et foras actum, is potius pulsabit, et ostium novit?

[11] Etiam « petite et accipietis [Mt., VII, 7] » ei competit, qui sciebat a quo esset petendum, a quo erat aliquid repromissum : a Deo scilicet Abraham, Isaac et Jacob, quem nationes non magis noverant quam ullam repromissionem ejus. [12] Et ideo ad Israel loquebatur : « Non sum, inquit, missus, nisi ad oves perditas domus Israel [Mt., XV, 24] ». [13] Nondum canibus jactabat panem filiorum [cf. Mt., XV, 26] ; nondum in viam nationum ire mandabat [cf. Mt., X, 5]. [14] Si quidem in fine praecepit ut vaderent ad docendas et tinguendas nationes [Mt., XXVIII, 19], consecuturi mox Spiritum sanctum Paracletum, qui illos deducturus esset in omnem veritatem [cf. Jean, XVI, 15], et hoc ergo illo facit. [15] Quodsi nationibus destinati doctores apostoli ipsi quoque doctorem consecuturi erant Paracletum, multo magis vacabit erga nos « quaerite et invenietis », quibus ultro erat obventura

verez ». Il est manifeste que la suite aussi s'applique aux Juifs : « Frappez et l'on vous ouvrira. » [8] Précédemment les Juifs étaient chez Dieu ; mais chassés ensuite à cause de leurs fautes, ils commencèrent à être hors de chez Dieu. [9] Les Gentils, eux, ne furent jamais chez Dieu, si ce n'est « une goutte d'eau d'un vase », « un grain de poussière d'une aire », et toujours au dehors. [10] Mais celui qui est toujours dehors, comment frappera-t-il là où il n'a jamais été? Connaît-il une porte qu'il n'a jamais franchie ni pour entrer ni pour sortir? N'est-il pas vrai que celui-là frappera plutôt, qui sait qu'il a été à l'intérieur et qu'il en a été chassé, et qui connaît la porte?

[11] Le « Demandez et vous recevrez » convient bien aussi à celui qui savait à qui il fallait demander et par qui une promesse avait été faite, c'est-à-dire au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, que les Gentils ne connaissaient pas plus que ses promesses. [12] Et voilà pourquoi le Seigneur disait à Israël : « Je n'ai été envoyé que pour les brebis perdues de la maison d'Israël. » [13] Il ne jetait pas encore aux chiens le pain de ses enfants. Il n'avait pas encore ordonné d'aller dans le chemin des Gentils. [14] Si, à la fin, il ordonna à ses disciples d'aller enseigner et baptiser les nations dès qu'ils auraient reçu le Saint-Esprit, le Paraclet qui devait les conduire à toute vérité, cela tend au même but. [15] Si les apôtres eux-mêmes, docteurs destinés aux nations, devaient recevoir pour docteur le Paraclet, ces paroles : « Cherchez et vous trouverez » deviennent encore plus superflues pour nous, puisque la doctrine sainte devait nous arriver par les apôtres,

doctrina per apostolos, et ipsis apostolis per Spiritum sanctum. [16] Omnia quidem Domini dicta omnibus posita sunt, per aures Judaeorum ad nos transierunt; sed pleraque in personas directa, non proprietatem admonitionis nobis constituerunt, sed exemplum.

IX. Cedo nunc sponte de gradu isto : omnibus dictum sit : « Quaerite et invenietis [Mt., vii, 7] » ; tamen et hic expetit sensus certare cum interpretationis gubernaculo. [2] Nulla vox divina ita dissoluta est et diffusa, ut verba tantum defendantur et ratio verborum non constituatur.

[3] Sed imprimis hoc propono : unum itaque et certum aliquid institutum esse a Christo, quod credere omnimodo debeant nationes, et idcirco quaerere, ut possint, cum invenerint, credere. [4] Unius porro et certi instituti infinita inquisitio esse non potest : quaerendum est donec invenias, et credendum ubi inveneris, et nihil amplius, nisi custodiendum quod credidisti ; dum hoc insuper credis, aliud non esse credendum, ideoque nec requirendum, cum id inveneris et credideris quod ab eo institutum est, qui non aliud tibi mandat inquirendum quam quod instituit. [5] De hoc quidem si quis dubitat, constabit penes nos esse id, quod a Christo institutum est. [6] Interim ex fiducia probationis praevenio admonens quosdam, nihil esse quaerendum ultra quod crediderunt id esse quod

et aux apôtres par le Saint-Esprit. [16] Toutes les paroles du Seigneur s'adressent à tous, c'est vrai, et sont venues à nous par les oreilles des Juifs. Mais la plupart regardaient directement les Juifs en personnes et ne constituent pas tant pour nous une leçon, à proprement parler, qu'un exemple.

IX. Et maintenant j'abandonne spontanément cette position. J'admets que le « Cherchez et vous trouverez » s'adresse à tous. Ici encore la raison veut pourtant qu'on discute en s'aidant du gouvernail de l'exégèse. [2] Aucune parole divine n'est à ce point décousue et incohérente qu'on doive défendre seulement les mots sans en établir la portée rationnelle.

[3] Je pose d'abord ceci en fait : le Seigneur a enseigné une doctrine unique et précise à laquelle il faut absolument que les païens croient et qu'ils doivent donc chercher, pour y croire quand ils l'auront trouvée. [4] Or une doctrine unique et précise ne saurait être indéfiniment cherchée. Il faut chercher jusqu'à ce qu'on trouve, et croire dès qu'on a trouvé. Rien de plus, sinon qu'il faut garder ce qu'on a cru. Ajoutez encore pourtant ceci, qu'il faut ne rien croire d'autre, et par conséquent ne rien chercher d'autre, du moment où on a trouvé et cru l'enseignement du Christ, lequel recommande de ne pas s'enquérir d'autre chose que de ce qu'il a enseigné. [5] Si quelqu'un a des doutes sur cet enseignement, on lui montrera que c'est chez nous que se trouve la doctrine du Christ. [6] En attendant, confiant dans ma preuve, j'avertis dès maintenant certaines gens qu'il ne faut rien chercher au-delà de l'objet qu'ils se sont crus obligés à chercher ; car je ne veux

quaerere debuerunt, ne « quaerite et invenietis » sine disciplina rationis interpretentur.

X. Ratio autem dicti hujus in tribus articulis constitit, in re, in tempore, in modo : in re, ut quid sit quaerendum consideres : in tempore, ut quando : in modo, ut quousque. [2] Igitur quaerendum est, quod Christus instituit, utique quamdiu non invenis, utique donec invenias. Invenisti autem cum credidisti. [3] Nam non credidisses, si non invenisses; sicut nec quaesisses, nisi ut invenires. [4] Ad hoc ergo quaerens ut invenias et ad hoc inveniens ut credas, omnem prolationem quaerendi et inveniendi credendo fixisti. [5] Hunc tibi modum statuit fructus ipse quaerendi. Hanc tibi fossam determinavit ipse, qui te non vult aliud credere quam quod instituit, ideoque nec quaerere.

[6] Ceterum si quia et alia tanta ab aliis sunt instituta, propterea in tantum quaerere debemus in quantum possumus invenire, semper quaeremus et nunquam omnino credemus. [7] Ubi enim erit finis quaerendi? ubi statio credendi? ubi expunctio inveniendi? Apud Marcionem? sed et Valentinus proponit : « Quaerite et invenietis ». [8] Apud Valentinum? sed et Apelles hac me pronuntiatione pulsabit, et Hebion, et Simon, et omnes ex ordine non habent aliud quo se mihi insinuantes me sibi adducant. [9] Ero itaque nusquam, dum ubique convenio « quaerite et invenie-

pas qu'ils interprètent le « Cherchez et vous trouverez » sans une méthode rationnelle.

X. Pour interpréter cette parole, la méthode se réduit à trois points : le sujet, le temps, la mesure. Le sujet, c'est-à-dire qu'il faut voir ce qu'on doit chercher; le temps, à quel moment; la mesure, dans quelles limites. [2] Il faut chercher la doctrine du Christ tant qu'on ne la trouve pas, bien entendu, et jusqu'à ce qu'on la trouve. Dès qu'on a cru, c'est qu'on a trouvé. [3] Car on ne croirait pas si l'on n'avait pas trouvé; de même qu'on n'aurait pas cherché sans le désir de trouver. [4] Donc si l'on cherche pour trouver et si l'on trouve pour croire, en croyant, on met fin à toute prolongation d'enquête, à toute trouvaille nouvelle. [5] Voilà le terme qu'établit le résultat même de l'enquête; voilà le fossé dont celui-là a tracé lui-même la ligne, qui défend de croire rien d'autre que ce qu'il a enseigné, et par suite de rien chercher d'autre.

[6] Au surplus si, sous prétexte que mille doctrines ont été enseignées soit par l'un soit par l'autre, nous devons chercher tant que nous pouvons trouver, nous chercherons toujours et nous ne croirons jamais. [7] Où sera le terme de la recherche? le point fixe de la croyance? l'aboutissement de la découverte? Chez Marcion? Mais voici que Valentin nous propose les « Cherchez et vous trouverez ». [8] Chez Valentin? Mais alors c'est Apelle qui me poursuivra de la même invite. Hébion, Simon et tous à la file n'ont pas d'autre procédé pour s'insinuer dans mon esprit et me gagner à eux. [9] Point de terme pour moi, puisque partout je rencontre le « Cherchez et vous trouverez »,

tis », et velut si nusquam, et quasi qui nunquam apprehenderim illud quod Christus instituit, quod quaeri oportet, quod credi necesse est.

XI. Impune erratur, nisi delinquatur, quamvis et errare delinquere est : impune, inquam, vagatur, qui nihil deserit. [2] At enim si quod debui credere credidi, et aliud denuo puto requirendum, spero utique aliud esse inveniendum, nullo modo speraturus istud, nisi quia aut non credideram, qui videbar credidisse, aut desii credidisse. [3] Ita fidem meam deserens, negator invenior. Semel dixerim : nemo quaerit, nisi qui aut non habuit, aut perdidit. [4] Perdiderat unam ex decem didrachmis anus illa, et ideo quaerebat; ubi tamen invenit, quaerere desiit [cf. Luc, xv, 8 et suiv.] [5] Panem vicinus non habebat, et ideo pulsabat : ubi tamen apertum est ei et accepit, pulsare cessavit [cf. Luc, xi, 5 et suiv.]. [6] Vidua a judice petebat audiri, quia non admittebatur : sed ubi audita est, hactenus institit [cf. Luc, xviii, 3 et suiv.]. [7] Adeo finis est et quaerendi et pulsandi et petendi. « Petenti enim dabitur, inquit, et pulsanti aperietur, et quaerenti invenietur [Luc, xi, 9] ». [8] Viderit qui quaerit semper, quia non inveniet : illic enim quaerit, ubi non invenietur. [9] Viderit qui semper pulsat, quia nunquam aperie-

comme si nulle part et comme si jamais je n'avais mis la main sur l'enseignement du Christ, qu'il faut chercher et qu'il est nécessaire de croire.

XI. C'est impunément qu'on vagabonde ainsi, si l'on ne commet point de faute (bien que le fait même de vagabonder soit déjà une faute); c'est impunément, dis-je, qu'on vagabonde, quand on n'abandonne rien. [2] Mais si j'ai cru ce que je devais croire, et qu'après cela je m'imagine que je doive chercher autre chose encore, c'est donc que je compte trouver autre chose; et je n'aurais point pareil espoir, s'il n'était pas vrai qu'avec les dehors de la foi je n'ai jamais cru ou que j'ai cessé de croire. [3] Si je déserte ainsi ma foi, je mérite le nom d'apostat. Pour tout dire d'un mot, quand quelqu'un cherche, c'est ou bien qu'il n'a rien encore, ou bien qu'il a perdu. [4] Elle avait perdu une de ses dix doubles drachmes, cette vieille femme : voilà pourquoi elle la cherchait; mais dès qu'elle l'eut retrouvée, elle cessa de la chercher. [5] Il n'avait pas de pain, ce voisin : voilà pourquoi il frappait à la porte; dès qu'on lui eut ouvert et qu'il en eut reçu, il cessa de frapper. [6] La veuve demandait à être entendue du juge parce que celui-ci refusait de la recevoir. Dès qu'il l'eut écoutée, elle cessa ses instances. [7] Il y a donc une limite, soit qu'on cherche, soit qu'on frappe, soit qu'on demande, « Car on donnera, est-il écrit, à celui qui demande, on ouvrira à celui qui frappe, et quiconque cherche trouvera. » [8] Tant pis pour celui qui cherche toujours ; il ne trouvera rien, car il cherche là où il ne peut rien trouver. [9] Tant pis pour celui qui frappe toujours; on ne lui ouvrira pas : car il frappe où il

tur : illuc enim pulsat, ubi nemo est. [10] Viderit qui semper petit, quia nunquam audietur : ab eo enim petit, qui non audit.

XII. Nobis etsi quaerendum est adhuc et semper, ubi tamen quaeri oportet? apud haereticos, ubi omnia extranea et adversaria nostrae veritati, ad quos vetamur accedere? [2] Quis servus cibaria ab extraneo, ne dicam ab inimico domini sui sperat? Quis miles ab infoederatis, ne dicam ab hostibus regibus donativum et stipendium captat, nisi plane desertor et transfuga et rebellis? [3] Etiam anus illa intra tectum suum drachmam requirebat [cf. Luc, xv, 8 et suiv.] : etiam pulsator ille vicini januam tundebat [cf. Luc, xi, 5 et suiv.] : etiam vidua illa non inimicum, licet durum judicem interpellabat [cf. Luc, xviii, 3 et suiv.]. [4] Nemo inde instrui potest, unde destruitur : nemo ab eo inluminatur, a quo contenebratur. [5] Quaeramus ergo in nostro, et a nostris, et de nostro : idque dumtaxat quod salva regula fidei potest in quaestionem devenire.

XIII. Regula est autem fidei, ut jam hinc, quid defendamus, profiteamur, illa scilicet, qua creditur :

[2] Unum omnino Deum esse nec alium praeter mundi conditorem, qui universa de nihilo produxerit per Verbum suum primo omnium emissum : [3] id Verbum filium ejus appellatum, in nomine Dei varie visum patriarchis, in prophetis semper auditum, postremo

n'y a personne. [10] Tant pis pour celui qui demande toujours, on ne l'écoutera pas : car il demande à qui ne peut l'écouter.

XII. Admettons qu'il nous faille chercher encore et toujours : où cependant faut-il chercher? chez les hérétiques, où tout est étranger et hostile à notre foi et dont il nous est interdit de nous approcher? [2] Quel est le serviteur qui attend sa nourriture d'un étranger, pour ne pas dire d'un ennemi de son maître? Quel soldat, s'en va demander des largesses et sa solde à des rois qui ne sont pas alliés, pour ne pas dire à des rois ennemis, s'il n'est un déserteur, un transfuge, un rebelle? [3] C'est à l'intérieur de son habitation que cette vieille femme cherchait la drachme ; c'est d'un voisin que cet homme frappait la porte ; le juge que sollicitait cette femme pouvait bien être dur, ce n'était pas un ennemi. [4] Nul ne saurait être édifié par celui qui ne sait que détruire; nul n'est éclairé par celui qui n'est que ténèbres. [5] Cherchons donc chez nous, auprès des nôtres et pour les choses qui sont nôtres ; et cela seulement qui peut tomber en question sans que la règle de foi soit entamée.

XIII. La règle de foi, — car il nous faut faire connaître dès maintenant ce que nous défendons — est celle qui consiste à croire : [2] « qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui n'est autre que le Créateur du monde ; que c'est lui qui a tiré l'univers du néant par son Verbe émis avant toutes choses ; [3] que ce Verbe fut appelé son fils, qu'au nom de Dieu il apparut sous diverses figures aux patriarches, qu'il se fit entendre en tout temps dans les Prophètes, enfin qu'il descendit par l'esprit et la puissance de Dieu

delatum ex spiritu patris Dei et virtute in virginem Mariam, carnem factum in utero ejus, et ex ea natum egisse Jesum Christum : [4] exinde praedicasse novam legem et novam promissionem regni caelorum, virtutes fecisse, cruci fixum, tertia die resurrexisse ; in caelos ereptum sedisse ad dexteram patris ; [5] misisse vicariam vim Spiritus sancti, qui credentes agat ; venturum cum claritate ad sumendos sanctos in vitae aeternae et promissorum caelestium fructum, et ad profanos judicandos igni perpetuo, facta utriusque partis resuscitatione cum carnis restitutione ».

[6] Haec regula a Christo, ut probabitur, instituta nullas habet apud nos quaestiones, nisi quas haereses inferunt et quae haereticos faciunt.

XIV. Ceterum manente forma ejus in suo ordine quantumlibet quaeras et tractes, et omnem libidinem curiositatis effundas, si quid tibi videtur vel ambiguitate pendere, vel obscuritate obumbrari. Est utique frater aliquis doctor gratia scientiae donatus ; est aliquis inter exercitatos conversatus, aliquid tecum curiosius tamen quaerens [2]. Novissime ignorare melius est, ne quod non debeas noris, quia quod debeas nosti. [3] « Fides, inquit, tua te salvum fecit » [Luc, XVIII, 42], non exercitatio scripturarum. [4] Fides in regula posita est, habet legem, et salutem de observa-

le père dans la Vierge Marie, qu'il devint chair dans son sein et que né d'elle il revêtit la personne de Jésus-Christ; [4] qu'il prédit ensuite une loi nouvelle et la nouvelle promesse du royaume des cieux, qu'il fit des miracles, qu'il fut crucifié, qu'il ressuscita le troisième jour, qu'enlevé aux cieux il s'assit à la droite de son Père; [5] qu'il envoya à sa place la force du Saint-Esprit pour conduire les croyants; qu'il viendra dans une gloire pour prendre les saints et leur donner la jouissance de la vie éternelle et des promesses célestes, et pour condamner les profanes au feu éternel, après la résurrection des uns et des autres et le rétablissement de la chair ».

[6] Telle est la règle que le Christ a instituée (comme je le prouverai) et qui ne saurait soulever parmi nous d'autres questions que celles que suscitent les hérésies et qui font les hérétiques.

XIV. Du reste, pourvu que la teneur en demeure inaltérée, vous pouvez autant qu'il vous plaira chercher et discuter, et donner pleine licence à votre curiosité, au cas où quelque point vous paraîtrait ambigu ou obscur. Vous avez bien quelque docte frère doué du charisme de science, ou qui fréquente les gens habiles, et qui, comme vous, cherche avec un peu trop de curiosité [2]. Tout compte fait, mieux vaut ignorer que de connaître ce qu'on ne doit pas, du moment qu'on sait ce qu'on doit savoir. [3] « C'est votre foi qui vous a sauvé », a dit le Christ; il n'a pas dit: « C'est votre habileté dans les Écritures ». [4] La foi consiste dans une règle; elle a sa loi, et son salut dans l'observation de cette loi. Mais l'habileté scripturaire n'est faite que

tione legis : exercitatio autem in curiositate consistit, habens gloriam solam de peritiae studio. [5] Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti ; certe aut non obstrepant, aut quiescant. Adversus regulam nihil scire omnia scire est.

[6] Ut non inimici essent veritatis haeretici, ut de refugiendis eis non praemoneremur, quale est conferre cum hominibus qui et ipsi adhuc se quaerere profiteantur [cf. *I Tim.*, VI, 4 et suiv.]? [7] Si enim adhuc vere quaerunt, nihil adhuc certi reppererunt : et ideo quaecunque videntur interim tenere, dubitationem suam ostendunt, quamdiu quaerunt. [8] Itaque tu, qui perinde quaeris, spectans ad eos qui et ipsi quaerunt, dubius ad dubios, incertus ad incertos, caecus a caecis in foveam deducaris necesse est [cf. MT., XV, 14].

[9] Sed cum decipiendi gratia praetendant se adhuc quaerere, ut nobis per sollicitudinis injectionem tractatus suos insinuent, denique ubi adierunt ad nos, statim, quae dicebant quaerenda esse, defendunt, jam illos sic debemus refutare, ut sciant nos non Christo, sed sibi negatores esse. [10] Cum enim quaerunt adhuc, nondum tenent : cum autem non tenent, nondum crediderunt : [cum autem nondum crediderunt], non sunt Christiani. [11] At cum tenent quidem et credunt, quaerendum tamen dicunt, ut defendant. [12] Antequam defendant, negant, quod confitentur se nondum

de curiosité ; sa seule gloire lui vient du désir qu'on a de passer pour habile homme. [5] Que la curiosité le cède à la foi, que la gloire le cède au salut ! du moins qu'elles n'y fassent pas obstacle, — ou qu'elles se taisent. Ne rien savoir contre la règle, c'est savoir tout.

[6] Admettons que les hérétiques ne soient pas les ennemis de la vérité, que nous ne soyons pas avertis de les fuir : à quoi bon conférer avec des hommes qui avouent eux-mêmes qu'ils cherchent encore ? [7] Si réellement ils cherchent encore, c'est donc qu'ils n'ont encore rien trouvé de certain ; et quels que soient les points où ils paraissent se tenir pour le moment, tant qu'ils cherchent, ils trahissent leur incertitude. [8] C'est pourquoi vous-même qui cherchez comme eux et qui tournez les yeux vers des gens qui cherchent aussi, vous dont le doute se tourne vers leur doute et l'incertitude vers leur incertitude, fatalement vous serez l'aveugle conduit par des aveugles dans le précipice.

[9] Ils prétendent bien pour vous tromper qu'ils cherchent encore, afin de nous glisser leurs écrits à la faveur de l'inquiétude qu'ils nous auront communiquée ; mais dès qu'ils ont pris contact avec nous, aussitôt ce qu'ils prétendaient seulement chercher, ils se mettent à le soutenir. Réfutons-les donc de telle façon qu'ils voient que c'est eux et non le Christ que nous renions. [10] Car du moment qu'ils cherchent encore, ils n'ont donc rien en main ; n'ayant rien en main, ils n'ont donc jamais cru ; et n'ayant jamais cru, ils ne sont pas chrétiens. [11] Même croyant et en possession du vrai, ils disent qu'il faut chercher, pour défendre leur foi. [12]. Mais avant même de la défendre, ils la

credidisse, dum quaerunt. [13] Qui ergo nec sibi sunt Christiani, quanto magis nobis? qui per fallaciam veniunt, qualem fidem disputant? cui veritati patrocinantur, qui eam a mendacio inducunt? [14] — Sed ipsi de Scripturis agunt, et de Scripturis suadent. — Aliunde scilicet loqui possent de rebus fidei, nisi ex litteris fidei?

XV. Venimus igitur ad propositum : huc enim dirigebamus et hoc praestruebamus allocutionis praefatione ut jam hinc de eo congrediamur de quo adversarii provocant.

[2] Scripturas obtendunt, et hac sua audacia statim quosdam movent; in ipso vero congressu firmos quidem fatigant, infirmos capiunt, medios cum scrupulo dimittunt. [3] Hunc igitur potissimum gradum obstruimus, non admittendi eos ad ullam de Scripturis disputationem. [4] Si hae sunt illae vires eorum, uti eas habere possint, dispici debet cui competat possessio Scripturarum, ne is admittatur ad eas cui nullo modo competit.

XVI. Hoc de consilio diffidentiae, aut de studio aliter ineundae constitutionis induxerim, nisi ratio constiterit, in primis illa, quod fides nostra obsequium apostolo debeat prohibenti quaestiones inire [cf. *I Tim.*, VI, 4], novis vocibus aures accommodare, haereticum

renient, puisque, en cherchant, ils avouent qu'ils ne croient pas encore. [13] Ils ne sont pas chrétiens, même pour eux-mêmes, à plus forte raison pour nous. Ceux qui s'approchent en fraude, sur quelle foi peuvent-ils discuter? Quelle vérité peuvent défendre des gens qui nous la suggèrent par le mensonge? — [14] Mais ils parlent d'après les Écritures et c'est d'après elles qu'ils persuadent. — Parbleu! comment parleraient-ils des choses de la foi sans s'appuyer sur les livres de la foi?

XV. Nous voilà donc arrivés à notre objet principal: c'est vers ce point que nous tendions et tout ce qui a été dit n'était qu'un préambule en vue de préparer ce que nous avons à dire. Venons-en maintenant aux mains sur le terrain même où nos adversaires nous provoquent.

[2] Ils mettent en avant les Écritures et par leur audace ils font tout de suite impression sur quelques-uns. Dans le combat même, ils fatiguent les forts, ils séduisent les faibles, ils laissent en les quittant un scrupule au cœur des médiocres. [3] C'est donc ici surtout que nous leur barrons la route en les déclarant non recevables à disputer sur les Écritures. [4] Si elles constituent leur force, il faut voir, pour qu'ils en puissent user, à qui revient la possession des Écritures, afin que celui qui n'a nul droit sur elles ne soit pas admis à y recourir.

XVI. Je ferais penser que c'est par défiance de ma cause ou par désir d'aborder le débat sous quelqu'autre biais, que j'introduis cette question préalable, si je n'avais pour moi de bonnes raisons, et celle-ci en particulier que notre foi doit obéissance à l'Apôtre quand il nous défend de nous lancer dans les questions, de

post unam correptionem convenire [cf. *Tit.*, III, 10], non post disputationem. [2] Adeo interdixit disputationem, correptionem designans causam haeretici conveniendi : et hoc unam, scilicet quia non est Christianus, ne more Christiani, semel et iterum, et sub duobus aut tribus testibus castigandus videretur [cf. MT., XVIII, 15 et suiv.], cum ob hoc sit castigandus propter quod non sit cum illo disputandum ; [3] dehinc quoniam nihil proficiat congressio scripturarum, nisi plane ut aut stomachi quis ineat eversionem aut cerebri.

XVII. Ista haeresis non recipit quasdam scripturas ; et si quas recipit, adjectionibus et detractionibus ad dispositionem instituti sui intervertit ; [et si recipit, non recipit integras] ; et si aliquatenus integras praestat, nihilominus diversas expositiones commentata convertit. [2] Tantum veritati obstrepit adulter sensus, quantum et corruptor stilus : vanae praesumptiones necessario nolunt agnoscere ea per quae revincuntur. [3] His nituntur, quae ex falso composuerunt, et quae de ambiguitate ceperunt. [4] Quid promovebis, exercitatissime scripturarum, cum si quid defenderis, negetur ; ex diverso, si quid negaveris, defendatur ? [5] Et tu quidem nihil perdes, nisi vocem in contentione : nihil consequeris, nisi bilem de blasphematione.

prêter l'oreille aux paroles nouvelles, de fréquenter l'hérétique, après une réprimande, non après une discussion. [2] Il a si bien interdit la discussion qu'il spécifie qu'on ne doit joindre un hérétique que pour le réprimander ; et il ne parle, qui plus est, que d'une seule réprimande, parce que l'hérétique n'est pas chrétien. Il ne voulait pas que l'hérétique parût devoir être, tout comme un chrétien, réprimandé une fois, puis une fois encore, devant deux ou trois témoins : car s'il faut le réprimander, c'est justement pour la raison qui interdit de discuter avec lui. [3] Au surplus, ces luttes à propos des Écritures ne sont bonnes qu'à époumonner et à casser la tête.

XVII. Il est certains livres des Écritures que l'hérésie ne reçoit pas. Ceux qu'elle reçoit, elle les accommode à son système par des additions et des amputations. Si elle les admet, elle ne les admet pas intégralement. Même quand elle les garde à peu près dans leur intégrité, néanmoins elle les fausse en imaginant des interprétations différentes. [2] Un sens altéré ne fait pas moins de tort à la vérité qu'une plume corruptrice. Leurs frivoles conjectures ne veulent naturellement pas avouer les passages qui les condamnent. [3] Mais ils s'appuient sur les endroits qu'ils ont mensongèrement arrangés et sur ceux qu'ils ont choisis en raison de leur ambiguïté. [4] Quel résultat obtiendrez-vous, vous, l'homme habile en fait d'Écritures, du moment que du côté adverse on niera tout ce que vous affirmerez et qu'au contraire on affirmera tout ce que vous nierez ? [5] Vous ne ferez qu'y perdre la voix dans la dispute et que vous échauffer la bile en face de leurs blasphèmes.

XVIII. Ille vero, si quis est, cujus causa in congressum descendis Scripturarum ut eum dubitantem confirmes, ad veritatem an magis ad haereses deverget? [2] Hoc ipso motus, quod te videat nihil promovisse, aequo gradu negandi et defendendi adversa parte, statu certe pari, de altercatione incertior discedet nesciens, quam haeresin judicet. [3] Haec utique et ipsi habent in nos retorquere. Necesse est enim et illos dicere a nobis potius adulteria scripturarum et expositionum mendacia inferri, qui proinde sibi defendant veritatem.

XIX. Ergo non ad Scripturas provocandum est, nec in his constituendum certamen in quibus aut nulla aut incerta victoria est aut parum certa. [2] Nam etsi non ita evaderet conlatio scripturarum, ut utramque partem parem sisteret, ordo rerum desiderabat illud prius proponi, quod nunc solum disputandum est : quibus competat fides ipsa, cujus sint Scripturae, a quo et per quos et quando et quibus sit tradita disciplina qua fiunt Christiani. [3] Ubi enim apparuerit esse veritatem disciplinae et fidei christianae, illic erit et veritas Scripturarum et expositionum et omnium traditionum Christianorum.

XX. Christus Jesus, Dominus noster, permittat dicere interim, quisquis est, cujuscunque Dei filius, cujuscunque materiae homo et Deus, cujuscunque fidei praecep-

XVIII. Quant à celui, s'il existe, pour lequel vous entrez en discussion sur les Écritures, afin de l'affermir contre ses doutes, se tournera-t-il du côté de la vérité ou non pas plutôt du côté des hérésies ? [2] Ému de ne vous avoir vu prendre aucun avantage et de ce que la partie adverse ait nié et affirmé tout comme vous sans que personne ait bougé de sa position, il sortira de la discussion encore plus indécis et ne sachant plus ce qui est hérésie. [3] Nos griefs, ils peuvent eux aussi les retourner contre nous. Car fatalement ils diront que c'est nous qui produisons des textes altérés et des exégèses mensongères, puisqu'ils revendiquent, tout comme nous, la vérité.

XIX. Il ne faut donc pas en appeler aux Écritures ; il ne faut pas porter le combat sur un terrain où la victoire est nulle, incertaine, ou peu sûre. [2] Ces confrontations de textes n'eussent-elles point pour résultat de mettre sur le même pied les deux parties en présence, encore l'ordre naturel des choses voudrait-il qu'on posât d'abord cette question qui présentement est la seule à discuter : « A qui la foi elle-même appartient-elle ? A qui sont les Écritures ? Par qui, par l'intermédiaire de qui, quand et à qui la doctrine qui nous fait chrétiens nous est-elle parvenue ? [3] Là où il apparaîtra que réside la vérité de la discipline et de la foi chrétienne, là seront aussi les vraies Écritures, les vraies interprétations et toutes les vraies traditions chrétiennes.

XX. Le Christ Jésus, notre Seigneur — qu'il me permette de m'exprimer ainsi un moment, — quel qu'il soit, de quelque Dieu qu'il soit le fils, de quelque matière qu'il ait été formé homme et Dieu tout ensemble, quelque

tor, cujuscunque mercedis repromissor, [2] quid esset, quid fuisset, quam patris voluntatem administraret, quid homini agendum determinaret, quamdiu in terris agebat, ipse pronuntiabat sive populo palam sive discentibus seorsum, ex quibus duodecim praecipuos lateri suo adlegerat destinatos nationibus magistros. [3] Itaque uno eorum decusso, reliquos undecim digrediens ad patrem post resurrectionem jussit ire et docere nationes intinguendas in patrem et filium et Spiritum sanctum [cf. Mt., xxviii, 19]. [4] Statim igitur apostoli (quos haec appellatio « missos » interpretatur) adsumpto per sortem duodecimo Mathia in locum Judae [cf. *Actes*, i, 26], ex auctoritate prophetiae, quae est in psalmo David [cf. *Ps.*, cix, 8], consecuti promissam vim Spiritus sancti ad virtutes et eloquium [cf. *Actes*, i, 8, 15 et suiv.; ii, 1 et suiv.], primo per Judaeam contestata fide in Jesum Christum et ecclesiis institutis; dehinc in orbem profecti, eamdem doctrinam ejusdem fidei nationibus promulgaverunt. [5] Et perinde ecclesias apud unamquamque civitatem condiderunt, a quibus traducem fidei et semina doctrinae ceterae exinde ecclesiae mutuatae sunt, et quotidie mutuantur ut ecclesiae fiant.

[6] Ac per hoc et ipsae apostolicae deputabuntur, ut suboles apostolicarum ecclesiarum. [7] Omne genus ad originem suam censeatur necesse est. Itaque tot ac tantae ecclesiae una est illa ab apostolis prima,

foi qu'il enseigne, quelque récompense qu'il promette, [2] déclarait lui-même pendant son séjour sur la terre ce qu'il était, ce qu'il avait été, de quelles volontés paternelles il était chargé, quels devoirs il prescrivait à l'homme, et cela soit en public, devant le peuple, soit dans des instructions privées, adressées à ses disciples, parmi lesquels il en avait choisi douze principaux pour vivre à ses côtés et pour être plus tard les docteurs des nations. [3] L'un d'eux ayant été chassé, il ordonna aux onze autres, au moment de retourner vers son père, après la Résurrection, d'aller enseigner les nations et de les baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. [4] En conséquence, les apôtres (ce terme signifie « envoyés ») choisirent aussitôt, par la voie du sort, un douzième apôtre, Mathias, à la place de Judas, selon l'autorité de la prophétie qui apparaît dans le psaume de David. Ils reçurent la force promise de l'Esprit Saint qui leur donna le don des miracles et des langues. Ce fut d'abord en Judée qu'ils établirent la foi en Jésus-Christ et qu'ils installèrent des Églises. Puis ils partirent à travers le monde, et annoncèrent aux nations la même doctrine et la même foi. [5] Dans chaque cité ils fondèrent des Églises auxquelles dès ce moment les autres Églises empruntèrent la bouture de la foi, la semence de la doctrine, et l'empruntent tous les jours pour devenir elles-mêmes des Églises.

[6] Et par cela même, elles seront considérées comme apostoliques, en tant que filles des Églises apostoliques. [7] Toute chose doit nécessairement être caractérisée d'après son origine. C'est pourquoi ces Églises, si nombreuses et si grandes soient-elles, ne sont que cette pri-

ex qua omnes. [8] Sic omnes primae et omnes apostolicae, dum una omnes probant unitatem : communicatio pacis et appellatio fraternitatis et contesseratio hospitalitatis. [9] Quae jura non alia ratio regit quam ejusdem sacramenti una traditio.

XXI. Hinc igitur dirigimus praescriptionem, si Deus Jesus Christus apostolos misit ad praedicandum [cf. MT., X, 27 ; XXVIII, 19], alios non esse recipiendos praedicatores quam Christus instituit ; [2] quia nec alius Patrem novit nisi Filius et cui Filius revelavit [cf. MT., XI, 27] ; nec aliis videtur revelasse Filius quam apostolis, quos misit ad praedicandum, utique quod illis revelavit. [3] Quid autem praedicaverint, id est, quid illis Christus revelaverit, et hic praescribam non aliter probari debere nisi per easdem ecclesias quas ipsi apostoli condiderunt, ipsi eis praedicando tam viva, quod aiunt, voce quam per epistulas postea.

[4] Si haec ita sunt, constat proinde omnem doctrinam quae cum illis ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei conspiret veritati deputandam, id sine dubio tenentem, quod ecclesiae ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo accepit : [5] omnem vero doctrinam de mendacio praejudicandam, quae sapiat contra veritatem ecclesiarum et apostolorum et Christi et Dei. [6] Superest ergo uti demonstremus an haec

mitive Église apostolique dont elles procèdent toutes. [8] Elles sont toutes primitives, toutes apostoliques, car toutes elles attestent leur parfaite unité ; elles se communiquent réciproquement la paix, elles fraternisent, elles échangent les devoirs de l'hospitalité : [9] tous droits qu'aucune autre loi ne réglemente que l'unique tradition d'un même mystère.

XXI. De ces faits voici la prescription que nous dégageons. Du moment que Jésus-Christ, notre Dieu, a envoyé les apôtres prêcher, il ne faut donc point accueillir d'autres prédicateurs que ceux que le Christ a institués. [2] Car nul ne connaît le Père, si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils l'a révélé. Or le Christ ne semble pas l'avoir révélé à d'autres qu'aux apôtres, qu'il a envoyés prêcher — prêcher ce que, bien entendu, il leur avait révélé. [3] Mais quelle était la matière de leur prédication, autrement dit, qu'est-ce que le Christ leur avait révélé ? Ici encore j'élève cette prescription, que, pour le savoir, il faut nécessairement s'adresser à ces mêmes Églises que les apôtres ont fondées en personne, et qu'ils ont eux-mêmes instruites tant « de vive voix », comme on dit, que, plus tard, par lettres.

[4] Dans ces conditions, il est clair que toute doctrine qui est d'accord avec celle de ces Églises, matrices et sources de la foi, doit être considérée comme vraie, puisqu'elle contient évidemment ce que les Églises ont reçu des apôtres, les apôtres du Christ, le Christ de Dieu : [5] par contre, toute doctrine doit être *a priori* jugée fausse qui contredit la vérité des Églises, des apôtres, du Christ et de Dieu. [6] Reste donc à démon-

nostra doctrina, cujus regulam supra edidimus, de apostolorum traditione censeatur, et ex hoc ipso ceterae de mendacio veniant. [7] Communicamus cum ecclesiis apostolicis, quod nulla doctrina diversa : hoc est testimonium veritatis.

XXII. Sed quoniam tam expedita probatio est, ut si statim proferatur, nihil jam sit retractandum, ac si prolata non sit a nobis, locum interim demus diversae parti, si quid putant ad infirmandam hanc praescriptionem movere se posse. [2] Solent dicere non omnia apostolos scisse ; eadem agitati dementia qua susum rursus convertunt omnia quidem apostolos scisse, sed non omnia omnibus tradidisse : in utroque Christum reprehensioni inicientes, qui aut minus instructos aut parum simplices apostolos miserit.

[3] Quis igitur integrae mentis credere potest aliquid eos ignorasse quos magistros Dominus dedit, individuos habens in comitatu, in discipulatu, in convictu ; quibus obscura quaeque seorsim disserebat, illis dicens datum esse cognoscere arcana quae populo intellegere non liceret [cf. Luc, viii, 10] ? [4] Latuit aliquid Petrum, aedificandae ecclesiae petram dictum, claves regni caelorum consecutum et solvendi et alligandi in caelis et in terris potestatem [cf. Mt., xvi, 18 et suiv.] ? [5] Latuit et Joannem aliquid, dilectissimum Domino, pec-

trer que cette doctrine, qui est la nôtre, et dont nous avons plus haut formulé la règle, procède de la tradition des apôtres, et que par le fait même, les autres viennent du mensonge. [7] Nous communiquons avec les Églises apostoliques, parce que notre doctrine ne diffère en rien de la leur : c'est là le signe de la vérité.

XXII. La preuve en est si facile qu'aussitôt mise en lumière elle ne souffre plus de réplique. Faisons comme si nous ne l'avions pas exposée et permettons à nos adversaires de produire les arguments par où ils pensent pouvoir annuler cette prescription. [2] Ils ont coutume de dire que les apôtres n'ont pas tout su ; puis, poussés par le même esprit de démence, ils font volte-face et déclarent que les apôtres ont tout su, mais qu'ils n'ont pas tout enseigné à tous. Dans les deux cas, c'est au Christ qu'ils infligent un blâme, pour avoir envoyé des apôtres ou trop peu instruits ou d'esprit trop subtil.

[3] Quel est l'homme sensé qui croira qu'ils aient ignoré quelque chose, ceux que le Christ établit comme maîtres, qui furent ses compagnons, ses disciples, ses amis inséparables ? eux à qui il expliquait dans le privé toutes les obscurités, leur disant qu'il leur était donné de connaître des secrets que le peuple n'avait pas le droit de connaître. [4] Pierre aurait ignoré quelque chose, lui, qui fut appelé la pierre sur laquelle l'Église devait être édifiée, qui reçut les clefs du royaume des cieux et le pouvoir de lier et de délier dans les cieux et sur la terre ? [5] Jean aurait ignoré quelque chose, lui, le disciple préféré du Seigneur, lui,

tori ejus incubantem [cf. JEAN, XVI, 23 et suiv.], cui soli Dominus Judam traditorem praemonstravit, quem loco suo filium Mariae demandavit [cf. JEAN, XIX, 25 et suiv.?] [6] Quid eos ignorasse voluit, quibus etiam gloriam suam exhibuit et Moysen et Heliam et insuper de caelo patris vocem [cf. MARC, IX, 2 et suiv.] ? non quasi ceteros reprobans, sed quoniam « in tribus testibus stabit omne verbum « [cf. *Deutér.*, XIX, 15 ; *II Cor.*, XIII, 1 ; MT., XVIII, 16]. » [7] Ignoraverunt itaque et illi quibus post resurrectionem quoque in itinere omnes Scripturas disserere dignatus est [cf. LUC, XXIV, 13 et suiv.] ?

[8] Dixerat plane aliquando : « Multa habeo adhuc loqui vobis, sed non potestis modo ea sustinere [JEAN, XVI, 12 et suiv.] » ; [9] tamen adiciens : « Cum venerit ille spiritus veritatis, ipse vos deducet in omnem veritatem », ostendit illos nihil ignorasse, quos « omnem veritatem » consecuturos per « spiritum veritatis » promiserat. [10] Et utique implevit repromissum probantibus Actis Apostolorum descensum Spiritus sancti [*Actes*, II, 1 et suiv.]. [11] Quam scripturam qui non recipiunt, nec Spiritus sancti esse possunt qui necdum Spiritum possunt agnoscere discentibus missum, sed nec ecclesiam [se dicant] defendere, qui quando et quibus incunabulis institutum est hoc corpus probare non habent. [12] Tanti est enim illis non habere probationes eorum, quae defendunt, ne pariter admittantur traductiones eorum quae mentiuntur.

XXIII. Proponunt ergo ad suggillandam ignorantiam aliquam apostolorum, quod Petrus et qui cum eo reprehensi sint a Paulo [cf. *Gal.*, II, 11]. [2] « Adeo, inquiunt,

qui dormit sur sa poitrine, le seul à qui le Seigneur ait désigné Judas comme le futur traître, lui qu'il recommanda à Marie pour lui tenir lieu de fils à sa place. [6] Que voulut-il qu'ils ignorassent, ceux à qui il fit connaître sa gloire et Moïse et Elie et la voix du Père du haut du ciel ? Non qu'il fît peu de cas des autres apôtres, mais parce que « toute parole doit reposer sur l'affirmation de trois témoins. » [7] Ils ignorèrent donc aussi, ceux à qui, après sa résurrection, il daigna expliquer en chemin toutes les Écritures ?

[8] Il est vrai qu'il avait dit un jour : « J'ai encore bien des choses à vous dire, mais vous ne pourriez les supporter maintenant. » [9] Il ajouta cependant : « Lorsque sera venu l'Esprit de vérité, il vous conduira lui-même à toute vérité. » Par là même, il montre que ceux-là n'ont rien ignoré à qui il promettait la possession de toute vérité grâce à l'entremise de l'Esprit de vérité. [10] Et il remplit sa promesse puisque les *Actes des Apôtres* attestent la descente de l'Esprit Saint. [11] Ceux qui ne reçoivent pas ce livre ne peuvent être au Saint-Esprit, puisqu'ils ne peuvent ni reconnaître que l'Esprit ait été déjà envoyé aux disciples, ni même défendre l'Église, car ils ne sauraient prouver à quel moment ni dans quel berceau ce corps s'est développé. [12] Ils aiment encore mieux ne pas avoir de preuves des idées qu'ils défendent, que de disqualifier, en admettant ces preuves, les mensonges qu'ils font.

XXIII. Ils mettent donc en avant, pour incriminer « l'ignorance » des apôtres, ce fait que Pierre et ceux qui l'accompagnaient furent repris par Paul. [2] « Tant il est vrai, disent-ils, qu'il leur a manqué quelque

aliquid eis defuit », ut ex hoc etiam illud struant, potuisse postea pleniorem scientiam supervenire, qualis obvenerit Paulo reprehendenti antecessores.

[3] Possum et hic Acta Apostolorum repudiantibus dicere : « Prius est uti ostendatis quis iste Paulus et quid ante apostolum et quomodo apostolus », quatenus et alias ad quaestiones plurimum eo utuntur. [4] Neque enim, si ipse se apostolum de persecutore profitetur [cf. *Gal.*, I, 23; *Phil.*, III, 6; *I Tim.*, I, 13], sufficit unicuique examinate credenti, quando nec Dominus ipse de se testimonium dixerit [cf. JEAN, V, 31].

[5] Sed credant sine Scripturis ut credant adversus Scripturas: tamen doceant, ex eo quod allegant Petrum a Paulo reprehensum, aliam evangelii formam a Paulo superductam citra eam quam praemiserat Petrus et ceteri. [6] Atqui demutatus in praedicatorem de persecutore, deducitur ad fratres a fratribus ut unus ex fratribus [cf. *Actes*, IX, 27], ad illos ab illis qui ab apostolis fidem induerant. [7] Dehinc, sicut ipse enarrat [cf. *Gal.*, I, 18], ascendit Hierosolymam cognoscendi Petri causa, ex officio et jure scilicet ejusdem fidei et praedicationis. [8] Nam et illi non essent mirati de persecutore factum praedicatorem [cf. *Gal.*, I, 22 et suiv. ; *Actes*, IX, 21], si aliquid contrarium praedicaret : nec Dominum propterea magnificassent [cf. *Gal.*, I, 24], quia adversarius ejus Paulus obvenerat. [9] Itaque et dexteram ei dederunt, signum concordiae et convenientiae [cf. *Gal.*, II, 9], et inter se distributionem officii

chose. » Et ils en concluent qu'une science plus complète pouvait leur venir encore, telle que Paul l'eut en effet quand il critiqua ses prédécesseurs dans l'apostolat.

[3] Je pourrais répondre ici à ces gens qui rejettent les *Actes des Apôtres* : « Montrez-moi d'abord quel est ce Paul, ce qu'il était avant d'être apôtre et comment il le devint », puisqu'en autres questions, ils font de lui si grand usage. [4] Il est vrai qu'il nous dit lui-même qu'il devint de persécuteur apôtre. Mais pour quiconque ne croit qu'après mûr examen, cela ne suffit pas : le Seigneur lui-même n'a point porté témoignage sur soi.

[5] Mais soit ! qu'ils croient sans les Écritures pour croire contre les Écritures. Au moins qu'ils nous montrent d'après ce blâme de Pierre par Paul, dont ils font état, que Paul ajouta un nouvel Évangile à celui que Pierre et tous les autres avaient déjà annoncé. [6] La vérité, c'est que devenu de persécuteur prédicateur, Paul est présenté aux frères par les frères comme un frère : je dis à ceux et par ceux qui avaient reçu leur foi des apôtres. [7] Puis, ainsi qu'il le raconte lui-même, il monta à Jérusalem pour faire connaissance avec Pierre, comme c'était son devoir et son droit puisqu'il participait à la même foi et à la même prédication. [8] Ils ne se seraient pas étonnés qu'il fût devenu de persécuteur prédicateur, s'il avait annoncé une doctrine contraire à la leur, et ils n'auraient pas glorifié le Seigneur de ce que Paul, son ennemi, était venu à lui. [9] Aussi lui donnèrent-ils la main en signe de concorde et d'union. Ils réglèrent le partage des fonctions, mais sans divi-

ordinaverunt, non separationem evangelii, nec ut aliud alter, sed ut aliis alter praedicarent, Petrus in circumcisionem, Paulus in nationes. [10] Ceterum si reprehensus est Petrus [cf. *Gal.*, II, 11 et suiv.], quod cum convixisset ethnicis, postea se a convictu eorum separabat personarum respectu, utique conversationis fuit vitium, non praedicationis. [11] Non enim ex hoc alius Deus quam creator, et alius Christus quam ex Maria, et alia spes quam resurrectio adnuntiabatur.

XXIV. Non mihi tam bene est, immo non mihi tam male est, ut apostolos committam. [2] Sed quoniam perversissimi isti illam reprehensionem ad hoc obtendunt ut suspectam faciant doctrinam superiorem, respondebo quasi pro Petro : ipsum Paulum dixisse « factum se esse omnibus omnia, Judaeis Judaeum, non Judaeis non Judaeum, ut omnes lucrificaret [cf. *I Cor.*, IX, 20 et suiv.] ». [3] Adeo pro temporibus et personis et causis quaedam reprehendebant, in quae et ipsi aeque pro temporibus et personis et causis committebant : quemadmodum si et Petrus reprehenderet Paulum, quod prohibens circumcisionem circumciderit ipse Timotheum [cf. *Actes*, XVI, 3]. [4] Viderint qui de apostolis judicant. Bene quod Petrus Paulo et in martyrio adaequatur.

[5] Sed etsi in tertium usque caelum ereptus Paulus [cf. *II Cor.*, XII, 1 et suiv.] et in paradisum delatus audiit quaedam illic, non possunt videri fuisse quae

ser l'Évangile : il ne s'agissait point de prêcher chacun un Évangile différent, mais d'annoncer le même Évangile aux différents groupes, Pierre aux circoncis, Paul aux gentils. [10] Au surplus, si Pierre fut blâmé de ce qu'après avoir vécu avec les païens il se séparait d'eux et faisait acception de personnes, ce fut là une faute de conduite et non une faute d'enseignement. [11] Il n'annonçait pas pour cela un autre Dieu que le Créateur, un autre Christ que le Christ né de Marie, une autre espérance que celle de la résurrection.

XXIV. Je n'ai pas la bonne fortune, ou pour mieux dire, je n'ai point la mauvaise fortune de mettre des apôtres en conflit. [2] Mais puisque ces pervers tirent prétexte de cette réprimande de Paul pour rendre suspecte la doctrine prêchée avant lui, je répondrai, comme si je plaidais pour Pierre, que Paul a dit lui-même « qu'il s'était fait tout à tous, juifs pour les juifs, non juif pour les non juifs, afin de les gagner tous » : [3] tant il est vrai qu'ils critiquaient, eu égard aux temps, aux personnes, aux espèces, certaines pratiques qu'ils se permettaient eux-mêmes en tenant compte des temps, des personnes et des espèces. C'est comme si Pierre avait critiqué Paul de ce que, tout en prohibant la circoncision, il avait circoncis lui-même Timothée. [4] Qu'ils y prennent garde, ceux qui se permettent de juger les apôtres ! Il est heureux que Pierre et Paul aient été mis sur le même pied dans la gloire du martyre.

[5] Mais Paul a eu beau être ravi jusqu'au troisième ciel et, transporté au paradis, y avoir entendu certaines révélations, ces révélations n'ont pu apporter à sa doctrine un supplément qui la modifiât, puis-

illum in aliam doctrinam instructiorem praestarent, cum ita fuerit condicio eorum, ut nulli hominum proderentur. [6] Quod si ad alicujus conscientiam emanavit nescio quid illud, et hoc se aliqua haeresis sequi affirmat, aut Paulus secreti proditi reus est, aut et alius postea in paradisum ereptus debet ostendi cui permissum sit eloqui quae Paulo mutire non licuit.

XXV. Sed, ut diximus, eadem dementia est, cum confitentur quidem nihil apostolos ignorasse, nec diversa inter se praedicasse, non tamen omnia volunt illos omnibus revelasse : [2] quaedam enim palam et universis, quaedam secreto et paucis demandasse, quia et hoc verbo usus est Paulus ad Timotheum : « O Timothee, depositum custodi [*I Tim.*, VI, 20] » ; et rursum : « Bonum depositum serva [*II Tim.*, I, 14] ». [3] Quod hoc depositum est? Tam tacitum ut altiori doctrinae deputetur? [4] An illius denuntiationis, de qua ait : « Hanc denuntiationem commendo apud te, fili Timothee [*I Tim.*, I, 18] » ? [5] Item illius praecepti, de quo ait : « Denuntio tibi ante Deum, qui vivificat omnia, et Jesum Christum, qui testatus est sub Pontio Pilato bonam confessionem, custodias praeceptum [*I Tim.*, VI, 13] » ? [6] Quod autem praeceptum, et quae denuntiatio? Ex supra et infra scriptis intellegere erat, non nescio quid subostendi hoc dicto de remotiore doctrina, sed potius inculcari de non admittenda alia praeter

qu'elles étaient de telle nature qu'elles ne devaient être communiquées à personne. [6] Si ces mystères ont transpiré et que quelque hérésie prétende y trouver sa loi, c'est donc que Paul est coupable d'avoir violé le secret ; ou bien qu'on nous montre un autre homme qui ait été enlevé après lui au paradis et qui ait reçu l'autorisation d'exposer ce que Paul reçut défense de dire même tout bas.

XXV. Mais, comme nous l'avons observé, c'est une égale folie de reconnaître d'une part que les apôtres n'ont rien ignoré, qu'ils n'ont rien prêché de contradictoire, et de vouloir pourtant d'autre part qu'ils n'aient pas révélé à tous tout ce qu'ils savaient ; [2] qu'ils aient annoncé certaines choses en public pour tout le monde, et qu'ils en aient confié d'autres secrètement à un petit nombre. Cela, parce que Paul s'est servi du mot suivant en s'adressant à Timothée : « O Timothée, garde le dépôt », et encore : « Conserve le précieux dépôt. » [3] Quel est ce dépôt ? Est-il si mystérieux qu'on doive le croire constitué par quelque doctrine ésotérique ? [4] Ou ne fait-il pas plutôt partie de cette recommandation dont il dit « Je te confie cette recommandation, mon cher fils Timothée », [5] et de ce précepte dont il dit : « Je te recommande, devant Dieu qui vivifie toutes choses et devant le Christ Jésus qui a rendu sous Ponce-Pilate un excellent témoignage, de garder le précepte. » [6] Mais quel est ce précepte ? Quelle est cette recommandation ? On voit d'après le contexte qu'il n'y a là aucune allusion voilée à une doctrine secrète, mais que bien plutôt l'apôtre insiste sur l'obligation de n'en point admettre

eam quam audierat ab ipso, et puto « coram multis, inquit, testibus [*II Tim.*, II, 2]. » [7] Quos multos testes si nolunt ecclesiam intellegi, nihil interest, quando nihil tacitum fuerit quod sub multis testibus proferebatur. [8] Sed nec quia voluit illum « haec fidelibus hominibus » demandare, « qui idonei sint et alios docere [*II Tim.*, II, 2], » id quoque ad argumentum occulti alicujus evangelii interpretandum est. [9] Nam cum dicit « haec », de eis dicit de quibus in praesenti scribebat ; de occultis autem, ut de absentibus, apud conscientiam, non « haec », sed « illa » dixisset.

XXVI. Porro consequens erat, ut cui demandabat evangelii administrationem non passim nec inconsiderate administrandam, adiceret secundum dominicam vocem ne margaritam porcis et sanctum canibus jactaret [cf. MT., VII, 6]. [2] Dominus palam edixit, sine ulla significatione alicujus taciti sacramenti [cf. JEAN, XVIII, 20] : ipse praecepterat, si quid in tenebris et in abscondito audissent, in luce et in tectis praedicarent [cf. MT., X, 27]. [3] Ipse per similitudinem praefiguraverat, ne unam mnam, id est unum verbum ejus, sine fructu in abdito reservarent [cf. LUC, XIX, 20 et suiv.]. [4] Ipse docebat lucernam non sub modium abstrudi solere, sed in candelabrum constitui, ut luceat omnibus qui in domo sunt [cf. MT., V, 15]. [5] Haec apostoli

d'autre en dehors de celle que Timothée avait apprise de lui, et je suppose, comme il le dit, « devant un bon nombre de témoins ». [7] Si par ce bon nombre de témoins on ne veut pas entendre l'Église, peu importe; en tous cas, ce qui est articulé devant un grand nombre de témoins ne saurait passer pour secret. [8] Et de ce que Paul veut que Timothée confie « ces choses à des hommes fidèles » qui soient « capables de les enseigner aussi à d'autres », on n'en peut tirer aucune preuve pour l'existence de quelque Évangile occulte. [9] Puisqu'il dit « ces choses-ci », c'est donc qu'il parle de ce qu'il écrivait au moment même ; s'il avait parlé de choses mystérieuses, il aurait dit comme faisant allusion à des choses absentes, connues d'eux seuls, « ces choses-là ».

XXVI. En outre, il était logique qu'à celui auquel il confiait le ministère de l'Évangile pour s'en acquitter avec suite et prudence, il recommandât aussi, selon la parole du Seigneur, de ne pas jeter les perles aux pourceaux ni aux chiens les choses saintes. [2] Le Seigneur a parlé publiquement et n'a jamais fait allusion à une doctrine secrète. Lui-même avait enjoint (à ses disciples) de prêcher au grand jour et sur les toits ce qu'ils auraient entendu dans l'obscurité et dans le secret. [3] Lui-même, dans une parabole, avait d'avance fait entendre qu'ils ne devaient point serrer dans une cachette une seule mine — c'est-à-dire une seule de ses paroles — sans la faire fructifier. [4] Lui-même montrait qu'on ne met point ordinairement la lumière sous le boisseau, mais sur le chandelier, pour éclairer tous ceux qui sont dans la maison. [5] De tout

aut neglexerunt aut minime intellexerunt, si non adimpleverunt, abscondentes aliquid de lumine, id est, de Dei verbo et Christi sacramento.

[6] Neminem, quod scio, verebantur, non Judaeorum vim, non ethnicorum ; quo magis utique in ecclesia libere praedicabant, qui in synagogis et in locis publicis non tacebant. [7] Immo neque Judaeos convertere neque ethnicos inducere potuissent, nisi quod credi ab eis volebant ordine exponerent. [8] Multo magis jam credentibus ecclesiis nihil subtraxissent, quod aliis paucis seorsum demandarent. [9] Quamquam etsi quaedam inter domesticos, ut ita dixerim, disserebant, non tamen ea fuisse credendum est quae aliam regulam fidei superducerent, diversam et contrariam illi quam catholice in medium proferebant : [10] ut alium Deum in ecclesia dicerent, alium in hospitio ; aliam Christi substantiam designarent in aperto, aliam in secreto ; aliam spem resurrectionis apud omnes adnuntiarent, aliam apud paucos : [11] cum ipsi obsecrarent in epistulis suis, ut idipsum et unum loquerentur omnes, et non essent schismata et dissensiones in ecclesia [cf. *I Cor.*, I, 10], quia sive Paulus sive alii eadem praedicarent. [12] Alioquin meminerant, « sit sermo vester, est est, non non : nam quod amplius, hoc a malo est [Mt., V, 36] », ne evangelium in diversitate tractarent.

cela, les apôtres n'ont tenu aucun compte ou bien ils n'y ont rien compris, si, loin de s'y conformer, ils ont caché quelque chose de la lumière, c'est-à-dire de la parole de Dieu et de la doctrine du Christ.

[6] Ils ne craignaient personne, que je sache, ni les violences des Juifs ni celles des païens : ils devaient parler d'autant plus librement dans l'Église, eux qui ne se taisaient pas même dans les synagogues et les lieux publics. [7] Bien plus, ils n'auraient pu ni convertir les Juifs ni gagner les païens, s'ils n'avaient méthodiquement exposé ce qu'ils voulaient leur faire croire. [8] A plus forte raison n'eussent-ils pas soustrait quelque chose aux Églises déjà en possession de la foi, pour le confier en particulier à un petit nombre de privilégiés. [9] Même en supposant qu'ils eussent entre intimes, pour ainsi dire, quelques entretiens, on ne doit pas croire qu'ils surajoutassent alors une autre règle de foi, différente de celle et contraire à celle qu'ils proclamaient publiquement selon le mode catholique ; [10] ni qu'ils prêchassent un Dieu dans l'Église, un autre Dieu chez eux ; ni qu'ils attribuassent au Christ telle substance en public, telle autre en secret; ni qu'ils annonçassent devant tous telle espérance de résurrection et telle autre devant le petit nombre. [11] N'adjuraient-ils pas dans leurs épîtres les fidèles de tenir un seul et même langage, de ne souffrir ni schismes ni dissensions dans l'Église, étant donné que Paul comme aussi les autres apôtres enseignaient la même chose ? [12] Ils se souvenaient d'ailleurs de ces paroles : « Que votre langage soit : oui, oui : non, non. Car ce qui est en plus vient du démon » ; et cela leur interdisait de traiter l'Évangile de différentes façons.

XXVII. Si ergo incredibile est, vel ignorasse apostolos plenitudinem praedicationis, vel non omnem ordinem regulae omnibus edidisse, videamus ne forte apostoli quidem simpliciter et plene, ecclesiae autem suo vitio aliter acceperint quam apostoli proferebant. [2] Omnia ista scrupulositatis incitamenta invenias praetendi ab haereticis. [3] Tenent correptas ab apostolo ecclesias : « O insensati Galatae, quis vos fascinavit? [*Gal.*, III, 7] » et : « Tam bene currebatis, quis vos impediit? [*Gal.*, V, 7] » ipsumque principium : « Miror, quod sic tam cito transferimini ab eo qui vos vocavit in gratia ad aliud evangelium [*Gal.*, I, 6]. » [4] Item ad Corinthios scriptum [cf. *I Cor.*, III, 1 et suiv.], quod essent adhuc carnales, qui lacte educarentur, nondum idonei ad pabulum ; qui putarent se scire aliquid, quando nondum scirent quemadmodum scire oporteret [cf. *I Cor.*, VIII, 2]. [5] Cum correptas ecclesias opponunt, credant emendatas. [6] Sed et illas recognoscant, de quarum fide et scientia et conversatione apostolus gaudet, et Deo gratias agit [cf. *Col.*, I, 3 et suiv. ; *I Thess.*, I, 2 et suiv. ; *II Thess.*, I, 3] : quae tamen hodie cum illis correptis unius institutionis jura miscent.

XXVIII. Age nunc, omnes erraverint; deceptus sit et apostolus de testimonio reddendo ; nullam respexerit Spiritus sanctus, uti eam in veritatem deduceret [cf. JEAN, XIV, 26; XV, 26], ad hoc missus a Christo, ad

XXVII. Il n'est donc pas croyable que les apôtres n'aient pas possédé dans sa plénitude la doctrine qu'ils annonçaient ou n'aient pas livré à tous la règle de foi tout entière. Voyons si, tandis que les apôtres l'annonçaient intégralement et en toute bonne foi, les Églises l'ont reçue par leur propre faute autrement que les apôtres ne l'enseignaient. [2] Ce sont là, on le sait, les aiguillons dont les hérétiques excitent nos humeurs de scrupule. [3] Ils tirent parti des réprimandes que l'apôtre adresse aux Églises : « O Galates insensés ! Qui vous a ensorcelés ? » « Vous couriez si bien, qui vous arrêtés ? » Et au début même : « Je m'étonne que vous abandonniez si vite celui dont la grâce vous a appelés à un autre Évangile. » [4] De même Paul écrit aux Corinthiens qu'ils sont encore charnels et qu'ils ont besoin d'être encore nourris de lait, étant incapables de recevoir une nourriture plus forte, -- eux qui croient savoir quelque chose, alors qu'ils ne savent même pas comment il faut savoir. [5] Lorsqu'ils nous objectent que les Églises ont été réprimandées, qu'ils croient du moins qu'elles se sont corrigées ! [6] Qu'ils se souviennent aussi de ces Eglises que l'apôtre félicite pour leur foi, leur science, leur conduite, en rendant grâce à Dieu, et qui aujourd'hui sont unies dans les privilèges d'une même doctrine avec celles qui furent alors reprises.

XXVIII. Eh bien, admettons-le : tous se sont trompés ; l'apôtre s'est trompé en rendant témoignage. L'Esprit saint n'a veillé sur aucune d'elle pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité, lui,

hoc postulatus de Patre, ut esset doctor veritatis : neglexerit officium dei vilicus [cf. *Tit.* I, 7], Christi vicarius, sinens ecclesias aliter interim intellegere, aliter credere, quod ipse per apostolos praedicabat : ecquid verisimile est, ut tot ac tantae in unam fidem erraverint? [2] Nullus inter multos eventus unus est exitus; variasse debuerat error doctrinae ecclesiarum. [3] Ceterum, quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum. [4] Audeat ergo aliquis dicere illos errasse, qui tradiderunt!

XXIX. Quoquo modo sit erratum, tam diu utique regnavit error quam diu haereses non erant. [2] Aliquos Marciones et Valentinos liberanda veritas exspectabat. [3] Interea perperam evangelizabatur, perperam credebatur, tot milia milium perperam tincta, tot opera fidei perperam ministrata; tot virtutes, tot charismata perperam operata; tot sacerdotia, tot ministeria perperam functa; tot denique martyria perperam coronata. [4] Aut si non perperam nec in vacuum, quale est ut ante res Dei currerent [cf. *II Thess.*, VII, 1] quam cujus Dei notum esset? ante christiani quam Christus inventus? ante haereses quam vera doctrina? [5] Sed enim in omnibus veritas imaginem antecedit : post vero similitudo succedit. [6] Ceterum satis ineptum ut prior in doctrina haeresis habeatur : vel quoniam ipsa est quae futuras haereses cavendas praenuntiavit.

l'intendant de Dieu, le vicaire du Christ, il a négligé ses devoirs, il a permis que parfois les Églises comprissent différemment, crussent différemment la doctrine que lui-même prêchait par les apôtres. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même croyance? [2] Tant de démarches multiples ne sauraient aboutir à la même issue ; l'erreur doctrinale des Églises aurait certainement pris des formes diverses. [3] Au surplus ce qui se retrouve identique chez un grand nombre ne vient pas de l'erreur, mais de la tradition. [4] Qu'on ose dire que ceux qui ont légué la tradition ont pu se tromper !

XXIX. De quelque manière que l'erreur se soit produite, l'erreur a donc régné aussi longtemps qu'il n'y a pas eu d'hérésie. [2] Pour être libérée, la vérité attendait des Marcion et des Valentin. [3] En attendant, fautive était la prédication de l'Évangile, fautive la foi, fautifs tant de milliers de milliers de baptêmes, fautives tant d'œuvres de foi, fautifs tant de miracles, tant de charismes, tant de sacerdoces, tant de ministères, fautifs enfin de martyres couronnés ! [4] Ou si tout cela n'était point fautif ni fait en vain, comment expliquer que les choses de Dieu eussent cours avant qu'on sût à quel Dieu elles appartenaient ? qu'il y ait eu des chrétiens avant que le Christ eût été trouvé ? Que l'hérésie ait existé avant la vraie doctrine? [5] Mais en toutes choses la vérité vient avant l'image : c'est après coup que l'image lui succède ! [6] Au surplus, il serait assez absurde d'attribuer à l'hérésie une priorité sur la doctrine, quand c'est celle-ci qui a prédit les hérésies pour nous mettre

[7] Ad ejus doctrinae ecclesiam scriptum est, immo ipsa doctrina ad ecclesiam suam scribit : « Etsi angelus de caelo aliter evangelizaverit citra quam nos, anathema sit » [*Gal.*, I, 8].

XXX. Ubi tunc Marcion, Ponticus nauclerus, Stoicae studiosus? Ubi Valentinus Platonicae sectator ? [2] Nam constat illos neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu, et in catholicam primo doctrinam credidisse apud ecclesiam Romanensem, sub episcopatu Eleutheri benedicti; donec ob inquietam semper curiositatem, qua fratres quoque vitiabant, semel et iterum ejecti, Marcion quidem cum ducentis sestertiis, quae ecclesiae intulerat, novissime in perpetuum discidium relegati, venena doctrinarum suarum disseminaverunt. [3] Postmodum Marcion paenitentiam confessus, cum condicioni datae sibi occurrit, ita pacem recepturus, si ceteros quoque, quos perditioni erudisset, ecclesiae restitueret, morte praeventus est.

[4] Oportebat enim haereses esse [cf. *II Cor.*, XI, 19]. Nec tamen ideo bonum haereses, quia eas esse oportebat, quasi non et malum oportuerit esse : nam et Dominum tradi oportebat, sed vae traditori [cf. MARC, XIV, 21] ! Ne quis etiam hinc haereses defendat.

[5] Sed et Apellis stemma retractandum est. Tam non vetus et ipse quam Marcion institutor et praeformator ejus, sed lapsus in feminam, desertor continen-

en garde contre elles. [7] C'est à l'Église, dépositaire de cette doctrine, qu'il est écrit... disons mieux, c'est cette doctrine elle-même qui écrit à l'Église : « Quand bien même un ange descendrait du ciel pour vous prêcher un autre Évangile que le nôtre, qu'il soit anathème. »

XXX. Où était alors Marcion, le pilote du Pont, si zélé pour le stoïcisme ? où était Valentin, le disciple du platonisme ? [2] On sait qu'ils ne sont pas tellement anciens : ils vécurent à peu près sous le règne d'Antonin. Ils crurent d'abord à la doctrine catholique dans l'Église romaine, sous l'épiscopat du bienheureux Eleuthère, jusqu'au jour où leur curiosité toujours inquiète, par où ils corrompaient leurs frères mêmes, les en fit expulser par deux fois, Marcion avec les deux cent mille sesterces qu'il avait apportés à l'Église. Puis, exilés dans une séparation perpétuelle, ils dispersèrent le venin de leurs doctrines. [3] Enfin Marcion, ayant confessé son repentir, accepta la condition à laquelle fut subordonné l'octroi de la paix ecclésiastique, à savoir de restituer à l'Église ceux qu'il avait entraînés par ses leçons à leur perte. Mais la mort ne lui en laissa pas le temps.

[4] C'est qu'il fallait qu'il y eût des hérésies. De cette nécessité n'allons pas inférer que l'hérésie soit un bien — comme s'il ne fallait pas que le mal existât aussi ! Ne fallait-il pas que le Seigneur fût trahi ? et cependant malheur au traître ! Que personne n'aille donc tirer de là une justification de l'hérésie.

[5] Il faut dire encore un mot de l'origine d'Apelle. Il n'est pas lui-même aussi ancien que Marcion, son maître, de qui il reçut sa formation. Une femme fut

tiae Marcionensis ab oculis sanctissimi magistri Alexandriam secessit. [6] Inde post annos regressus non melior, nisi tantum qua jam non Marcionites in alteram feminam impegit, illam virginem Philumenen, quam supra edidimus, postea vero immane prostibulum, et ipsius energemate circumventus, quae ab ea didicit Φανερώσεις scripsit. [7] Adhuc in saeculo supersunt qui meminerint eorum, etiam proprii discentes et successores ipsorum, ne posteriores negare possint. [8] Quamquam et de operibus suis, ut dixit Dominus, revincuntur [cf. Mt., vii, 16]. [9] Si enim Marcion novum testamentum a vetere separavit, posterior est eo quod separavit, quia separare non posset, nisi quod unitum fuit. [10] Unitum ergo antequam separaretur, postea factum separatum posteriorem ostendit separatorem. [11] Item Valentinus, aliter exponens, et sine dubio emendans hoc nomine quicquid emendat ut mendosum retro, alterius fuisse demonstrat.

[12] Hos ut insigniores et frequentiores adulteros veritatis nominamus [cf. *I Pierre*, ii, 15]. [13] Ceterum et Nigidius nescio qui, et Hermogenes, et multi alii adhuc ambulant pervertentes vias Domini. Ostendant mihi ex qua auctoritate prodierint. [14] Si alium Deum praedicant, quomodo ejus Dei rebus et litteris et nomi-

l'occasion de sa chute ; il déserta la continence marcionite et, loin des yeux de son chaste maître, il se retira à Alexandrie. [6] Quelques années après il revint, sans s'être amélioré, à cela près qu'il n'était plus marcionite. Il s'attacha à une autre femme : c'était cette fameuse vierge Philoumène dont nous avons déjà fait mention et qui devint ensuite une infâme prostituée. Sous l'influence de son énergie diabolique il écrivit les *Révélations* qu'il avait reçues d'elle. [7] Il y a encore aujourd'hui par le monde des gens qui se souviennent d'eux ; on voit de leurs propres disciples et de leurs successeurs. Impossible donc de nier leur tardive apparition. [8] D'ailleurs leurs œuvres elles-mêmes, comme a dit le Seigneur, les condamnent. [9] Si Marcion a séparé le Nouveau Testament de l'Ancien, il est donc postérieur à ce qu'il a séparé, car il n'eût pu les séparer, s'ils n'avaient constitué un tout. [10] Ce fait qu'ils formaient un tout avant d'être séparés, puis qu'ils ont été séparés, prouve que celui qui les a séparés était postérieur à eux. [11] De même Valentin, en interprétant à sa manière les Écritures et en corrigeant tout ce qu'il corrige, probablement sous ce prétexte qu'elles étaient auparavant corrompues, démontre qu'elles ne sont pas de lui.

[12] Nous nommons ceux-là parce qu'ils sont les corrupteurs de la vérité les plus notoires et les plus souvent cités. [13] Il y a encore un certain Nigidius, et Hermogène, et beaucoup d'autres qui s'en vont pervertissant les voies du Seigneur. Qu'ils me montrent de quoi ils s'autorisent pour se mettre en avant. [14] Si c'est un autre Dieu qu'ils prêchent, comment

nibus utuntur, adversus quem praedicant? si eundem, quomodo aliter? [15] Probent se novos apostolos esse; dicant Christum iterum descendisse, iterum ipsum docuisse, iterum crucifixum, iterum mortuum, iterum resuscitatum. [16] Sic enim apostolos solet facere, dare illis praeterea virtutem eadem signa edendi quae et ipse [cf. MARC, XVI, 17]. [17] Volo igitur et virtutes eorum proferri : nisi quod agnosco maximam virtutem eorum qua apostolos in perversum aemulantur. Illi enim de mortuis vivos faciebant, isti de vivis mortuos faciunt [cf. *Actes*, III, 1 et suiv.].

XXXI. Sed ab excessu revertar ad principalitatem veritatis et posteritatem mendacitatis disputandam, ex illius quoque parabolae patrocinio [cf. MT., XIII, 24 et suiv.], quae bonum semen frumenti a Domino seminatum in primore constituit, avenarum autem sterilis foeni adulterium ab inimico diabolo postea superducit [2] Proprie enim doctrinarum distinctionem figurat, quia et alibi verbum Dei seminis similitudo est [cf. LUC, VII, 11; MARC, IV, 3]. [3] Ita ex ipso ordine manifestatur, id esse dominicum et verum quod sit prius traditum; id autem extraneum et falsum quod sit posterius immissum. [4] Ea sententia manebit adversus posteriores quasque haereses, quibus nulla constantia de conscientia competit ad defendendam sibi veritatem.

emploient-ils les choses, les Écritures, les noms de ce Dieu contre lequel ils prêchent ? Si c'est le même Dieu, pourquoi le prêchent-ils d'une autre manière ? [15] Qu'ils prouvent qu'ils sont de nouveaux apôtres, qu'ils disent que le Christ est descendu une seconde fois, qu'il a de nouveau enseigné lui-même, qu'il a été de nouveau crucifié, qu'il est mort encore une fois, qu'il a été ressuscité encore une fois. [16] Quand Dieu envoie des apôtres, il leur donne aussi d'ordinaire le pouvoir d'opérer les mêmes prodiges que lui-même. [17] Je veux donc qu'on me montre les prodiges accomplis par eux ; au surplus, je reconnais le pouvoir merveilleux par où ils imitent en mal les apôtres : ceux-ci rendaient la vie aux morts, ceux-là donnent la mort aux vivants.

XXXI. Mais après cette digression, je reviens à notre discussion sur la priorité du vrai et la postériorité du mensonge. Nous en pouvons trouver encore une preuve dans la parabole qui montre le bon grain de froment semé d'abord par le Seigneur ; puis ensuite le diable, ennemi de Dieu, venant tout gâter après coup en y mêlant l'ivraie, herbe stérile. [2] Cette image figure nettement la différence des doctrines, car en un autre endroit la parole de Dieu est comparée à la semence. [3] L'ordre des temps montre donc que ce qui a la priorité est vérité venue du Seigneur, et que ce qui est introduit postérieurement est fausseté étrangère. [4] Tel est le principe qu'on doit maintenir contre toutes les hérésies postérieures, qui ne peuvent avoir au fond du cœur aucune assurance pour revendiquer la vérité.

XXXII. Ceterum si quae audent interserere se aetati apostolicae, ut ideo videantur ab apostolis traditae, quia sub apostolis fuerunt, possumus dicere : edant ergo origines ecclesiarum suarum; evolvant ordinem episcoporum suorum ita per successionem ab initio decurrentem, ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis vel apostolicis viris, qui tamen cum apostolis perseveraverit, habuerit auctorem et antecessorem. [2] Hoc enim modo ecclesiae apostolicae census suos deferunt : sicut Smyrnaeorum ecclesia Polycarpum ab Joanne conlocatum refert; sicut Romanorum Clementem a Petro ordinatum. [3] Itidem [perinde] utique et ceterae exhibent quos ab apostolis in episcopatum constitutos apostolici seminis traduces habeant.

[4] Confingant tale aliquid haeretici. Quid enim illis post blasphemiam inlicitum est? [5] Sed etsi confinxerint, nihil promovebunt. Ipsa enim doctrina eorum cum apostolica comparata ex diversitate et contrarietate sua pronuntiabit neque apostoli alicujus auctoris esse neque apostolici; quia sicut apostoli non diversa inter se docuissent, ita et apostolici non contraria apostolis edidissent, nisi illi, qui ab apostolis didicerunt, aliter praedicaverunt. [6] Ad hanc itaque formam provocabuntur ab illis ecclesiis, quae licet nullum ex apostolis vel apostolicis auctorem suum proferant, ut multo pos-

XXXII. D'ailleurs, si quelques-unes osent se rattacher à l'âge apostolique pour paraître léguées par les apôtres, sous prétexte qu'elles existaient à l'époque des apôtres, nous sommes en droit de leur dire : « Montrez l'origine de vos Églises ; déroulez la série de vos évêques se succédant depuis l'origine, de telle manière que le premier évêque ait eu comme garant et prédécesseur l'un des apôtres ou l'un des hommes apostoliques restés jusqu'au bout en communion avec les apôtres. » [2] Car c'est ainsi que les Églises apostoliques présentent leurs fastes. Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean ; l'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre. [3] De même encore, d'une façon générale, les autres Églises exhibent les noms de ceux qui, établis par les apôtres dans l'épiscopat, possèdent la bouture de la semence apostolique.

[4] Que les hérétiques inventent quelque chose de semblable ! Après tant de blasphèmes, tout ne leur est-il pas permis? [5] Mais leurs inventions n'aboutiront à rien ; car leur doctrine, rapprochée de celle des apôtres, manifestera par sa diversité et ses contradictions qu'elle n'a pour auteur ni un apôtre ni un homme apostolique. De même que les apôtres n'auraient pas enseigné des choses différentes les unes des autres, de même les hommes apostoliques n'auraient pas annoncé une doctrine contraire à celle des apôtres, à moins que ceux que les apôtres ont instruits n'aient prêché autrement qu'eux. [6] Voilà la preuve où les convieront avec défi ces Églises qui, — sans pouvoir rapporter leur fondation à un apôtre ou à un homme apostolique, comme étant

teriores, quae denique cotidie instituuntur, tamen in eadem fide conspirantes, non minus apostolicae deputantur pro consanguinitate doctrinae.

[7] Ita omnes haereses ad utramque formam a nostris ecclesiis provocatae probent se quaqua putant apostolicas. [8] Sed adeo nec sunt, nec probare possunt quod non sunt ; nec recipiuntur in pacem et communicationem ab ecclesiis quoquo modo apostolicis, scilicet ob diversitatem sacramenti nullo modo apostolicae.

XXXIII. Adhibeo super haec ipsarum doctrinarum recognitionem, quae tunc sub apostolis fuerunt ab iisdem apostolis et demonstratae et dejeratae. [2] Nam et sic facilius traducentur, dum aut jam tunc fuisse deprehenduntur, aut ex illis, quae jam tunc fuerunt, semina adsumpsisse.

[3] Paulus in prima ad Corinthios [cf. *I Cor.*, XV, 12] notat negatores et dubitatores resurrectionis : haec opinio propria Sadducaeorum [cf. MT., XXII, 23 ; *Actes*, XXIII, 8.] [4] Partem ejus usurpat Marcion et Apelles et Valentinus, et si qui alii resurrectionem carnis infringunt. [5] Et ad Galatas scribens [cf. *Gal.*, V, 2] invehitur in observatores et defensores circumcisionis et legis : Hebionis haeresis sic est. [6] Timotheum instruens [cf. *I Tim.*, IV, 3] nuptiarum quoque interdictores suggillat : ita instituunt Marcion et Apelles ejus secutor. [7] Aeque

de beaucoup postérieures, et de celles qui sont quotidiennement établies —, conspirent pourtant toutes dans la même foi, et en vertu de cette consanguinéité de doctrine sont considérées tout de même comme apostoliques.

[7] Donc que toutes les hérésies, sommées par nos Églises de fournir cette double preuve, manifestent les raisons qu'elles ont de se dire apostoliques ! [8] Mais ni elles ne le sont, ni elles ne peuvent prouver qu'elles sont ce qu'elles ne sont pas : aussi les Églises qui sont apostoliques de quelque manière ne les reçoivent-elles sous aucun prétexte dans la paix et la communion, vu qu'en raison de la divergence de leur doctrine, elles ne sont en aucune façon apostoliques.

XXXIII. J'ajoute par surcroît une revue de leurs doctrines elles-mêmes, qui existèrent au temps des apôtres et furent par ces mêmes apôtres signalées et condamnées. [2] Il sera plus facile ainsi de les flétrir, si elles sont convaincues ou bien d'avoir existé dès lors ou d'avoir tiré leur origine des hérésies qui dès lors existèrent.

[3] Dans la première aux Corinthiens. Paul censure ceux qui niaient et révoquaient en doute la résurrection . c'était l'opinion particulière des Sadducéens. [4] Y participent Marcion, Apelle, Valentin et tous ceux qui repoussent la résurrection de la chair. [5] Quand il écrit aux Galates, il s'élève contre ceux qui pratiquent ou défendent la circoncision et la loi : c'est l'hérésie d'Hébion. [6] Instruisant Timothée, il censure ceux qui interdisent le mariage : telle est la doctrine de Marcion et d'Apelle, son disciple. [7] Il reprend également ceux

tangit eos, qui dicerent factam jam resurrectionem [cf. *II Tim.*, II, 18] : id de se Valentiniani adseverant. [8] Sed et cum genealogias indeterminatas nominat [cf. *I Tim.*, I, 4], Valentinus agnoscitur, apud quem Aeon ille nescio qui novi et non unius nominis generat e sua Charite Sensum et Veritatem : et hi aeque procreant duo, Sermonem et Vitam ; dehinc et isti generant Hominem et Ecclesiam, de qua prima ogdoade Aeonum exinde decem alii et duodecim reliqui Aeones miris nominibus oriuntur, in meram fabulam triginta Aeonum. [9] Idem apostolus, cum improbat elementis servientes [cf. *Gal.*, IV, 3], aliquid Hermogenis ostendit, qui materiam non natam introducens Deo non nato eam comparat, et ita matrem elementorum deam faciens potest ei servire, quam Deo comparat.

[10] Joannes vero in Apocalypsi [cf. *Apoc.*, II, 20] idolothyta edentes et stupra conmittentes jubet castigare : sunt et nunc alii Nicolaitae : Gaiana haeresis dicitur. [11] At in epistula eos maxime antichristos vocat [cf. *I Jean*, IV, 3 ; II, 22], qui Christum negarent in carnem venisse, et qui non putarent Jesum esse filium Dei : illud Marcion, hoc Hebion vindicavit. [12] Simonianae autem magiae disciplina angelis serviens utique et ipsa inter idololatrias deputabatur, et a Petro apostolo in ipso Simone damnabatur [cf. *Actes*, VIII, 20 et suiv.].

XXXIV. Haec sunt, ut arbitror, genera doctrinarum adulterinarum, quae sub apostolis fuisse ab ipsis apos-

qui prétendaient que la résurrection était déjà faite : c'est ce que les Valentiniens affirment d'eux-mêmes. [8] Lorsqu'il parle de généalogies sans fin on reconnaît Valentin. Chez celui-ci un Eon, je ne sais plus lequel, car il a un nom étrange, et même il en a plusieurs, engendre de sa Grâce le Sens et la Vérité. Ceux-ci en procréent deux autres à leur tour, le Verbe et la Vie, qui engendrent eux-mêmes l'Homme et l'Église. De cette première ogdoade d'Eons naissent dix autres Eons et enfin douze Eons avec des noms bizarres, pour compléter cette pure fantasmagorie des trente Eons. [9] Le même apôtre, quand il blâme ceux qui sont asservis aux éléments, fait allusion à l'une des idées d'Hermogène qui, imaginant une matière incréée, l'assimile au Dieu incréé et fait d'elle une déesse mère des éléments, en sorte qu'il peut s'asservir à elle puisqu'il la fait marcher de pair avec Dieu.

[10] Quant à Jean, il ordonne dans l'Apocalypse de châtier ceux qui mangent les viandes consacrées aux idoles et qui commettent des fornications. Il y a maintenant d'autres Nicolaïtes : c'est l'hérésie dite des Caïnites. [11] Dans une épître, il traite d'antechrists ceux-là surtout qui niaient que le Christ fût venu dans la chair et qui ne croyaient pas que Jésus fût le fils de Dieu : Marcion s'est approprié la première erreur, Hébion la seconde. [12] La doctrine magique de Simon, qui rendait un culte aux anges, était rangée elle-même parmi les idolâtries et condamnée par l'apôtre Pierre dans la personne de Simon.

XXXIV. Voilà, je pense, les diverses doctrines mensongères qui existaient sous les apôtres, comme les

tolis discimus. [2] Et tamen nullam invenimus institutionem inter tot diversitates perversitatum, quae de Deo creatore universorum controversiam moverit. [3] Nemo alterum Deum ausus est suspicari. Facilius de filio quam de patre haesitabatur, donec Marcion praeter creatorem alium deum solius bonitatis induceret; [4] Apelles creatorem angelum nescio quem gloriosum superioris dei faceret deum legis et Israelis, illum igneum adfirmans; Valentinus Aeonas suos spargeret, et unius Aeonis vitium in originem deduceret Dei creatoris.

[5] His solis et his primis revelata est veritas divinitatis, majorem scilicet dignationem et pleniorem gratiam a diabolo consecutis, qui Deum sic quoque voluerit aemulari, ut de doctrinis venenorum, quod Dominus negavit [cf. Mt., x, 24], ipse faceret discipulos super magistrum. [6] Eligant igitur sibi tempora universae haereses, quae quando fuerint, — dum non intersit quae quando, dum de veritate non sint -- ef utique quae sub apostolis non fuerunt, fuisse non possint. [7] Si enim fuissent, nominarentur et ipsae, ut et ipsae coërcendae essent; quae vero sub apostolis fuerunt, in sua nominatione damnantur. [8] Sive ergo eaedem nunc sunt aliquanto expolitiores, quae sub apostolis rudes, habent suam exinde damnationem; sive aliae quidem fuerunt, aliae autem postea obortae, quiddam ex illis opinionis usurpaverunt, habendo cum eis consortium

apôtres eux-mêmes nous l'apprennent. [2] Et cependant, parmi tant de perversités diverses, nous ne trouvons aucune école qui ait soulevé de controverse sur le Dieu créateur de l'Univers. [3] Personne n'a osé supposer un second Dieu. C'était plutôt sur le Fils que sur le Père qu'on hésitait, jusqu'au jour où Marcion imagina, en outre du Créateur, un autre dieu uniquement bon ; [4] où Apelle transforma en Créateur, dieu de la loi et d'Israël, je ne sais quel ange glorieux du Dieu supérieur ; affirmant qu'il était d'une substance ignée ; où Valentin sema ses Eons et assigna pour origine au Dieu créateur le péché d'un seul Eon.

[5] C'est à eux seuls et à eux tout d'abord qu'a été révélée la vérité sur la divinité. Ils ont naturellement obtenu un plus grand privilège et une grâce plus complète du diable, qui a voulu, par rivalité contre Dieu, faire lui-même ce que le Seigneur avait déclaré impossible, en élevant par le poison de sa doctrine les disciples au-dessus du maître. [6] Donc que toutes les hérésies se choisissent le moment où chacune d'elle est apparue : au surplus ce point n'importe guère du moment qu'elles n'ont point la vérité pour elles, et elles ne peuvent l'avoir puisqu'elles n'existaient pas sous les apôtres. [7] Si elles avaient dès lors existé, elles auraient été citées elles aussi, pour être châtiées elles aussi : celles qui ont existé sous les apôtres sont condamnées nommément. [8] Donc, si ce sont les mêmes, encore mal dégrossies à l'époque des apôtres, aujourd'hui plus raffinées, elles portent depuis ce temps-là leur condamnation ; si elles ne leur sont pas identiques, et que nées postérieurement, elles aient emprunté à ces héré-

praedicationis, habeant necesse est etiam consortium damnationis, praecedente illo fine supradicto posteritatis, quo etsi nihil de damnaticiis participarent, de aetate sola praejudicarentur tanto magis adulterae quanto nec ab apostolis nominatae. [9] Unde firmius constat has esse quae adhuc tunc nuntiabantur futurae [cf. *I Tim.*, IV, 1 et suiv.].

XXXV. His definitionibus provocatae a nobis et revictae haereses omnes, sive quae posterae, sive quae coaetaneae apostolorum, dummodo diversae ; sive generaliter, sive specialiter notatae ab eis, dummodo praedamnatae, audeant respondere et ipsae aliquas ejusmodi praescriptiones adversus nostram disciplinam. [2] Si enim negant veritatem ejus, debent probare illam quoque haeresin esse, eadem forma revictam, qua ipsae revincuntur ; et ostendere simul, ubinam quaerenda sit veritas, quam apud illas non esse jam constat.

[3] Posterior nostra res non est, immo omnibus prior est : hoc erit testimonium veritatis ubique occupantis principatum. [4] Apostolis utique non damnatur, immo defenditur : hoc erit indicium proprietatis. [5] Quam enim non damnant, qui extraneam quamque damnarunt, suam ostendunt, ideoque et defendunt.

sies telle opinion, du moment qu'elles leur sont associées dans la doctrine elles le sont nécessairement aussi dans la condamnation : car prévaut ici cette définition susdite de postériorité, qui veut que même sans participer à la condamnation, leur âge seul fasse préjuger qu'elles sont d'autant plus adultères que les apôtres ne les nomment point. [9] Il est donc encore plus fermement établi que ce sont là ces hérésies dont la venue était alors annoncée.

XXXV. Voilà par quelles définitions nous provoquons et confondons les hérésies, qu'elles soient postérieures aux apôtres ou contemporaines des apôtres, dès lors qu'elles s'écartent de leur enseignement ; qu'elles aient été condamnées par eux en général, qu'elles l'aient été en particulier, dès lors qu'elles ont été condamnées d'avance. Qu'elles osent riposter elles-mêmes en élevant contre notre doctrine des prescriptions de ce genre ! [2] Si elles nient que cette doctrine soit la vraie, elles doivent prouver qu'elle aussi est une hérésie, victorieusement réfutée par la même démonstration qui les réfute elles-mêmes, et montrer en même temps où il faut chercher la vérité, puisque c'est un fait qu'elle n'est point chez elles.

[3] Notre doctrine n'est pas postérieure ; bien plus elle a sur toutes les autres la priorité. Ce sera là la preuve de la vérité, qui partout vient la première. [4] Loin de la condamner, les apôtres la défendent : ce sera là l'indice qu'elle est bien la leur. [5] Celle qu'ils ne condamnent pas, eux qui condamnent toute doctrine étrangère, ils montrent qu'elle est à eux et voilà pourquoi ils la défendent.

XXXVI. Age jam, qui voles curiositatem melius exercere in negotio salutis suae, percurre ecclesias apostolicas, apud quas ipsae adhuc cathedrae apostolorum suis locis praesident ; apud quas ipsae authenticae litterae eorum recitantur sonantes vocem et repraesentantes faciem uniuscujusque. [2] Proxima est tibi Achaia : habes Corinthum ; si non longe es a Macedonia, habes Philippos ; si potes in Asiam tendere, habes Ephesum : si autem Italiae adjaces, habes Romam, unde nobis quoque auctoritas praesto est. [3] Ista quam felix ecclesia ! cui totam doctrinam apostoli cum sanguine suo profuderunt, ubi Petrus passioni dominicae adaequatur ; ubi Paulus Joannis exitu coronatur ; ubi apostolus Joannes, posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur.

[4] Videamus quid didicerit, quid docuerit, quid cum Africanis quoque ecclesiis contestetur. [5] Unum Deum Dominum novit, creatorem universitatis, et Christum Jesum ex virgine Maria filium Dei creatoris, et carnis resurrectionem : legem et prophetas cum evangelicis et apostolicis litteris miscet, inde potat fidem ; eam aqua signat, sancto Spiritu vestit, eucharistia pascit, martyrium exhortatur, et ita adversus hanc institutionem neminem recipit.

[6] Haec est institutio, non dico jam quae futuras haereses praenuntiabat, sed de qua haereses prodierunt.

XXXVI. Or donc, voulez-vous exercer plus louablement votre curiosité en l'employant à votre salut? Parcourez les Églises apostoliques où les chaires même des apôtres président encore à leur place, où on lit leurs lettres authentiques qui rendent l'écho de leur voix et mettent sous les yeux la figure de chacun d'eux. [2] Êtes-vous tout proche de l'Achaie : vous avez Corinthe. N'êtes-vous pas loin de la Macédoine : vous avez Philippes, vous avez Thessalonique; si vous pouvez aller du côté de l'Asie, vous avez Éphèse; si vous êtes sur les confins de l'Italie, vous avez Rome dont l'autorité nous apporte à nous aussi son appui. [3] Heureuse Église ! les apôtres lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de Jean (Baptiste). L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.

[4] Voyons ce qu'elle a appris, ce qu'elle enseigne, ce qu'elle certifie en même temps que les Églises d'Afrique. [5] Elle ne connaît qu'un seul Dieu créateur de l'univers; Jésus-Christ, né de la vierge Marie, fils du Dieu créateur; la résurrection de la chair. Elle associe la loi et les prophètes aux écrits évangéliques et apostoliques : c'est là qu'elle puise sa foi. Cette foi, elle la marque avec l'eau, elle la revêt du Saint-Esprit, elle la nourrit de l'eucharistie ; elle exhorte au martyre et n'admet personne à l'encontre de cette doctrine.

[6] Voilà la doctrine, je ne dis plus qui annonçait la venue future des hérésies, mais de laquelle les hérésies sont nées. D'ailleurs elles n'ont plus rien eu de

Sed non ... ex illa, ex qua factae sunt adversus illam. [7] Etiam de olivae nucleo mitis et opimae et necessariae asper oleaster oritur; etiam de papavere ficus gratissimae et suavissimae ventosa et vana caprificus exsurgit. [8] Ita et haereses de nostro fructice, non nostro de genere, veritatis grano, sed mendacio silvestres

XXXVII. Si haec ita se habent, ut veritas nobis adjudicetur, quicunque in ea regula incedimus quam ecclesiae ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo tradidit, constat ratio propositi nostri definientis non esse admittendos haereticos ad ineundam de Scripturis provocationem, quos sine Scripturis probamus ad Scripturas non pertinere. [2] Si enim haeretici sunt, christiani esse non possunt, non a Christo habendo quod de sua electione sectati haereticorum nomine admittunt. [3] Ita non christiani nullum jus capiunt christianarum litterarum ad quos merito dicendum est : Qui estis? quando et unde venistis? quid in meo agitis, non mei? quo denique, Marcion, jure silvam meam caedis? qua licentia, Valentine, fontes meos transvertis? qua potestate, Apelles, limites meos commoves? [4] Mea est possessio : quid hic ceteri ad voluntatem vestram seminatis et pascitis? Mea est possessio, olim possideo, prior possideo, habeo origines firmas ab ipsis auctoribus

commun avec elle, du jour où elles lui sont devenues hostiles. [7] Du noyau de l'olive, fruit doux, riche et nécessaire, on voit sortir aussi l'âpre olivier sauvage ; du pépin de la figue, si agréable et si délicieux, surgit le figuier sauvage, vide et inutile. [8] Il en est de même des hérésies. Elles proviennent de notre souche, mais ne sont pas de notre famille : nées du germe de la vérité, le mensonge les a rendues sauvages.

XXXVII. S'il est vrai que la vérité doive nous être adjugée en partage, à nous qui marchons dans cette règle que l'Église nous transmet après l'avoir reçue des apôtres, les apôtres du Christ, le Christ de Dieu, nous étions donc bien fondés à soutenir que les hérétiques ne doivent pas être admis à nous provoquer sur les Écritures, puisque nous pouvons démontrer, sans le secours des Écritures, qu'ils n'ont rien à voir avec les Écritures. [2] Etant hérétiques, ils ne peuvent être chrétiens, car ils ne tiennent pas du Christ la doctrine qu'ils suivent de leur propre choix en adoptant ce nom d'hérétiques. [3] N'étant pas chrétiens, ils n'ont aucun droit sur les écrits chrétiens, et ils méritent qu'on leur dise : Qui êtes-vous ? Quand et d'où êtes-vous venus ? Que faites-vous chez moi, vous qui n'êtes pas des miens ? de quel droit, Marcion, fais-tu des coupes dans ma forêt ? d'où le prends-tu, Valentin, pour détourner mes sources ? qui t'autorise, Apelle, à déplacer mes bornes ? [4] Ce domaine m'appartient : pourquoi, vous autres, venez-vous semer et paître ici arbitrairement ? Ce domaine m'appartient, je le possède d'ancienne date, je le possédais avant vous ; j'ai des pièces authentiques émanant des propriétaires même auxquels le bien a appartenu.

quorum fuit res. [5] Ego sum heres apostolorum. Sicut caverunt testamento suo, sicut fidei commiserunt, sicut adjuraverunt, ita teneo. [6] Vos certe exheredaverunt semper et abdicaverunt, ut extraneos, ut inimicos. [7] Unde autem ut extranei et inimici apostolis haeretici, nisi ex diversitate doctrinae, quam unusquisque de suo arbitrio adversus apostolos aut protulit aut recipit?

XXXVIII. Illic igitur et scripturarum et expositionum adulteratio deputanda est, ubi doctrinae diversitas invenitur. [2] Quibus fuit propositum aliter docendi, eos necessitas coegit aliter disponendi instrumenta doctrinae. [3] Alias enim non potuissent aliter docere, nisi aliter haberent per quae docerent. Sicut illis non potuisset succedere corruptela doctrinae sine corruptela instrumentorum ejus, ita et nobis integritas doctrinae non competisset sine integritate eorum, per quae doctrina tractatur. [4] Etenim quid contrarium nobis in nostris? quid de proprio intulimus, ut aliquid contrarium ei et in scripturis deprehensum detractione, vel adjectione, vel transmutatione remediaremus? [5] Quod sumus, hoc sunt scripturae ab initio suo : ex illis sumus, antequam aliter fuit, antequam a vobis interpolarentur? [6] Cum autem omnis interpolatio posterior credenda sit, veniens

[5] C'est moi qui suis l'héritier des apôtres. C'est d'après les dispositions prises par testament, d'après leur fidéicommis, d'après l'adjuration qu'ils ont faite que j'en suis possesseur. [6] Quant à vous, ce qui est sûr c'est qu'ils vous ont toujours déshérités et reniés comme des étrangers, comme des ennemis. [7] Et pourquoi les hérétiques sont-ils pour les apôtres des étrangers et des ennemis, sinon à cause de la divergence de leur doctrine, que chacun d'eux a inventée ou reçue selon son caprice, contre les apôtres?

XXXVIII. Là où l'on trouve divergence de doctrine, il faut donc supposer que les Écritures et les interprétations ont été falsifiées. [2] Ceux qui voulaient changer l'enseignement ont dû nécessairement disposer autrement les instruments de la doctrine. [3] Ils n'auraient pu donner un autre enseignement sans changer aussi les moyens d'enseignement. Et de même que la falsification de la doctrine n'aurait pu leur réussir sans la falsification des instruments de la doctrine, de même, nous, nous n'aurions pu arriver à maintenir l'intégrité de la doctrine sans l'intégrité des moyens qui permettent de l'enseigner. [4] Qu'y a-t-il en effet qui nous soit contraire, dans nos Écritures? qu'y avons-nous introduit de notre cru, pour corriger, soit par suppression, soit par addition, soit par altération, tel passage trouvé dans ces livres, mais contraire à nos propres vues? [5] Ce que nous sommes, les Écritures le sont depuis leur origine. Nous procédons d'elles avant toute altération, avant qu'elles n'eussent été interpolées par vous. [6] Mais toute interpolation devant être jugée postérieure, puisqu'elle vient naturel-

utique ex causa aemulationis, quae neque prior neque domestica unquam est ejus quod aemulatur, tam incredibile est sapienti cuique, ut nos adulterum stilum intulisse videamur scripturis, qui sumus a principio et primi, quam illos non intulisse, qui sunt et posteri et adversi. [7] Alius manu scripturas, alius sensus expositione intervertit. [8] Neque enim si Valentinus integro instrumento uti videtur, non callidiore ingenio quam Marcion manus intulit veritati. [9] Marcion enim exserte et palam machaera, non stilo usus est, quoniam ad materiam suam caedem Scripturarum confecit. [10] Valentinus autem pepercit, quoniam non ad materiam Scripturas, sed materiam ad Scripturas excogitavit; et tamen plus abstulit et plus adjecit, auferens proprietates singulorum quoque verborum, et adiciens dispositiones non comparentium rerum.

XXXIX. Erant ingenia de spiritalibus nequitiae [cf. *Eph.*, VI, 12], cum quibus luctatio est nobis, fratres, merito contemplanda, fidei necessaria, ut electi manifestentur, ut reprobi detegantur [cf. *I Cor.*, XI, 19]. [2] Et ideo habent vim, et in excogitandis instruendisque erroribus facilitatem, non adeo mirandam, quasi difficilem et inexplicabilem, cum de saecularibus quoque scripturis exemplum praesto sit ejusmodi facilitatis. [3] Vides hodie ex Vergilio fabulam in totum aliam componi, materia secundum versus, versibus secundum materiam concinnatis. [4] Denique Hosidius Geta « Medeam »

lement d'un motif de rivalité et que la rivalité ne peut être antérieure à ce qu'elle jalouse ni de la même maison, un homme sensé ne pourra donc jamais croire que ce soit nous qui, venus dès l'origine et les premiers, y ayons porté une plume falsificatrice, et non pas plutôt ceux qui sont venus ensuite et qui en sont les ennemis. [7] L'un a de sa main falsifié le texte; l'autre le sens, par son mode d'interprétation. [8] Valentin a beau paraître garder intégralement l'Écriture; il n'est pas moins perfide que Marcion qui a matériellement attenté à la vérité. [9] Marcion, en effet, s'est servi ouvertement et publiquement non de la plume, mais du fer, et il a massacré les Écritures pour les adapter à son système. [10] Valentin les a épargnées, mais c'est qu'il accommodait, je ne dis pas les Écritures à son système, mais son système aux Écritures; et cependant il a plus retranché, plus ajouté (que Marcion) en ôtant à chaque mot son sens propre, et en y ajoutant ses combinaisons d'êtres fantastiques.

XXXIX. Ces hommes-là procèdent des esprits de perversité, avec qui il nous faut lutter, mes frères, et qu'il nous faut donc étudier. Ils sont nécessaires à la foi pour manifester les élus et découvrir les réprouvés. [2] C'est pour cela qu'ils ont du talent, qu'ils imaginent et construisent l'erreur avec tant d'aisance : aisance dont au surplus, il ne faut pas s'émerveiller comme si elle offrait d'insurmontables difficultés, puisqu'on trouve aussi dans la littérature profane des exemples du procédé. [3] On voit aujourd'hui sortir de Virgile une fable entièrement différente où le sujet est adapté aux vers et les vers au sujet. [4] Hosidius Geta a complète-

tragoediam ex Vergilio plenissime exsuxit; meus quidam propinquus ex eodem poëta inter cetera stili sui otia « Pinacem » Cebetis explicuit. [5] Homerocentonas etiam vocare solent, qui de carminibus Homeri propria opera more centonario ex multis hinc inde compositis in unum sarciunt corpus.

[6] Et utique fecundior divina litteratura ad facultatem cujusque materiae. [7] Nec periclitor dicere ipsas quoque Scripturas sic esse ex Dei voluntate dispositas ut haereticis materias subministrarent, cum legam oportere haereses esse [cf. *I Cor.*, XI, 19], quae sine Scripturis esse non possunt.

XL. Sed quaeritur, a quo intellectus interpretetur eorum quae ad haereses faciant? [2] A diabolo scilicet, cujus sunt partes intervertendi veritatem, qui ipsas quoque res sacramentorum divinorum idolorum mysteriis aemulatur. [3] Tingit et ipse quosdam, utique credentes et fideles suos ; expositionem delictorum de lavacro repromittit; [4] et si adhuc memini Mithrae, signat illic in frontibus milites suos, celebrat et panis oblationem, et imaginem resurrectionis inducit, et sub gladio redimit coronam. [5] Quid? quod et summum pontificem in unius nuptiis statuit? Habet et virgines, habet et continentes. [6] Ceterum si Numae Pompilii superstitiones revolvamus, si sacerdotalia officia et insignia et privilegia, si sacrificalia ministeria, et instrumenta et vasa ipsorum sacrificiorum, ac piaculorum et votorum curiositates consideremus : nonne manifeste diabolus

ment pompé sa tragédie de *Médée* dans Virgile. Un de mes parents, entre autres divertissements littéraires, a expliqué d'après le même poète le *Tableau de Cébès*. [5] On appelle aussi d'ordinaire Homérocentons ceux qui, d'après les poèmes homériques, réunissent en un tout, grâce à un travail personnel, des morceaux pris de-ci de-là, à la manière des chiffonniers.

[6] L'Écriture sainte est naturellement plus féconde en ressources pour les besoins de chaque sujet. [7] Et je ne crains pas de dire que les Écritures mêmes ont été arrangées par la volonté de Dieu de manière à fournir aux hérétiques leur matière. Ne lisons-nous pas qu'il faut qu'il y ait des hérésies ? Or il ne peut y en avoir sans les Écritures.

XL. Demande-t-on par qui est interprété le sens des passages qui favorisent l'hérésie ? [2] Par le diable, bien entendu. Son rôle est de pervertir la vérité. N'imite-t-il pas dans les mystères des idoles les choses de la foi divine ? [3] Lui aussi baptise ceux qui croient en lui, ses fidèles : il promet que l'expiation des fautes sortira de ce bain. [4] Et si je me souviens encore de Mithra, il marque là au front ses soldats. Il célèbre aussi l'oblation du pain. Il offre une image de la résurrection et, sous le glaive, il rachète la couronne. [5] Et quoi ? n'impose-t-il pas à son grand prêtre un mariage unique ? Il a lui aussi ses vierges, il a lui aussi ses continents. [6] Au surplus si nous examinons les superstitions de Numa Pompilius, si nous étudions les fonctions des prêtres, leurs insignes et leurs privilèges, les cérémonies des sacrifices, les instruments et les vases qui y servent, les particularités des expiations et des vœux,

morositatem illam Judaicae legis imitatus est? [7] Qui ergo ipsas res de quibus sacramenta Christi administrantur tam aemulanter adfectavit exprimere in negotiis idololatriae, utique et idem et eodem ingenio gestiit et potuit instrumenta quoque divinarum rerum et sanctorum Christianorum, sensum de sensibus, verba de verbis, parabolas de parabolis, profanae et aemulae fidei adtemperare. [8] Et ideo neque a diabolo immissa esse spiritalia nequitiae, ex quibus etiam haereses veniunt, dubitare quis debet, neque ab idololatria < parum > distare haereses, cum et auctoris et operis ejusdem sint, cujus et idololatria. [9] Deum aut fingunt alium adversus creatorem; aut si unicum creatorem confitentur, aliter eum disserunt quam in vero est. [10] Itaque omne mendacium, quod de Deo dicunt, quodammodo servus est idololatriae.

XLI. Non omittam ipsius etiam conversationis haereticae descriptionem, quam futilis, quam terrena, quam humana sit; sine gravitate, sine auctoritate, sine disciplina, ut fidei suae congruens. [2] Imprimis quis catechumenus, quis fidelis incertum est; pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant; etiam ethnici si supervenerint, sanctum canibus et porcis margaritas, licet non veras, jactabunt [cf. Mt., vii, 6]. [3] Simplicitatem volunt esse prostrationem disciplinae, cujus penes nos

n'est-t-il pas manifeste que le diable a imité l'esprit minutieux de la loi judaïque ? [7] Celui qui s'est si jalousement efforcé de reproduire dans les choses de l'idolâtrie les rites mêmes qui servent à administrer les « sacrements » du Christ, celui-là aussi, dans une intention toute pareille, a désiré passionnément et a pu appliquer à une foi profane et rivale les instruments des choses divines et des sacrements chrétiens, en tirant sa pensée de leurs pensées, ses paroles de leurs paroles, ses paraboles de leurs paraboles. [8] Voilà pourquoi il ne faut pas douter que les esprits de perversité de qui les hérésies viennent, n'aient été envoyés par le démon, et que les hérésies diffèrent fort peu de l'idolâtrie : elles procèdent du même auteur et de la même œuvre que l'idolâtrie même. [9] Ou bien elles imaginent un autre Dieu contre le Créateur, ou bien, si elles confessent un créateur unique, elles le représentent comme autre qu'il n'est réellement. [10] Aussi tout mensonge proféré sur le compte de Dieu relève-t-il en quelque façon de l'idolâtrie.

XLI. Je ne dois pas oublier de décrire aussi la conduite des hérétiques, combien elle est futile, terrestre, purement humaine, sans gravité, sans autorité, sans discipline, tout à fait assortie à leur foi. [2] D'abord on ne sait qui est catéchumène, qui est fidèle ; ils entrent pareillement ils écoutent pareillement, ils prient pareillement. Lors même que des païens surviendraient, ils jetteraient les choses saintes aux chiens et les perles (d'ailleurs fausses) aux pourceaux. [3] Pour eux, la simplicité consiste à renverser la discipline ; le souci que nous avons de cette discipline, ils l'appellent

curam lenocinium vocant. Pacem quoque passim cum omnibus miscent. [4] Nihil enim interest illis, licet diversa tractantibus, dum ad unius veritatis expugnationem conspirent. Omnes tument, omnes scientiam pollicentur. Ante sunt perfecti catechumeni quam edocti. [5] Ipsae mulieres haereticae, quam procaces ! quae audeant docere, contendere, exorcismos agere, curationes repromittere, forsitan et tingere. [6] Ordinationes eorum temerariae, leves, inconstantes : nunc neophytos collocant, nunc saeculo obstrictos, nunc apostatas nostros, ut gloria eos obligent, quia veritate non possunt. [7] Nusquam facilius proficitur quam in castris rebellium, ubi ipsum esse illic promereri est. [8] Itaque alius hodie episcopus, cras alius ; hodie diaconus, qui cras lector ; hodie presbyter, qui cras laicus : nam et laicis sacerdotalia munera injungunt.

XLII. De verbi autem administratione quid dicam, cum hoc sit negotium illis, non ethnicos convertendi, sed nostros evertendi ? [2] Hanc magis gloriam captant, si stantibus ruinam, non si jacentibus elevationem operentur : quoniam et ipsum opus eorum non de suo proprio aedificio venit, sed de veritatis destructione. [3] Nostra suffodiunt, ut sua aedificent. Adime illis legem Moysi et prophetas, et creatorem Deum, accusationem eloqui non habent. [4] Ita fit, ut ruinas facilius operentur stantium aedificiorum quam exstructiones jacentium

recherche corruptrice. Ils accordent en bloc la paix à tous sans aucun discernement. [4] Peu leur importe la différence de leurs systèmes, pourvu qu'ils conspirent à renverser la vérité. Tous sont gonflés d'orgueil, tous promettent la science. Les catéchumènes sont définitivement initiés avant d'être entièrement instruits. [5] Et chez les femmes hérétiques elles-mêmes, quelle impudence ! N'osent-elles pas enseigner, disputer, exorciser, promettre des guérisons, peut-être même baptiser ? [6] Leurs ordinations se font au hasard, sans sérieux, sans suite ; ils installent tantôt des néophites, tantôt des hommes engagés dans le siècle, tantôt nos apostats, pour se les attacher par l'ambition, puisqu'ils ne le peuvent par la vérité. [7] Nulle part, on n'avance plus aisément que dans le camp des rebelles : le fait même de s'y trouver constitue déjà un titre. [8] Aussi ont-ils aujourd'hui un évêque, demain un autre ; aujourd'hui est diacre tel qui demain sera lecteur ; aujourd'hui est prêtre tel qui demain sera laïque ; ils chargent des laïques même de fonctions sacerdotales.

XLII. Que dirai-je du ministère de la parole ? leur préoccupation n'est pas de convertir les païens, mais de pervertir les nôtres. [2] La gloire qu'ils recherchent de préférence, ce n'est pas de relever ceux qui sont à terre, mais de jeter à bas ceux qui sont debout : naturellement puisque leur œuvre n'est point faite de matériaux qui leur soient propres, mais des débris de la vérité. [3] Ils sapent notre maison pour construire la leur. Enlevez-leur la loi de Moïse, les prophètes, le Dieu créateur : ils n'ont plus d'accusation à articuler. [4] Aussi ruinent-ils plus aisément les édifices qui sont

ruinarum. [5] Ad haec solummodo opera humiles et blandi et submissi agunt. Ceterum nec suis praesidibus reverentiam noverunt. [6] Et hoc est quod schismata apud haereticos fere non sunt; quia cum sint, non parent : schisma enim est unitas ipsa. [7] Mentior si non etiam a regulis suis variant inter se, dum unusquisque proinde suo arbitrio modulatur quae accepit, quemadmodum de suo arbitrio ea composuit ille qui tradidit. [8] Agnoscit naturam suam et originis suae morem profectus rei. Idem licuit Valentinianis quod Valentino, idem Marcionitis quod Marcioni, de arbitrio suo fidem innovare. [9] Denique penitus inspectae haereses omnes in multis cum auctoribus suis dissentientes deprehenduntur. [10] Plerique nec ecclesias habent, sine matre, sine sede, orbi fide, extorres, quasi sibilati vagantur.

XLIII. Notata sunt etiam commercia haereticorum cum magis quam pluribus, cum circulatoribus, cum astrologis, cum philosophis, curiositati scilicet deditis. [2] « Quaeritate et invenietis [Mt., VII, 7] » ubique meminerunt. Adeo et de genere conversationis qualitas fidei aestimari potest : doctrinae index disciplina est. [3] Negant Deum timendum : itaque libera sunt illis omnia et soluta. [4] Ubi autem Deus non timetur, nisi ubi non est? Ubi Deus non est, nec veritas ulla est. Ubi veritas nulla est, merito et talis disciplina est. [5] At ubi Deus,

debout qu'ils ne relèvent les ruines qui gisent sur le sol. [5] Voilà l'unique tâche pour laquelle ils se font humbles, caressants et modestes. Au surplus ils ignorent le respect, même à l'égard de leurs propres chefs. [6] Voilà pourquoi il n'y a généralement pas de schismes chez les hérétiques. Quand il y en a, on ne les voit pas : le schisme est leur unité même. [7] Je mens, si même entre eux ils ne s'écartent pas de leurs propres règles, chacun tournant à sa fantaisie les préceptes reçus, tout comme celui qui les leur a donnés les avait disposés à sa fantaisie. [8] L'hérésie demeure en son progrès fidèle à sa nature et au caractère de son origine. Les Valentiniens ont pris le même droit que Valentin et les Marcionites que Marcion, celui d'innover à leur gré dans la foi. [9] A examiner à fond toutes les hérésies, on saisit leur désaccord en bon nombre de points avec leurs fondateurs. [10] La plupart des hérétiques n'ont pas même d'Eglise ; sans mère, sans demeure fixe, sans foi, exilés, ils sont comme des vagabonds au ban de la société.

XLIII. On a remarqué aussi le commerce des hérétiques avec quantité de mages, de charlatans, d'astrologues, de philosophes, c'est-à-dire de gens voués aux vaines recherches. [2] Partout, ils se souviennent du « Cherchez et vous trouverez. » Tant il est vrai que la qualité de la foi peut être appréciée d'après le genre de vie et que la conduite est un critère de la doctrine. [3] Ils nient qu'on doive craindre Dieu : aussi tout chez eux est libre et sans règle. [4] Mais où ne craint-on pas Dieu, sinon là où il n'est point ? Et là où il n'est pas, il n'y a point de vérité. Là où il n'y a point de vérité,

ibi metus in Deum, qui est initium sapientiae [*Prov.*, I, 7 ; IX, 10 ; *Psaumes*, CX, 10] ; ubi metus in Deum, ibi gravitas honesta et diligentia adtonita et cura sollicita et allectio explorata et communicatio deliberata et promotio emerita et subjectio religiosa et apparitio devota et processio modesta et ecclesia unita et Dei omnia.

XLIV. Proinde haec pressioris apud nos testimonia disciplinae ad probationem veritatis accedunt : a qua divertere nemini expedit, qui meminerit futuri judicii, quo omnes nos necesse est apud Christi tribunal adstare, reddentes rationem, in primis ipsius fidei [cf. *I* PIERRE, IV, 5]. [2] Quid ergo dicent, qui illam stupraverint adulterio haeretico, virginem traditam a Christo [cf. *II Cor.*, XI, 13]? [3] Credo allegabunt nihil unquam sibi ab illo vel ab apostolis ejus de saevis et perversis doctrinis futuris pronuntiatum et de cavendis abominandisque praeceptum [cf. *II Tim.*, III, 1 et suiv.]. [4] Agnoscent suam potius < quam > culpam et suorum, < culpam eorum > qui nos non ante praestruxerunt. [5] Adicient praeterea multa de auctoritate cujusque doctoris haeretici, illos maxime doctrinae suae fidem confirmasse, mortuos suscitasse, debiles reformasse, futura significasse [cf. MT., VII, 15 et suiv. ; XXIV, 4 et suiv. ; 23 et suiv. ; *II Cor.*, XI, 13 ; *I Tim.*, IV, 1 et suiv. ; *II Tim.*, IV, 2 et suiv. ; *II Pierre*, III, 2 et suiv. ; *Jud.*, XVII et suiv.], uti merito apostoli crederentur. [6] Quasi nec hoc scriptum sit, venturos multos, qui etiam virtutes maximas ederent ad fallaciam muniendam corruptae praedicationis. Itaque veniam merebuntur.

on rencontre fatalement un mode de vie comme le leur. [5] Mais là où est Dieu, là se trouve la crainte de Dieu, qui est le commencement de la sagesse ; et là où l'on craint Dieu, sont aussi la gravité honnête, le zèle scrupuleux, le soin inquiet, le choix attentif, la communication après mûr examen, l'avancement dû aux loyaux services, la soumission religieuse, le service pieux, le maintien modeste, et l'Église unie — et tout y est de Dieu.

XLIV. Au surplus le témoignage de cette discipline plus stricte qui existe parmi nous s'ajoute pour montrer où est la vérité : personne n'a avantage à se détourner d'elle, s'il se souvient du jugement à venir où il nous faudra tous comparaître devant le tribunal du Christ pour y rendre compte surtout de notre foi. [2] Que diront donc ceux qui l'auront déshonorée par l'adultère de l'hérésie, elle, la vierge confiée par le Christ ? [3] Ils allégueront, je suppose, que rien ne leur avait été dit par le Christ ou ses apôtres sur les doctrines horribles et perverses qui devaient survenir, qu'aucun avis ne leur avait été donné de s'en garer et de les détester. [4] Ils s'en prendront, plutôt qu'à leur faute et à celle des leurs, à la faute de ceux qui ne nous ont pas prémunis d'avance ! [5] Ils ajouteront en outre beaucoup de considérations sur l'autorité des docteurs hérétiques. Ils diront que ceux-ci leur ont donné de très fortes preuves de leur doctrine, qu'ils ont ressuscité des morts, guéri des malades, prédit l'avenir, de sorte qu'à juste titre on les croyait des apôtres. [6] Comme s'il n'était pas écrit que beaucoup viendront qui feront même de très grands miracles pour fortifier la duperie de leur prédication mensongère ! Aussi mériteront-ils le pardon.

[7] Si vero memores dominicarum et apostolicarum [Scripturarum et] denuntiationum in fide integra steterint, credo, de venia periclitabuntur, respondente Domino : [8] « Praenuntiaveram plane futuros fallaciae magistros in meo nomine, et prophetarum et apostolorum etiam, et discentibus meis eadem ad vos praedicare mandaveram. [9] Semel evangelium et ejusdem regulae doctrinam apostolis meis delegaveram : sed cum vos non credideretis, libuit mihi postea aliqua inde mutare. [10] Resurrectionem promiseram, etiam carnis; sed recogitavi, ne implere non possem. Natum me ostenderam ex virgine : sed postea turpe mihi visum est. [11] Patrem dixeram, qui solem et pluvias facit [cf. MT., v, 45] : sed alius me pater melior adoptavit. Prohibueram vos aurem accommodare haereticis, sed erravi. » [12] Talia capit opinari eos qui exorbitant et fidei veritatis periculum non cavent.

[13] Sed nunc quidem generaliter actum est nobis adversus haereses omnes, certis et justis et necessariis praescriptionibus repellendas a conlatione scripturarum. [14] De reliquo, si Dei gratia adnuerit, etiam specialiter quibusdam respondebimus... [15] [Haec in fide veritatis ... legentibus pax et gratia Domini nostri Jesu Christi in aeternum.]

[7] Quant à ceux qui, se souvenant des Écritures et des avertissements du Seigneur et des apôtres, seront demeurés dans la foi intégrale, ils courront risque de leur salut, je crois bien. Le Seigneur leur répondra : [8] « J'avais annoncé que des docteurs de mensonge viendraient en mon nom et au nom des prophètes et des apôtres, et j'avais ordonné à mes disciples de vous donner les mêmes avertissements. [9] J'avais confié une fois pour toutes à mes apôtres l'Évangile et une doctrine d'un contenu identique. Mais comme vous n'y croyiez pas, il m'a paru bon d'y faire ensuite des changements [10] J'avais promis la résurrection de la chair; à la réflexion j'ai craint de ne pouvoir tenir ma promesse. Je m'étais montré né d'une vierge; ensuite cela m'a paru honteux. [11] J'avais dit que mon Père est celui qui fait le soleil et les pluies; mais un autre père meilleur m'a adopté. Je vous avais défendu de prêter l'oreille aux hérétiques ; mais je me suis trompé. » [12] Ce sont là des énormités bien dignes de ceux qui s'écartent de la route et ne se gardent pas du péril qui menace la vraie foi.

[13] Voilà que nous avons plaidé contre toutes les hérésies en général. Nous avons montré qu'il faut les écarter de toute confrontation des Écritures par des prescriptions déterminées, équitables et nécessaires. [14] Maintenant avec la grâce de Dieu, nous répondrons à qnelques-unes en particnlier. [15] A ceux qui lisent ces pages dans la foi de la vérité, paix, grâce en Notre Seigneur Jésus-Christ pour l'Éternité !

INDEX ALPHABÉTIQUE

chiffres de l'index renvoient aux chapitres et aux
raphes.

livres et auteurs bibliques sont indiqués à leur place
bétique, et en français, sauf le cas où Tertullien les
ie. La première référence renvoie au livre biblique,
onde à Tertullien. Quand l'auteur n'est pas cité tex-
ment, les chiffres de la première référence sont entre
thèses.

expressions juridiques abondent dans le vocabulaire
rtullien. Pour les plus importantes, on trouvera des
is aux ouvrages spéciaux où elles sont expliquées,
· : Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités
ues ou romaines* [désigné en abrégé par Dar.]; Heu-
Handlexicon zu den Quellen des römischen Rechts,
. revue par Thon, Iéna, 1891 [= H.]; Gradenwitz,
.er et Schulze, *Vocabularium jurisprudentiae roma-*
· fascicules), Berlin, 1894-1903 [= *Voc.*].

principales particularités du « latin d'église » et cer-
emplois lexicographiques propres à Tertullien ont été
s avec renvois aux travaux de Rönsch, *Itala und
ta, das Sprachidiom der urchristlichen Itala und der
liken Vulgata*, Marburg, 2e éd., 1875 ; de Koffmane,
ichte der Kirchenlateins, Breslau, 1879; de Bayard,
tin de saint Cyprien, Paris, 1902 ; de Hoppe, *Syntax*

781471A

und Stil des Tertullian, Leipzig, 1903 ; et aux notes de l'édition d'Œhler, *Tertulliani quae supersunt omnia*, Leipzig, 1853-1854.

Quelques autres ouvrages sont indiqués dans le corps même de l'Index.

abdicare xxxvii, 6 *ab hereditate abdicaverunt* : cf. H., p. 2].
abominare xliv, 3.
Abraham viii, 11.
Academia vii, 9,
accusatio xlii, 2.
Achaia xxxvi, 2.
ac si (= quasi) xxii, 1 [cf. Hoppe, 84].
Actes des Apôtres :
(i, 8) : xx, 4.
(i, 15 et suiv.) : xx, 4.
(i, 26) : xx, 4.
(ii, 1 et suiv.) : xx, 4; xxii, 10.
(v, 12) : vii, 10.
(viii, 20 et suiv.) : xxxiii, 12.
(ix, 21) : xxiii, 8.
(ix, 27) : xxiii, 6.
(ix, 36 et suiv.) : xxx, 17.
(xiii, 22) : iii, 4.
(xvi, 3) : xxiv, 3.
(xvii, 15 et suiv.) : vii, 8.
(xxiii, 8) : xxxiii, 3.
adducere x, 8.
adjectio xvii, 1.
adjudicare xxxvii, 1.
adjurare xxvii, 5.
adlectio xliii, 5.
adlegare xxiii, 5.
administratio (Evangelii) xxvi, 1 [cf. H., 15]; (verbi) xlii, 1.
adoptare xliv, 11.
adsignare vi, 4 [= transmettre : cf. H., 19].
adulter *substantif* xxx, 12; *adjectif* iv, 4; vi, 2; xvii, 2; xxxiv, 8; xxxviii, 6.
adulteratio xxxviii, 1.
adulterinus vi, 2; xxxiv, 1.
adulterium xviii, 3 (*au pluriel*); xxxi, 1.
adversarius xii, 1; xv, 1; xxiii, 8 [*Voc.*, 272].
adversus xxxviii, 6.
Aeon vii, 3; xxxiii, 8; xxxiv, 4.
affectator vii, 8.
Africanus xxxvi, 4.
Alexandria xxx, 5.
allectio xliii, 5.

alligare xxii, 4.
allocutio xv, 1.
altercatio xviii, 2.
anathema vi, 5.
angelus vi, 5, 3; xxxiii, 12; xxxiv, 4.
antecessor xxxii, 1.
antichristus iv, 4, 5; xxxiii, 11.
Antoninus xxx, 2.
Apelles vi, 6; x, 8; xxx, 5; xxxiii, 4, 6; xxxiv, 4; xxxvii, 3.
Apocalypse (ii, 14) : xxxiii, 10.
Apocalypsis xxxiii, 10.
apostata iv, 5; xli, 6.
apostolicus iv, 1; xx, 6, 8; xxi, 4; xxxii, 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8; xxxvi, 1, 5; xliv, 7.
apostolus iii, 12; vi, 4; vii, 7; viii, 15; xvi, 1; xx, 4, 7; xxi, 1, 3, 4, 5; xxii, 2; xxiii, 1, 3, 4; xxiv, 1, 4; xxv, 1; xxvi, 5; xxvii, 1, 6; xxviii, 1; xxx, 15, 16, 17; xxxii, 1, 3, 5, 6; xxxiii, 1, 9, 12; xxxiv, 1, 6, 7, 8; xxxv, 1, 4; xxxvi, 1, 3; xxxvii, 1, 5, 7; xliv, 3, 5, 8, 9.
apparitio xliii, 5.
arbitrium vi, 3, 4; xxxvii, 7; xlii, 7, 8.
arcanum xxii, 3.
argumentum vii, 6; xxv, 8 [*Voc.*, 498].
Aristoteles vii, 6.
articulus viii, 1; x, 1 [cf. H., 41].
Asia xxxvi, 2.
astrologus xliii, 1.
Athenae vii, 8, 9.
authenticus xxxvi, 1 [cf. H., 45].

bilis xvii, 5.
blasphematio xvii, 5.
blasphemia xxxii, 4.

caedes xxxviii, 9 [cf. Hoppe, 182 n. 2].
cancer vii, 7.
capit (avec l'infinitif, comme en grec ἐνδέχεται : cf. Hoppe, 48) xliv, 12.
capitulum v, 4.
carnalis vi, 1.
castigare xvi, 2; xxxiii, 10.
catechumenus xli, 2, 4.
cathedra xxxvi, 1.
catholicus xxvi, 9; i, 2. [cf., sur l'emploi de ce mot chez les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles, Gebhardt-Harnack-Zahn, *Patr. apost. opera*, Leipzig, 1873, i, 2, 141].

causa xxiv, 3; xxxviii, 6.
Cebes xxxix, 4 [Voir *Notes explicatives*].
census xxxii, 2 [cf. Œhler, i, 452].
centonarius xxxix, 5.
charisma xxix, 3. [cf. H. Bruders, *Die Verfassung der Kirche*, dans les *Forschungen zur der christl. Litt. u. Dogmengesch.*, her. v. Ehrhard u. Kirsch, Mainz, 1904, p. 69 et suiv.]
Charis [*éon valentinien*]. xxxiii, 8.
Christianismus vii, 11.
Christianus iii, 6, 13; iv, 3; vii, 9; xiv, 10, 13; xvi, 2; xix, 2, 3; xxix, 4; xxxvii, 2, 3; xl, 7.
Christus iii, 12, 13; iv, 3, 4; vi, 4; viii, 3, 5, 6; ix, 3, 5; x, 2, 9; xiii, 6, 9; xxi, 1, 4, 5; xxii, 2; xxiii, 11; xxvi, 5, 10; xxviii, 1; xxix, 4; xxx, 15; xxxiii, 11; xxxvii, 1, 2; xl, 7; xliv, 1, 2, *Christus Jesus* vii, 12; xx, 4; xxi, 1; xxxvi, 5. *Jesus Christus* xiii, 3; xx, 4; xxi, 1; xliv, 15.
circulator xliii, 1 [Dar. i, 2, 1186].
circumcidere xxiv, 3.
circumcisio xxiii, 9; xxiv, 3; xxxiii, 5,
clavis xxii, 4.
Clemens xxxii, 2.
Colossiens : (i, 3 et suiv.) : xxvii, 6; ii, 8 : vii, 7.
commercium xliii, 1.
committere xxiv, 1.
communicare xxi, 7.
communicatio xx, 8; xxxii, 8; xliii, 5 [Bayard, 193; Koffmane, 83].
competere viii, 7, 11; xv, 4; xix, 2; xxxviii, 3 [*Voc.*, 845].
condicio v, 4; xxiv, 5 [*Voc.*, 873].
conditor xiii, 2.
confiteri xxv, 1; xxx, iii; xl 9.
congressio xvi, 3.
congressus xv, 2 [cf. Hoppe, 208 n. 2].
conjectura vii, 6.
conscientia xxiv, 6; xxv, 9; xxxi, 4.
consanguinitas xxxii, 6.
consortium xxxiv, 8 [cf. H., 97].
conspirare xxi, 4; xxxii, 6; xli, 4,
constitutio xvi, 1 [cf. sur cette acception Cicéron, *de Inventione* i, 8, 10].

ɛratio xx, 8.
.ri xxxvi, 4.
ıtes, xl, 5.
ıtia xxx, 5.
ɛrsia xxxiv, 2.
ɛntia xxxiii, 9.
ɛre susum rursus
ɛ; xxvii, 6; xli, 1;
2.
atio xxiii, 10.
ıs xxii, 3.
hiens :
, 4.
: v, 5; xxvi, 11.
: vii, 1.
et suiv.) : xxvii, 4.
3) : vii, 1.
!) : xxvii, 4.
' et suiv.) : xxiv, 2.
et suiv.) : v, 1.
9) : i, 1; xxx, 4;
1, 7.
2) : xxxiii, 3.
thiens :
: xliv, 2.
) : iv, 4; xliv, 5.
et suiv.) : xxiv, 5.
) : xxii, 6.
us xxvii, 4; xxxiii,
ıs xxxvi, 2.
e xxvii, 3, 5, 6.
› vi, 1; xvi, 1.
ɛre xliv, 6.
corruptela xxxviii, 2, 3.
crimen carnale vi, 1.
cruciarius, ii, 1.
crucifixus xxx, 15; fixum cruci xiii, 4.
culpa xliv, 4.
curiositas v, 12; viii, 1; xiv, 1, 4; xxx, 2; xxxvi, 1; xl, 6 [*au pluriel*]; xliii, 1.
curiosus xiv, 2.

daemon vii, 1.
Damnare vi, 1, 3; xxxiii, 12; xxxiv, 7; xxxv, 5.
damnaticius xxxiv, 8.
damnatio xxxiv, 8.
David iii, 4; xx, 4.
decutere xx, 3 [Hoppe, 184].
definire xxxvii, 1.
definitio xxxv, 1.
dejerare xxxiii, 1.
delegare xliv, 9.
delictum iii, 5; viii, 8.
delinquere vi, 1; xi, 1,
demandare xxii, 5; xxv, 2; xxvi, 1, 8.
denuntiatio xxv, 4, 6; xliv, 7 [cf. Dar. ii, i, 102].
depositum xxv, 2, 3.
Deutéronome xix 15; xxii, 6.
diabolus xxxi, 1; xxxiv, 5; xl, 2, 6, 8 [Koffmane, 14].

diaconus III, 5; XLI, 8.
dialectica VII, 6.
dialecticus VII, 11.
didrachma XII, 3 [= 1 fr. 85];
diffidentia XVI, 1.
dirigere XXI, 1.
discidium XXX, 2.
disciplina VI, 4; VII, 4; IX, 6; XIX, 2, 3; XXXIII, 12; XXXV, 1; XLI, 1, 3; XLIII, 2, 4; XLIV, 1.
discipulatus XXII, 3 (ἄπαξ : cf. HOPPE, 116).
dispositio VII, 2; XXXVIII, 10.
disputare XVI, 2; XIX, 2.
disputatio XV, 3; XVI, 1.
dissensio V, 1, 3, 4; XXVI, 11.
distinctio XXI, 2.
distributio XXIII, 9.
diversitas XXVI, 12.
diversum IV, 7; XVII, 4 [cf. H., 152].
diversus XXI, 7; XXV, 1. XXVI, 9; XXXII, 5; XXXV, 1; XLI, 4; *diversa pars* XVIII, 2; XXII, 1 [cf. H., 152].
divinitas XXIV, 5.
divinus VII, 2; IX, 2; XL, 2, 7.
doctor III, 5; VIII, 15; XIV, 1: XXVIII, 1; XLIV, 5.
doctrina VIII, 15; X, 4, 5; XXI, 4, 5, 6, 7; XXIV, 5; XXV, 3, 6; XXVIII, 2; XXIX, 4, 6 7; XXX, 2; XXXII, 6; XXXVI, 3; XXXVII, 6; XXXVIII, 1, 2, 3; XLIII, 2; XLIV, 5, 9. *Au pluriel* : IV, 5; VI, 2; VII, 1; VIII, 3; XXXI, 2; XXXIII, 1; XXXIV, 5; XLIV, 3.
donativum XII, 2 [*Dar.* II, 1, 385].
drachma XI, 4; [= 0 fr. 93].
dubitatio XIV, 7.
dubitator XXXIII, 3 (ἄπαξ : cf. HOPPE, 116).

ecclesia III, 2, 13; IV, 5; VII, 9; XX, 4, 5, 7; XXI, 3, 4, 5, 7; XXII, 4, 11; XXV, 7; XXVI, 6, 8, 10, 11; XXVII, 1, 3, 5; XXVIII, 1, 2; XXIX, 7; XXX, 3; XXXII, 1, 2, 7, 8; XXXVI, 1, 3, 4; XXXVII, 1; XLII, 10; XLIII, 5; *éon valentinien* : XXXIII, 8.
ectroma (= ἔκτρωμα) VII, 5.
edicere XXVI, 2 [cf. H., 161].
ejusmodi [= talis : cf. SITTL, *die localen Verschied. d. lat. Sprache*, Erlanger, 1882, p. 131].
elementum XXXIII, 9.
Eleutherus XXX, 2.
eloquium XX, 4.
emendare XXVII, 5; XXX, 11 [cf. H., 165].

energema [= ἐνέργημα) XXX, 6.
enthymesis (ἐνθύμησις) VII, 5.
Ephésiens (VI, 12) : XXXIX, 1.
Ephesus XXXVI, 2.
Epicureus VII, 4.
episcopatus III, 5; XXXII, 3.
episcopus III, 5; XXXII, 1; XLI, 8.
epistula XXI, 3; XXXIII, 11.
erogare II, 1 [cf. HOPPE, 131].
IV Esdras VIII, 20; III, 7.
ethnicus XXIII, 10; XXVI, 6, 7; XLI, 2; XLII, 1 [KOFFMANE, 23].
eucharistia XXXVI, 5.
evangelicus XXXVI, 5.
evangelium VII, 12; XXIII, 5, 9; XXV, 8; XXVI, 1, 12; XLIV, 9.
evangelizare VI, 5; XXIX, 3.
evangelizator IV, 4.
evolvere XXXII, 1.
exemplum VIII, 16 [cf. H., 179].
exercitatus XIV, 1 [HOPPE, 22].
exheredare XXXVII, 6 [cf. H., 181].
exorcismus XLI, 5.
expedire XLIV, 1.
expiatio XL, 3.
expositio [*interprétation*] XVII 1; XVIII, 3; XIX, 3; XXXVIII, 1, 7; [= depositio; cf. HOPPE, 131, n. 3.] XL, 3.
expunctio X, 7 [HOPPE, 132, n. 3].
exsugere XXXIX, 4 [HOPPE, 187].

fallacia XIV, 13; XLIV, 6, 8.
fidei committere XXXVII, 5 [cf. H., 203].
fidelis III, 1, 3, 6; XL, 3; XLI, 2 [KOFFMANE, 23].
fides I, 1; II, 2, 6, 8; III, 6, 9; IV, 7; XI, 3; XII, 5; XIII, 1; XIV, 3, 4, 5, 13, 14; XVI, 1; XIX, 2, 3; XX, 1, 4, 5; XXI, 4; XXIII, 6, 7; XXVI, 9; XXVII, 6; XXVIII, 1; XXIX, 3; XXXII, 6; XXXVI, 5; XXXIX, 1; XLI, 1; XLII, 8, 10; XLIII, 2; XLIV, 1, 5, 7, 12, 15.
fiducia IX, 6.
finis XXXIV, 8.
forma XIV, 1; XXXII, 6, 7 [cf. H., 208].
fossa X, 5 [HOPPE, 174].
fovea XIV, 8.
frater XIV, 2; XXIII, 6; XXX, 2; XXXIX, 1.
fraternitas XX, 8.

Gaianus XXXIII, 10.
Galatae VI, 1; XXXIII, 5.
Galates :
I, 6 : XXVII, 3,
(I, 8) : VI, 4; XXIX, 7.

(I, 11 et suiv.) : VI, 4.
(I, 18) : XXIII, 7.
(I, 22 et suiv.) : XXIII, 8.
(I, 23) : XXIII, 4.
(I, 24) : XXIII, 8.
III, 1 : XXVII, 3.
(II, 9) : XXIII, 9.
III, 11 et suiv. : XXIII, 10.
(IV, 3) : XXXIII, 9.
(V, 2) : XXXIII, 5.
V, 7 : XXVII, 3.
V, 20 : VI, 1.
genealogia VII, 1; XXXIII, 8.
gradus IX, 1; XV, 3; XVIII, 2 [HOPPE, 207-8].
gratia III, 4; XIV, 1; XXXIV, 5; XLIV, 14, 15.
gubernaculum IX, 1 [HOPPE, 202].

haeresis I, 1, 2; II, 2, 6, 8; III, 3, 5; IV, 1, 5, 6, 7; V, 1, 3, 4, 5; VI, 2, 6; VII, 2; VII, 8; XIII, 6; XVII, 1; XVIII, 1, 2; XXIV, 6; XXIX, 1, 4, 6; XXX, 4; XXXI, 4; XXXII, 7; XXXIII, 5, 10; XXXIV, 6; XXXV, 1, 2; XXXVI, 6, 8; XXXIX, 7; XL, 1, 8; XLII, 9; XLIV, 13.
haereticus VI, 1, 3; VII, 5, 9; VIII, 1; XII, 1; XIII, 6; XIV, 6; XVI, 1, 2; XXVII, 2; XXXII, 4; XXXVII, 1, 2, 7; XXXIX, 7; XLI, 1, 5; XLII, 6; XLIII, 1; XLIV, 2, 5, 11.
Hebion X, 8; XXXIII 5, 11.
Hébreux (IV, 15) : III, 5.
Helias XXII, 6.
Heraclitus VII, 4.
Hermogenes III, 12; XXX, 13; XXXIII, 9.
Hierosolyma VII, 9; XXIII, 7.
Homerocentones XXXIX, 5 [voir *Notes explicatives*].
Homerus XXXIX, 4.
Homo, [*éon valentinien*] XXXIII, 8.
Hosidius Geta XXXIX, 4 [voir *Notes explicatives*].
hospitalitas XX, 8.
Hymenaeus III, 12.

idololatria III, 4; XXXIII, 12; XL, 7, 8, 10.
idolothyta XXXIII, 10 [KOPFMANE, 16].
idolum XL, 2.
impingere IV, 7; XXX, 6 [HOPPE, 133].
incitamentum XXVII, 2.
inculcare XXV, 6.
indeterminabilis VII, 7.
index XLIII, 2.
indicium XXXV, 4.
infoederatus XII, 2.
infringere XXXIII, 4.
inquisitio IX, 4.

institutio xxvii, 6; xxxiv, 2; xxxvi, 5.
instrumentum xl, 6, 7; *instrumenta doctrinae* xxxviii 2 [cf. H., 262; Koffmane, 77].
integritas xxxviii, 2.
interdictor xxxiii, 6.
interpolare xxxviii, 5.
interpolatio xxxviii, 5,
interpolator vii, 8.
interpretari xl, 1 [cf. Hoppe, 62.]
interserere xxxii, 1,
Isaac viii, 11,
Isaïe xl, 15 : viii, 9.
Israël viii, 2; xxxiv, 4.
Italia xxxvi, 2.

Jacob viii, 11.
Jean (v, 31) : xxiii, 4.
v, 39 : ix, 5.
(vi, 66) : iii, 10.
(vi, 67 et suiv.) : iii, 11.
(xiv, 26) : xxviii, 1.
(xv, 26) : xxviii, 1.
xvi, 12 et suiv. : xxii, 8.
xvi, 13 : viii, 14.
(xvi, 23 et suiv.) : xxii, 5.
(xviii, 20) : xxvi, 2.
(xix, 25 et suiv.) : xxii, 5.
1 Jean ii, 18 : iv, 4.
ii, 19 : iii, 14.
ii, 22 : xxxiii, 11.
(iv, 1) : iv, 4.
iv, 3 : xxxiii, 11.
Jesus xxxiii, 11.
Joannes viii, 3; xxii, 5; xxxii, 2; xxxvi,, 3.
Judas, xx, 4; xxii, 5
Jude (xvii et suiv.) : xliv, 5.
Judaea xx, 4.
Judaeus viii, 4, 7, 8, 16; xxiv, 2; xxvi, 6, 7.
Judaïcus xl, 6.
judicare xxiv, 4.
jus xxiii, 7; xxvii, 6.

laicus xli, 8.
latet (avec l'acc.) xxii, 4, 5 [cf. Hoppe, 14].
lavacrum xl, 3 [Koffmane, 21].
lector xli, 8.
lenocinium xli, 3.
lex xiii, 4; xiv, 4; xxxiii, 5; xxxiv, 4; xl, 6. *Lex et prophetae* viii, 6; xxxvi, 5; xlii, 3.
litterae iv, 1; xiv, 14; *l'Écriture* xxx, 14; xxxvii, 3; *lettre* xxxvi, 1, 5.
Luc (viii, 10) : xxii, 3.
(xi, 5 et suiv.) : xi, 5.
xi, 9 : xi, 7.
(xv, 8 et suiv.) : xii, 3.
(xv, 8) : xi, 4.
xvi, 29 : viii, 6.

(xviii, 3 et suiv.) : xi, 6.
xviii, 42 : xiv, 3.
(xix, 20 et suiv. : xxvi, 4.
(xxiv, 13) : xxii, 7.

Macedonia xxxvi, 2.
machaera xxxviii, 9 [Dar. iii, 2, 1460].
magia xxxiii, 12 [Dar. iii, 2, 1494].
magister xx, 2 ; xxii, 3 ; xxx, 5 ; xxxiv, 5 ; xliv, 8.
magus xliii, 1.
Marc (iv, 3 et suiv.) : xxxi, 2.
(ix, 2 et suiv.) : xxii, 6.
(x, 31) : iii, 8.
(xiii, 7 et suiv.) : iv, 5.
xiv, 21) : xxx, 4.
(xvi, 7) : xxx, 16.
Marcion vii, 3 ; x, 7 ; x, 1, 2, 3, 5, 9 ; xxxiii, 4, 6 ; xxxvii, 3 ; xxxviii, 8, 9 ; xlii, 8.
Marcionensis, xxx, v.
Marcionita xxix, 2 ; xxx, 6 ; xlii, 8.
Maria xiii, 8 ; xxii, 5 ; xxiii, 11 ; xxxvi, 5.
martyr iii, 5 ; iv, 15.
martyrium xxiv, 4 ; xxix, 3 ; xxxvi, 5.
massa iii, 9.
materia vii, 2, 4, 5 ; xx, 1 ; xxxiii, 9 ; xxxviii, 9, 10 ; xxxix, 3, 6, 7.
Mathias xx, 4.
matrix xxi, 4 [Hoppe, 175].
Mathieu iii, 12 : iii, 8.
(v, 15) : xxvi, 4.
v, 36 : xxvi, 12.
(v, 45) : xliv, 11.
(vii, 6) : xxvi, 1 ; xi, 2.
vii, 7 : viii, 1 ; 7 ; 15 ; ix, 1 ; xliii, 2.
(vii, 15 et suiv.) : i, 1 ; xliv, 5.
(vii, 15) : iv, 2.
(vii, 16) : xxx, 8.
(vii, 26 et suiv.) : iii, 1.
(x. 5) : viii, 13.
(x, 22) : iii, 6.
(x, 24) : xxxiv, 5.
(x, 27) : xxi, 1 ; xxvi, 2.
(xi, 1 et suiv.) : viii, 4.
(xi, 27) : xxi, 1.
(xiii, 20) : iii, 9.
(xiii, 24 et suiv.) : xxxi, 1.
xv, 13 : iii, 8.
(xv, 14) : xiv, 8.
xv, 24 : viii, 12.
(xv, 26) : viii, 13.
(xvi, 13 et suiv.) : viii, 3.
(xvi, 16) : viii, 3.
(xvi, 18 et suiv.) : xxi, 4.
(xviii, 15 et suiv.) : xvi, 2.
xviii, 16 : xxii, 6.
(xxii, 23) : xxxiii, 3.
(xxiv, 4 et suiv.) : xliv, 4.
(xxiv, 4) : i, 1.

(XXIV, 11) : I, 1.
(XXIV, 23 et suiv.): XLIV, 5.
(XXIV, 24) : I, 3.
(XXVIII, 19) : VIII, 14; XX, 3 ; XXI, 1.
mendacitas XXXI, 1 [ἅπαξ].
mendacium XIV, 13; XVIII, 3 ; XXI, 5, 6 ; XXXVI, 7.
mendosus XXX, 11.
merces XX, 1.
metus XLIII, 11.
ministerium XXIX, 3 ; XL, 6.
mirio III, 1 [le mot se retrouve avec un sens assez différent, celui de monstres, de phénomènes, chez Accius *ap.* Varron, *de Lingua lat.*, VII, 3].
Mithra XL, 4.
mna XXVI, 3 [= 92 fr. 68].
morositas XL, 6.
mors aeterna II, 4.
Moyses XXII, 6 ; XLII, 3.
munus XLI, 8.
mysterium XL, 2.

nationes VI, 4, VIII, 9, 11, 13, 14, 15; IX, 3; XX, 2, 3, 4; XXXIII, 9.
natura VII, 2.
nauclerus XXX, 1.
negator XI, 3; XXXIII, 3.
neophyta XLI, 6.
nequitia XXXIX, 1.
Nigidius XXX, 13.
nota V, 3 [HOPPE, 176].
notare XXXIII, 3 ; XXXV, 1 ; XLIII, 1 [cf. H., 347].
Numa Pompilius XL, 6.
nuptiae XXXIII, 6 ; XL, 5.

objurgare V, 5.
oblatio XL, 4.
obsequium XVI, 1 [cf. H., 356].
observatio XIV, 4.
obstruere XV, 3 [HOPPE, 208, n. 2.
obtendo XV, 2.
officium XXIII, 7, 9 ; XXVIII, 1 ; XL, 6.
ogdoas XXXIII, 8.
operarius VII, 6 [HOPPE, 23].
ordinare XXIII, 9.
ordinatio XLI, 6.

paenitentia XXX, 3.
paracletus VIII, 14, 15.
paradisus XXIV, 5, 6.
pars XIX, 2; XXXIII, 4 ; *partes* XL, 2.
passio dominica XXXVI, 3.
patriarcha XIII, 3.
patrocinari XIV, 13.
patrocinium XXXI, 1 [cf. H., 381].
Paulus VI, 1 ; XXIII, 1, 2, 3, 5, 8, 9; XXIV, 4; XXVI, 11; XXXIII, 3; XXXVI, 3.

pax xx, 8 ; xxx, 3; xxxii, 8; xli, 3 ; xliv, 15.
periclitari xxxix, 7; xliv, 7.
persecutor xxiii, 4, 6, 8.
Petrus viii, 3; xxii, 4; xxiii, 1, 5, 7, 9, 10 ; xxiv, 4; xxxii, 2; xxxiii, 12; xxxvi, 3.
Φανερώσεις xxx, 6.
Philetus iii, 12.
Philippi, xxxvi, 2.
Philippiens (iii, 6) : xxxiii, 4.
philosophia vii, 1, 2, 7.
philosophus vii, 4, 5; xliii, 1.
Philumene vi, 6; xxx, 6.
Phygellus iii, 12.
piaculum xl, 6 [cf. H., 397].
I Pierre (ii, 15): xxx, 12.
(ii, 22) : iii, 5.
(iv, 13 et suiv.) : iii, 13.
II Pierre (iii, 2): xliv, 4.
Platonicus vii, 3, 11; xxx, 1.
Polycarpus xxxii, 2,
pontifex summus xl, 5.
ponticus xxx, 1.
possessio xxxvii, 4.
posteritas xxxiv, 8.
potestas ii, 14; xxii, 4; xxxvii, 3.
potare (fidem) xxxvi, 5 [cf. Hoppe, 136].
praedamnare xxxv, 1.
praedicare xiii, 4; xxi, 1, 2, 3; xxxiii, 8; xxv, 1; xxvi, 2, 6, 11 ; xxviii, 1; xxx, 14; xxxii, 5 ; xliv, 8.
praedicatio xxiii, 7, 10; xxvii, 1; xliv, 6.
praedicator xxi, 1 ; xxiii, 6, 8.
praefatio xvii.
praejudicare xxi, 5; xxxiv, 8.
praenuntiare iv, 1 ; xxix, 6; xxxvi, 6; xliv, 3, 8.
praescribere ~~xxi, 3~~ [*Voir l'Introduction*].
praescriptio ~~xxi, 1~~ ; xxii, 1 ; ~~xxxv, 1~~; xliv, 13 [*Voir l'Introduction*].
praeses xlii, 5.
praesidere xxxvi, 1.
praesumptio xvii 2 [cf. H., 417].
praevenio (admonens) ix, 6. Cf. le grec φθάνω avec un participe [Hoppe, 58].
presbyter xli, 8.
principatus xxxv, 3.
privilegium xl, 6.
processio xliii, 5.
profanus xiii, 5.
profiteri xiii, 1 ; xiv, 6; xxiii, 4.
prolatio, x, 4 [Hoppe, 123].
promereri xli, 7 [Rönsch, 337 ; Gœlzer, *Latinité de saint Jérôme*, Paris, 1884, p. 309].

promissio XIII, 4.
promittere XIII, 5; XX, 4; XLIV, 10.
promotio XLIII, 5 [cf. H., 429].
promovere XXXII, 5.
promulgare XX, 4.
pronuntiare VIII, 3; XX, 2; XXXII, 5,
pronuntiatio IV, 1; X, 8.
propheta VIII, 6; XIII, 3; XXXVI, 5; XLII, 3; XLIV, 8.
prophetia XX, 4.
propositum XV, 1; XXXVII, 1; XXXVIII, 2 [cf. H., 430].
prostibulum XXX, 6.
provocare XV, 1; XIX, 1; XXXII, 6, 7; XXXV, 1 [cf. H., 433].
provocatio XXXVII, 1.
Psaumes (CIX, 8) : XX, 4.
CX, 10 : XLIII, 5.
pseudoapostolus, IV, 4.
pseudopropropheta IV, 4.

quaestio XII, 5; XIII, 6; XVI, 1; XXIII, 3.

ratio IX, 2, 6; X, 1; XVI, 1; XX, 9; XXXVII, 1; XLIV, 1.
rebellis IV, 4; XII, 2; XLI, 7.
recipere XVII, 1; XXII, 11; XXXVII, 7,
recognitio XXXIII, 1.
regnum coelorum XIII, 4; XXII, 4.
regula III, 5; XIII, 6; XIV, 4, 5; XXI, 6; XXVII, 1; XXXVII, 1; XLII, 7; XLIV, 9; *regula fidei* XII, 5; XIII, 1; XXVI, 9.
relegare XXX, 2; XXXVI, 3 [cf. H., 457 : la *relegatio* à la différence de la *déportatio* et de l'*exsilium* n'entraînait pas la perte de la *civitas*].
religiosus XLIII, 5.
remotus XXV, 6.
reprobare XXII, 6.
repromissio VIII, 11.
repromissor XX, 1.
repromittere VIII, 11; XXII, 9, 10; XL, 3; XLI, 5.
restituere XXX, 3.
restitutio VII, 4; XIII, 5.
resurgere XIII, 4.
resurrectio XX, 3; XXII, 7; XXIII, 11; XXVI, 10; XXXIII, 3, 4, 7; XXXVI, 5; XL, 4; XLIV, 10.
resuscitare XXX, 15.
resuscitatio XIII, 5.
retractatus VII 5 [HOPPE, 138].
reus III, 4; XXIV, 6.
revelare XXI, 2, 3; XXV, 1; XXXIV, 5.
reverentia XLII, 5.
(I *Rois* IV, 29) : III, 4.
Roma XXXVI, 2.
Romanensis XXX, 2.
Romanus XXXII, 2.

sacerdotalis XL, 6 ; XLI, 8.
sacerdotium XXIX, 3.
sacramentum XX, 9 ; XXVI, 2. 5 ; XXXII, 8 ; XL, 2, 7 (cf. sur ce mot A. RÉVILLE, dans la *Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Études, Sc. relig.*, I (1889) 195-204; TURMEL, *Tertullien*, Paris 1905, 247-252).
sacrificalis XL, 6.
sacrificium XL, 6.
Sadducaei XXXIII, 3.
saecularis VII, 1, 2 ; XXXIX, 2.
saeculum XXX, 7 ; XLI, 6.
(*Sagesse*, I, 1) : VII, 10.
Salomon III, 4 ; VII, 10.
salus XIV, 4, 5 ; XXXVI, 1.
salvus XII, 5.
Samuel
XVI, 7 : III, 7.
(XVI, 12) : III, 4.
Saul III, 4.
scandalizari I, 2 ; II, 5 ; III, 10.
scandalum II, 5.
schisma V, 1, 3, 4 : XXVI, 11 ; XLII, 6.
schola VII, 4.
scriptura XIV, 14 ; XV, 2, 3, 4 ; XVI, 2 ; XVII, 1 ; XVIII, 1, 3 ; XIX, 2, 3 ; XXII, 7 ; XXIII, 5 ; XXXVII, 1 ; XXXVIII, 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10 ; XXXIX, 2, 7 ; XLIV, 13.
scrupulositas VIII, 1 ; XXVII, 2.
secretum XXIV, 6 ; XXVI, 10.
secta VII, 8.
sectator XXX, 1.
secutor XXXIII, 6.
sensus XVII, 2 ; XXXVIII, 7 ; XL, 7 ; *éon valentinien* XXXIII, 8.
sententia VII, 6.
separatio V, 4 ; XXIII, 9.
separator XXX, 10.
Sermo [*éon valentinien*] XXXIII, 8.
sibilatus XLII, 10.
signare XXXVI, 5 ; XL, 4.
signum [*miracle*] XXX, 16.
similitudo [*parabole*] XXVI, 3.
Simon X, 8 ; XXXIII, 12.
Simonianus XXXIII, 12.
simplicitas XLI, 3.
Smyrnaeus XXXII, 2.
solvere XXII, 4.
spes XXIII, 11.
spiritalis XXXIX, 1 ; XL, 8 [HOPPE, 98].
spiritus VI, 6 ; VIII, 14, 15 ; XIII, 3, 5 ; XX, 3, 4 ; XXII, 11 ; XXVIII, 1 ; XXXVI, 5.
statio X, 7.
status XVIII, 2.
stemma XXX, 5.

stilus XVII, 2; XXXVIII, 6, 9; XXXIX, 4.
stipendium XII, 2.
Stoicus VII, 3, 11; XXX, 1.
stuprare XLIV, 2.
subjectio XLIII, 5.
subornari VII, 2.
substantia (*Christi*) XXVI, 10.
successor XXX, 7.
successio XXXII, 1.
suggillare VIII, 5 [cf. BLOKHUIS, *De latinitate qua usus est T. in Apol.*, Velp 1892, p. 167].
suggillatio VIII, 1.
superstitio XL, 6.
suscitare XLIV, 5.
synagoga XXVI, 6.

temptatio I, 1; III, 9; V, 3.
testamentum XXX, 9; XXXVII, 5.
testimonium XXI, 7; XXIII, 4; XXVIII, 1; XXXV, 3; XLIV, 1.
I Thessaloniciens (I, 2 et suiv.); XXVII, 6.
V, 21 : IV, 7.
II Thessaloniciens (I, 3 et suiv.) : XXVII, 6.
(III, 1) : XXIX, 4.
I Timothée (I, 4) : VII, 7; XXIII, 7.
(I, 13) : XXIII, 4.
I, 18 : XXV, 3.
(I, 20) : III, 12.
(IV, 1 et suiv.) : XXXIV, 9; XLIV, 5.
(IV, 3) : XXXIII, 6.
(VI, 4 et suiv.) : XIV, 6.
(VI, 13 et suiv.) XVI, 1.
VI, 20 : XXV, 2.
II Timothée I, 14 : XXV, 2.
(I, 15) : III, 12.
II, 2 : XXV, 6, 8.
(II, 17 et suiv.) : VII, 7.
(II, 18) : XXXIII, 7.
II, 19 : III, 8.
(III, 1 et suiv.) : XLIV, 3.
(III, 8) : II, 6.
(IV, 2 et suiv.) : XLIV, 5.
(IV, 3) : VII, 1.
Timotheus XXIV, 3.
tingere VIII, 14; XX, 3; XXIX, 3; XL, 3; XLI, 5.
Tite (*Epitre* à) (I, 7) : XXVIII, 1.
(III, 9) : VII, 7.
(III, 10 et suiv.) : VI, 1.
(III, 10) : XVI, 1.
(III, 11) : VI, 3.
Titus VI, 1.
totum (in) = omnino XXXIX, 3 [HOPPE, 101].
traditio XIX, 3; XX, 9; XXI, 6.
traditor XXII, 5; XXX, 4.
traductio XXII, 12.
tradux XX, 5; XXXII, 3 [HOPPE, 177].

transfigurare VI, 6.
tribunal XLIV, 1.
trinitas VII, 3.

unitas V, 4 ; XX, 8.
usitatus III, 2.
usurpare XXVI, 4 ; XXXIV, 8 [cf. H., 539].

vacuum in = frustra XXIX, 4 [HOPPE, 101].
Valentinianus XXIX, 2 ; XXXIII, 7 ; XLII, 8.
Valentinus VII, 3 ; X, 7, 8 ; XXX, 1, 11 ; XXXIII, 4, 8 ; XXXIV, 4 ; XXXVII, 3 ; XXXVIII, 8, 10 ; XLII, 8.
variare a XLII, 7 [HOPPE, 36].
venia XLIV, 6, 7.
ventosus XXXVI, 8 [HOPPE, 117].
verbum *parole*, XXVI, 3 ; *Verbe* III, 11 ; XIII, 2, 3 ; XXVI, 5 ; XXXI, 2.
Vergilius XXXIX, 3, 4.
veritas II, 5 ; III, 5 ; VII, 8 ; VIII, 14 ; XII, 1 ; XIV, 6, 13 ; XVII, 2 ; XVIII, 1, 3 ; XIX, 3 ; XXI, 4, 5, 7 ; XXVIII, 1 ; XXIX, 2 ; XXX, 12 ; XXXI, 1, 4 ; XXXIV, 5, 6 ; XXXV, 2, 3 ; XXXVI, 8 ; XXXVII, 1 ; XXXVIII, 8 ; XL, 2 ; XLI, 4, 6 ; XLII, 2 ; XLIII, 4 ; XLIV, 1, 12, 15 ; *éon valentinien* XXXIII, 8.
versipellis VII, 6.
vicarius XIII, 5 ; XXVIII, 1.
vidua III, 5 ; XI, 6 ; XII, 3.
vilicus XXVIII, 1.
virgo III, 5 ; VI, 6 ; XIII, 3 ; XXXVI, 5 ; XL, 5 ; XLIV, 2 ; XLIV, 10.
virtus [*miracle*] XLIV, 6.
vita *la vie éternelle* XIII, 5 ; *Eon valentinien* XXXIII, 8.
vitium XXIII, 10 ; XXVII, 1 ; XXXIV, 4.
votum XL, 6.
vox IX, 2 ; XVI, 1 ; XVII, 5 ; XXI, 3 ; XXII, 6 ; XXVI, 1 ; XXXVI, 1.

Zeno VII, 4.

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

Textes et documents pour l'étude historique du christianisme publiés sous la direction d'Hippolyte Hemmer et Paul Lejay.

T. I. JUSTIN. *Apologies*, texte et traduction par L. Pautigny, agrégé de l'Université, in-12 ... 2 fr. 50

T. II. EUSÈBE. *Histoire ecclésiastique*, livres I-IV, texte grec et traduction française par Émile Grapin, curé doyen de Nolay (Côte-d'Or), in-12 ... 4 fr. »

T. III. TERTULLIEN. *De paenitentia et de pudicitia*, publ. et trad. par P. de Labriolle, professeur à l'Université de Fribourg en Suisse, in-12 ... 3 fr. »

T. IV. Tertullien. *De praescriptione haereticorum*, publ. et trad. par P. de Labriolle, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse), in-12 ... 2 fr. »

En préparation :

Les Pères apostoliques. I. *La Didachè et l'Épître de Barnabé* publ. et trad. par l'abbé Laurent, professeur au Grand Séminaire de Langres, avec une introduction par H. Hemmer.

Apocryphes du Nouveau Testament. I. *Les Agrapha et les Logia*, publ. et trad. par Ch. Michel, professeur à l'Université de Liège.

CHEVALIER (Le chanoine Ulysse). **Répertoire des sources historiques du moyen âge**. Première partie, *Bio-Bibliographie*. 2e édition refondue, corrigée et considérablement augmentée.

Fascicule 8 (Prévy-Spaté). En souscription ... 7 fr. 50

Les huit fascicules parus ... 60 fr.

A l'apparition du 9e et dernier fascicule, le prix de chacun d'eux sera porté à ... 10 fr. »

Deuxième partie. *Topo-Bibliographie*. Ouvrage terminé. 6 fascicules en 2 vol. gr. in-8° de 3,384 col. ... 80 fr. »

Pour les souscripteurs à la Bio-Bibliographie, net ... 50 fr. »

Archives de l'histoire religieuse de la France.

T. I. *Mémoires des évêques de France, sur la conduite à tenir à l'égard des réformés (1698)*. Publ. avec une introduction, des appendices et des notes par Jean Lemoine. 1902.

T. II. *Ambassades en Angleterre de Jean du Bellay*. La première ambassade (sept. 1527-févr. 1529). Correspondance diplomatique publiée avec une introduction par V.-L. Bourrilly et P. de Vaissière. 1905.

T. III. *Nonciatures de France. Nonciatures de Clément VII* publiées par l'abbé Fraikin, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français. I. *Depuis la bataille de Pavie jusqu'au rappel d'Acciaiuoli* (25 févr. 1525-juin 1527). 1906.

T. IV. *Histoire de la Pragmatique sanction de Bourges sous Charles VII*, par N. Valois, membre de l'Institut. 1906.

Chaque volume in-8° ... 10 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection ... 7 fr. 50

VALOIS (Noël), de l'Institut. *La France et le Grand Schisme d'Occident*. 1896-1902. 4 vol. in-8 ... 40 fr. »

MÂCON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.